

Exemplaire destiné à la mise à disposition  
du public, limité à la partie technique de  
l'aménagement conformément aux  
dispositions de l'article D.212-6 du  
code forestier

## Aménagement forestier

# Forêt Domaniale de MIMIZAN

Département des LANDES

**2013 - 2032**

Surface cadastrale : 3 530.3487 ha

Surface retenue pour la gestion : 3 530.35 ha

Altitudes extrêmes : 0 m - 79 m

Révision d'aménagement forestier

DRA : Dunes littorales de Gascogne

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET.....	3
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN .....	6
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>6</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES .....	11
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>13</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	13
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	18
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>27</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	27
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	30
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	36
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	43
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX, CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS .....	46
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>46</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....</b>	<b>48</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS .....	48
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	48
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>50</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	50
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....</b>	<b>55</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	55
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES.....	56
<b>2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2013 - 2032.....</b>	<b>57</b>
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS .....	57
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE .....	57
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	65
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	71
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	79
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET.....	80
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	84
2.5.8 EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000.....	87
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER .....	90
TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	91
<b>3.1 RECAPITULATIFS .....</b>	<b>91</b>
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	91
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS .....	92
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL .....	93
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>94</b>

---

## Documents cartographiques

---

- 1 Plan de situation
- 2 Carte du parcellaire forestier et des infrastructures
- 3 Carte des types de peuplements
- 4 Carte des classes de fertilité
- 5 Carte de la présence de feuillus
- 6 Carte des enjeux de production
- 7 Carte des enjeux écologiques
- 8 Carte des statuts de protection réglementaires et des inventaires environnementaux
- 9 Carte des habitats du site N2000 « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau »
- 10 Carte des enjeux sociaux et de la sensibilité paysagère
- 11 Carte des équipements DFCL, d'accueil du public et des réseaux
- 12 Cartes des enjeux de protection
- 13 Carte d'aménagement
- 14 Carte de virulence de l'armillaire et des dégâts dus aux scolytes

---

## Annexes

---

- 1 Liste des parcelles cadastrales
- 2 Tableaux de concordance parcellaire forestier / cadastral
- 3 Liste des concessions
- 4 Tableau synthétique des peuplements
- 5 Bilan des coupes 1993 – 2012
- 6 Groupes d'aménagement
- 7 Itinéraires sylvicoles
- 8 Programme annuel des coupes pour la période 2013 - 2032
- 9 Itinéraires techniques
- 10 Planning annuel des coupes et travaux
- 11 Fiche de recommandation : identification de vestiges d'intérêt historique
- 12 Fiche de synthèse sur les pourridiés dans le massif landais (INRA - UMR BioGeCo)

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

### **Le contexte**

La forêt domaniale de Mimizan fait partie du vaste massif boisé des dunes littorales allant du Bassin d'Arcachon à l'estuaire de l'Adour.

La surface cadastrale corrigée de ce massif, ainsi que la surface retenue en gestion, sont de **3 530 ha 34 a 87 ca.**

**La surface boisée est de 3 238,52 ha, et la surface en sylviculture de 2 956,30 ha.**

Les zones non boisées sont des milieux dunaires ouverts (173,32 ha), des zones humides ou des landes ouvertes (25,45 ha), et des infrastructures (parking, voirie et pare-feu, terrain de service de maison forestière : 93,06 ha).

Situé dans la région naturelle des dunes littorales, le massif s'étend sur 8,5 km du nord au sud et sur environ 5,5 km d'est en ouest.

Les conditions stationnelles et climatiques permettent une bonne croissance du pin maritime dès que l'on s'éloigne de la lisière ouest du massif.

Ce massif littoral a un rôle important pour le développement touristique local : il est limitrophe de la station balnéaire de Mimizan-Plage, propose de nombreux équipements d'accueil du public et dispose d'une fenêtre océane à Lespecier (parking, plage surveillée en été).

### **Les enjeux de la forêt**

**Enjeux de production : La fertilité du massif est bonne** puisque les peuplements de fertilité 2 et 3 représentent 81 % de la surface boisée.

Les peuplements d'arrière-dune, les peuplements situés sur les versants est de dune et les peuplements situés à proximité de la fenêtre océane (dont un camping) sont classés hors sylviculture de production.

**Les enjeux de biodiversité sont forts dans le périmètre du projet de réserve biologique de la Mailloueyre, reconnus** dans le périmètre du **site Natura 2000** « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau » ainsi que sur le cordon dunaire, la lette d'arrière-dune non boisée. Ces milieux bénéficient de la présence de trois habitats communautaires prioritaires et de la présence constatée ou potentielle de plusieurs espèces animales et végétales protégées.

**Les enjeux paysagers sont forts** à proximité de Mimizan-Plage, des sites de Leslurgues, de la Mailloueyre, Lespecier et le long des voies ouvertes à la circulation publique. **Ces enjeux sont de niveau « reconnus »** pour le reste du massif.

**Les infrastructures d'accueil du public en forêt sont importantes :**

- une piste cyclable, très fréquentée, intégrée au schéma vélo aquitain, traverse le massif du nord au sud,
- les sites de Leslurgues et de la Mailloueyre sont dédiés à la découverte des milieux forestiers,
- le parking sous couvert forestier de Lespecier dessert une plage surveillée en été,
- des sentiers pédestres et équestres traversent également le massif.

**Les enjeux de protection sont forts** sur la partie littorale (dune et frange forestière) et **moyens** pour le reste du massif.

**La forêt est soumise au risque d'incendie**, comme l'ensemble du massif aquitain.

**Les violentes tempêtes** Martin (1999) et Klaus (2009) ont occasionné des **dégâts localisés** et peu importants.

Par contre, en 2010, suite à la tempête Klaus **les populations de scolytes ont pullulé** sur le massif aquitain si bien que des dégâts significatifs sont apparus en forêt littorale.

De plus, la plupart des parcelles de l'est du massif sont **très touchées par l'armillaire**. Ce champignon pathogène entraîne des mortalités par trouées diffuses occasionnant des pertes importantes de production et pouvant remettre en cause localement l'objectif de production en pin maritime de certaines parcelles.

Le droit de chasser **est cédé par bail aux ACCA** de Bias et de Mimizan qui réalisent également le plan de chasse. **Les dégâts du grand gibier sur les régénérations sont pour l'instant rares.**

### **La gestion passée**

Le précédent aménagement (1993 – 2012) fut appliqué sans problème particulier jusqu'en 2009. Par contre, depuis 2009, la plupart des coupes de régénération ont été déprogrammées : 111 ha de coupes de régénération prévues au programme de coupes 2011 et 2012 n'ont pas été réalisées. La prise en compte des enjeux paysagers sur ce massif a justifié ce report, de plus début 2012, il restait une surface importante de coupes rases non exploitées (gel des coupes suite à la tempête Klaus et aux attaques de scolytes).

Début 2013, il reste sur pied une surface importantes de vieux bois : 34 % de la surface en sylviculture sont âgés de plus de 50 ans.

Par contre les peuplements âgés de 35 à 50 ans ne représentent que 8 % de cette surface, déficit à prendre en compte pour la détermination du groupe de régénération.

Les échecs de régénération furent rares (31 ha sur 20ans). Par contre, l'analyse de la densité actuelle des peuplements laisse supposer une baisse de la production dans les années à venir. De nombreux peuplements adultes sont en sous densité (impact de Klaus et des attaques de scolytes ou de l'armillaire), 33 % des peuplements de moins de 20 ans sont également en sous-densité (suppression de 1 voire 2 éclaircies).

Le volume annuel récolté sur la période fut de 20 711 m<sup>3</sup>, soit 7 m<sup>3</sup>/ha/an (surface en sylviculture).

### **Les objectifs de l'aménagement**

L'aménagement propose des **sylvicultures différenciées** du pin maritime suivant l'**objectif principal** du peuplement (production ou protection) et suivant la **fertilité de la station** (adaptation du diamètre d'exploitabilité et de l'âge d'exploitabilité).

**La surface du groupe de régénération retenue pour la période 2013 - 2032 est de 1 218 ha dont 1 160 sont effectivement à régénérer (surface à ouvrir).** Sont retenus dans ce groupe de régénération :

- les parcelles ayant une faible durée de survie (problèmes sanitaires),
- la plupart des parcelles dépassant les critères maximaux d'exploitabilité,
- des parcelles permettant d'avoir une régénération en damier (essayer d'espacer de 8 ans deux régénérations voisines), dans les secteurs où l'état sanitaire des peuplements le permet,
- une surface totale à régénérer sur la période 2013 - 2032 compatible avec le stock de gros bois qui restera disponible pour la période suivante (2033 - 2052),
- un sous-groupe de régénération conditionnelle de 87 ha (dont 30 ha à ouvrir) comprenant le verger à graines et les dispositifs de recherche associés.

Actuellement l'INRA et l'ONF DTCE souhaitent conserver ces peuplements. Néanmoins, la faible qualité de ces peuplements et la nécessité lorsqu'ils seront à régénérer d'étaler dans le temps les coupes (impacts paysager forts) font, que parmi les 87 hectares de ces dispositifs, il est retenu 30 ha à régénérer dans cette période d'aménagement (localisation exacte des coupes à définir en fonction des directives des gestionnaires du site et de l'impact paysager des coupes).

**Les rôles environnementaux, d'accueil du public et de protections physique et paysagère sont confortés** par des règles de gestion adaptées, une mise en œuvre de travaux spécifiques et la mise en place de corridors de vieux bois.

### **Les itinéraires sylvicoles**

Ils sont issus du Guide de Sylviculture du Pin maritime des Forêts littorales atlantiques dunaires. En itinéraire à **objectif de production** déterminant, **le diamètre d'exploitabilité retenu est de 40 cm** pour un **âge d'exploitation estimé à 50 ans en fertilité 1 et 2, et à 55 ans en fertilité 3**. Pour les **stations de fertilité 4**, il est prévu de récolter des bois plus petits (**35 cm de diamètre**) à **60 ans**.

En **objectif de protections physique et paysagère** déterminant, il est prévu d'exploiter les peuplements vers **75 ans** toutes fertilités confondues.

**Les jeunes peuplements seront conduits dans les cas normaux avec 4 éclaircies.**

**Ce nombre d'éclaircies est adapté à la densité réelle des peuplements**, si bien qu'une surface importante de peuplements bénéficie d'un nombre d'éclaircies inférieur à celui prévu par les normes (sous-densité liée aux événements climatiques, aux attaques de pathogènes et à des régénérations peu denses).

Le **volume annuel récolté devrait être de 19 471 m<sup>3</sup>/an soit 6,6 m<sup>3</sup> par hectare et par an** (surface en sylviculture).

### **Les travaux à mettre en œuvre**

**Sylviculture** : Les normes 1P.M10 et 1P.M30 de régénération naturelle du pin maritime seront systématiquement mises en œuvre.

Conformément au guide de sylviculture, les peuplements seront cloisonnés, les dégagements de semis ne seront réalisés que si nécessaire, les peuplements bénéficieront de deux dépressages ou d'un dépressage unique suivant la densité de la régénération, et les peuplements de bonne venue bénéficieront d'un élagage à 3 mètres sur 330 tiges /ha.

**Desserte** : Il est proposé de créer une route empierrée au sud-ouest du massif permettant de faciliter la mobilisation des bois dans un secteur mal desservi du groupe de régénération et de conforter le réseau d'équipements DFCI du massif (voirie et point d'eau). Une réflexion doit être menée concernant la prise en charge des travaux d'entretien et de réfection de la route forestière revêtue reliant Mimizan-Plage à Lespecier. Ces travaux sont actuellement à la charge de l'ONF, alors que la vocation de cette route est prioritairement le transit local et l'accueil du public.

La répartition dans le temps et l'espace des coupes de régénération, l'intervention sur des surfaces adaptées à la sensibilité paysagère, les mesures environnementales retenues (îlots de vieux bois, préservation des feuillus) permettent de préserver **les qualités paysagères du massif**.

**L'accueil du public** est largement pris en compte par la programmation d'une étude « schéma d'accueil du public » concernant l'entrée en forêt depuis Mimizan-Plage, les sites de Leslurgues, la Mailloueyre et l'arboretum des Malgaches.

L'entretien des équipements tels que les pistes cyclables, le parking de Lespecier et les sentiers, est programmé avec les financements des partenaires habituels.

**DFCI** : la création d'un point d'eau supplémentaire est proposée. Les garde-feux seront entretenus régulièrement.

**Biodiversité et Natura 2000** : Des mesures de gestion courante permettront de renforcer l'intérêt environnemental du massif, en particulier : accompagner la dynamique feuillue, conserver des lisières, des bouquets ou des arbres isolés feuillus, conserver des arbres morts ou cavernes, mise en place d'îlot de sénescence (275 ha) et de vieillissement (53 ha), lutter contre les espèces exotiques envahissantes, prendre des dispositions pour favoriser la faune sauvage. A noter qu'un corridor de vieux bois de 20 ha (4,3 km de long) est conservé. Il est constitué de pentes discontinues reliées en elles par des îlots de vieillissement.

**Des mesures spécifiques** concernant le site Natura 2000 permettront, sous réserve de financements spécifiques, de conforter le cordon dunaire, d'implanter des clairières, de créer et d'améliorer les points d'eau.

**Le plan de gestion du projet de « Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre »** détaille le plan d'actions sur les milieux.

**Protection contre les risques naturels** : Le cordon dunaire sera régulièrement entretenu.

**Les prélèvements de grand gibier** seront poursuivis conformément aux prélèvements actuels. Si des dégâts venaient à être constatés sur les jeunes peuplements (avec l'accroissement des populations du cerf notamment), ce plan de chasse serait adapté.

**Les dégâts de l'armillaire** sur le massif se développent : la surface de peuplements où l'armillaire a été diagnostiqué comme virulent représente maintenant 472 ha. Sur ces secteurs, les taches de dépérissement ne seront pas régénérées et les feuillus systématiquement privilégiés.

### **Le bilan prévisionnel**

Il devrait être récolté 19 471 m<sup>3</sup>/an sur la période 2013 – 2032, soit 94 % de l'accroissement biologique. 20 711 m<sup>3</sup>/an ont été exploités entre 1993 et 2012. Cette diminution des volumes récoltés, malgré une surface à régénérer supérieure, s'explique principalement par un capital sur pied par hectare moindre que celui de la période passée (impact des coups de vent, des mortalités dues aux scolytes et de la sous densité de certains peuplements). Les prélèvements lors des coupes de régénération et d'amélioration sont donc en baisse et ce malgré l'application de normes de sylviculture dynamiques et conformes au guide des sylvicultures « Forêts littorales atlantiques dunaires ».

# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	DOMANIALE
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de MIMIZAN
Départements de situation	LANDES (40)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	512 – Dunes littorales de Gascogne
DRA ou SRA de référence	DUNES LITTORALES DE GASCOGNE

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
LANDES (40)	MIMIZAN	3 130,1849
	BIAS	401,5636

- **Période d'application de l'aménagement**

2013 – 2032 soit une durée de 20 ans

- **Forêt aménagée**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale en ha	date arrêté	début	échéance
MIMIZAN	MIMIZFD	3 531,7485	08/04/1994	1993	2012

## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

### • Les surfaces de l'aménagement

<b>Surface cadastrale</b>	<b>3 531,7485 ha</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>3 530,35 ha</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>3 238,52 ha</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>2 956,30 ha</b>

L'annexe 1 liste les parcelles retenues pour ce document de gestion.

La contenance retenue lors du dernier aménagement forestier était de **3 531 ha 16 a 69 ca.**

Mouvement foncier concernant la période 1993 – 2012 :

- régularisation d'une erreur lors de l'aménagement précédent, acte du 04/02/1993 : moins 0,2846 ha sur la commune de BIAS,
- régularisation d'une erreur lors de l'aménagement précédent, acte du 08/04/1994 : plus 4,8476 ha sur la commune de MIMIZAN,
- distraction de 3,9814 ha sur la commune de Mimizan par acte du 07/07/1998. Cette distraction fait suite à la cession aux communes de Bias et Mimizan de la route reliant le bourg de Bias à Lespecier.

La surface cadastrale de la forêt est donc de 3 531 ha 74 a 85 ca.

Cette surface correspond également :

- à la surface mentionnée au Système d'Information Forêt Bois,
- à la somme des surfaces cadastrale des parcelles constituant la forêt domaniale de Mimizan.

En revanche, pour des raisons de cohérence avec les instructions nationales, la surface cadastrale corrigée pour cet aménagement est ramenée à : **3 530 ha 34 a 87 ca**

Cette différence de 1.3998 ha s'explique :

- par la non prise en compte en 2012 de la surface bâtie mentionnée sur les matrices cadastrales (parcelles T19 et T112 pour 0,7926 ha)
- par la prise en compte partielle de la parcelle cadastrale T109 qui, bien que figurant sur les matrices cadastrales en tant que parcelle bâtie, est en réalité boisée sur 57,9569 ha. Seuls 0.6072 ha ne sont pas boisés et sont donc exclus de la surface à aménager. Cette surface correspond aux Maisons forestières de Cantes Cigales, des Gallips et du bureau de l'Unité Territoriale.

D'autres parcelles cadastrales figurent « bâties » sur la matrice cadastrale mais ne le sont plus sur le terrain. Elles sont donc prises en compte.

Enfin, une autre parcelle cadastrale est réellement « bâtie » mais ne figure pas comme telle à la matrice cadastrale. Elle est donc retenue dans la surface cadastrale de la forêt.

Des actions foncières de régularisation du type d'occupation de cette parcelle seront donc à mener auprès des services du cadastre.

Les chemins ruraux traversant le massif domanial ne sont pas pris en compte dans cette surface cadastrale.

Par arrêté ministériel du 26/11/1964, 2,24 ha de la parcelle cadastrale OV1 sont affectés au Ministère des Armées, site du Cinéthéodolithe de Lespecier.

La division cadastrale n'a jamais été faite et toute la surface est restée au compte cadastral de l'Etat, Ministère de l'Agriculture.

L'Armée n'ayant plus l'usage de ce site, il a été intégré au présent document de gestion, même si son usage actuel pose problème (voir chapitre suivant sur les concessions).

La rétrocession effective de ce site devrait intervenir rapidement.

La surface SIG de la forêt, établie grâce à la planimétrie des ortho photos, est de 3 560,4381 hectares.



Un écart de 30,0891 ha est donc constaté sur l'ensemble du massif, ce qui représente 0,8 % de la surface cadastrale corrigée.

Cet écart a donc été réparti de manière proportionnelle sur toutes les surfaces des unités de gestion et des infrastructures.

En conséquence, la surface retenue pour l'aménagement forestier de 2013 – 2032 est la surface cadastrale corrigée soit :

**3 530 ha 34 a 87 ca, arrondis à 3 530 ha 35 a**

### **La surface boisée en sylviculture est de 2 956.30 ha**

La surface boisée hors sylviculture de production concerne des peuplements :

- ayant un fort rôle de protection : peuplement d'arrière-dune,
- dont la mise en valeur sylvicole est impossible car situés en zone très pentues,
- ayant un fort rôle d'accueil du public (camping, parking sous couvert forestier)

Par contre, le verger à graines, mis en place entre 1987 et 1992, est retenu dans la surface en sylviculture, bien qu'il soit probable que pendant la durée de cet aménagement, les interventions pratiquées ne soient justifiées que par son statut particulier de verger à graines (voir chapitre 2.5.7.E.).

#### **• Etat des lieux**

Le périmètre de la forêt est bien défini sur le terrain pour les limites nord, est et sud grâce à des pare-feu et des bornes.

La nature de ces limites est :

- A l'ouest, la laisse haute mer : 8,6 km
- Au nord, un pare-feu et des grillages : 3,8 km
- A l'est, un pare-feu : 12,3 km
- Au sud, un pare-feu : 4,8 km

#### **• Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

<b>Périmètre concerné</b>	<b>Date</b>
Délimitations partielles	10/11/1864
Délimitations partielles	18/01/1867
Délimitations partielles, commune de Bias	30/06/1864
Délimitations partielles, commune de Mimizan	03/07/1864
Délimitations partielles, commune de Bias	21/05/1863
Délimitations partielles, commune de Mimizan	11/08/1863

A noter que les références des procès-verbaux mentionnés ci-avant, proviennent de l'aménagement précédent.

En effet, ces derniers n'ont pas été retrouvés sur le site de Mont-de-Marsan.

#### **• Origine de la propriété forestière**

Ce massif est né dans le cadre du vaste programme de stabilisation des dunes mis en œuvre par la Commission des Dunes sous l'impulsion de Nicolas Brémontier.

La forêt de Mimizan futensemencée entre 1846 et 1880.

Les semis furent réalisés entre des cordons de fascines qui bloquaient le sable.

Ces semis à base de pin maritime sont ensuite couverts de branchage pour neutraliser l'action du vent.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire a été peu modifié par rapport au document de gestion précédent.

Les changements suivants sont intervenus :

- création d'une parcelle 129 correspondant à l'intégralité de la réserve biologique de la Mailloueyre. Ce site était auparavant réparti sur trois parcelles forestières,
- modification de certaines limites afin de les faire coïncider avec des éléments pérennes : forte pentes, route forestière...

De plus, concernant les unités de gestion :

- des unités de gestion ont été créées à l'emplacement des fortes pentes ne permettant plus une sylviculture de production sur ces zones (sous parcellaire « p »),
- des unités de gestion ont également été créées afin de prendre en compte des changements de peuplement (zone de dépérissement liée à l'armillaire), parcelle régénérée en plusieurs fois...
- sur les parcelles de la frange littorale, la partie dune non boisée a été cartographiée en UG « du » (dune) et la frange forestière en UG « z » (forêt de zone).

Des unités de gestion ont également été créées sur quelques parcelles qui seront régénérées en plusieurs fois ou sur lesquelles seront conservés des îlots de vieux bois.

La cartographie de ces unités de gestion (ex : 63a et b, 67 a et b, ...) est indicative et leur emprise exacte sera déterminée au moment du marquage des coupes en prenant en compte l'état des peuplements, le relief, les infrastructures, l'impact paysager de la coupe.

Voir carte n° 2 du parcellaire forestier.

L'annexe 2 établit la concordance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral.

- **Chemins ruraux**

Plusieurs chemins ruraux traversent le massif.

Ils sont cartographiés comme tels sur le plan de la desserte (n° 2).

Ils représentent un linéaire total de 29,4 km.

Certains d'entre eux (les plus littoraux) sont régulièrement empruntés par les habitants des communes voisines. Ceux situés plus à l'intérieur du massif ne sont plus fréquentés.

- **Concessions**

En annexe 3 figure la liste des concessions actives ou en cours de renouvellement.

Un contentieux est en cours suite à la résiliation du bail du Centre équestre « Le Marina »

Le concessionnaire occupe toujours les lieux sans autorisation.

A son départ, les bâtiments devraient être démontés et le site rendu à sa vocation forestière.

Le camping « Marina » n'est installé en forêt domaniale (parcelle 121c) que pour une faible partie de sa surface.

Il ne lui est pas demandé d'avoir un plan de gestion spécifique comme cela est généralement demandé pour ce type d'installation.

L'occupation de l'ancien cinéthéodolite de Lespecier doit également être régularisée. En effet, ce bâtiment devrait redevenir propriété de l'Etat Ministère de l'Agriculture. Le ministère de la Défense s'est désengagé de l'utilisation de ce site, mais a tout de même accordé une autorisation d'occupation de ce bâtiment à la mairie pour y installer un poste de secours.

L'ancienne plate forme du COTAR, gérée par le CELM (Centre d'Essais Lance Missiles), est repliée depuis 2010 et une nouvelle concession pour l'antenne radioélectrique en place, est en cours de signature.

Ces concessions sont compatibles avec la gestion multifonctionnelle du massif.  
Les plus importantes d'entre elles sont liées à des réseaux collectifs ou à des équipements destinés au public.

Les recettes 2011 sur ce massif sont de 39 000 €.

La concession au bénéfice de la société VALOREM consiste en la réservation de sites sur les forêts domaniales de Mimizan et Saint Julien en Born pour l'implantation de dix éoliennes. L'opérateur étudie actuellement la faisabilité de ce projet.

Cette concession se termine en mai 2014. Elle prévoit une redevance par éolienne, dans le cas où ce projet aboutirait.

Sur les dernières années, les recettes annuelles ont varié de 20 000 € à plus de 50 000€.

Ceci s'explique par une mise en recouvrement décalée de certaines redevances et par des recettes exceptionnelles liées à des dossiers ponctuels.

La chasse étant amodiée à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Mimizan, ses adhérents empruntent pour l'exercice de leur activité la plupart des chemins forestiers du massif.

DOCUMENT ONE

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
<b>Fonction principale</b>					
<b>Production ligneuse</b>	574	10	2 255	691	3 530 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
<b>Fonction écologique</b>		3 180	236	114	3 530 ha
		local	reconnu	fort	
<b>Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)</b>			3121	409	3 530 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
<b>Protection contre les risques naturels</b>	93		2 755	682	3 530 ha

Les critères d'appréciation des enjeux sont détaillés au sein des chapitres dédiés à chaque enjeu.

- **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves	472	Concerne les peuplements où l'armillaire virulent provoque des mortalités significatives
- Déséquilibre grande faune / flore		Néant
- Incendies	3 530 ha	Comme l'ensemble des forêts du littoral atlantique, la forêt domaniale est soumise à un fort risque d'incendies
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	3 ha	Régularisation de l'occupation des sites suivants : centre équestre Marina et sémaphore de Lespecier
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Néant
- Autres (préciser)		
<b>Autres éléments</b>		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	290 ha	Distance de débardage supérieure à 1 km au sud ouest du massif
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles		Sans objet
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)		Préservation des points d'eau présents, notamment sur le site de la Mailloueyre
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel		Sans objet
- Attaques d'insectes xylophages	3 530 ha	A concerné de manière ponctuelle l'ensemble du massif en 2011
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	722 ha	34 parcelles
- Importance sociale ou économique de la chasse	3 530 ha	Bail après location amiable au profit des l'ACCA locales

- Pratique de l'affouage		Sans objet
- Dispositifs de recherche	18 ha	2 parcelles de la coopérative de croissance « pin maritime » et un arboretum (92b et 110 b)
- Verger à graines et dispositifs associés	90 ha	Parcelles du verger et deux dispositifs associés (4c et 30c)
- Incidents climatiques	3 530 ha	La tempête de 2009 a provoqué des dégâts localisés et peu importants

- **Démarches de territoires**

La commune de Mimizan fait partie de la Communauté de Communes du canton de Mimizan qui a notamment des compétences en matière d'accueil du public : maintenance des plans-plages et des pistes cyclables.

Cette communauté de communes est donc le partenaire local privilégié pour la mise en œuvre des travaux d'accueil du public en forêt domaniale.

DOCUMENT ONE

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

Les entités géomorphologiques rencontrées d'ouest en est sont :

- La dune littorale non boisée, d'une largeur de 200 à 250 mètres depuis le rivage. Le plateau dunaire culmine à 22-25 mètres. La lette d'arrière-dune est généralement peu large ou boisée.
- Un ensemble de dunes indifférenciées sur une largeur de 2 km environ qui culmine à 30-40 mètres. Le relief est peu marqué : de petites dunes en dôme alternent avec des lettes plus plates.
- Des chaînes de dunes barkanoïdes orientées nord-sud ; elles culminent à 79 mètres (parcelle 64) et présentent des versants est très pentus. Les lettes interstitielles ont une altitude d'environ 30-40 mètres.

Le massif s'étend sur 8,5 km du nord au sud et sur environ 5,5 km d'est en ouest.

Réseau hydrographique.

Il se compose de l'océan atlantique à l'ouest et du courant de Mimizan au nord.

Dans certaines dépressions d'arrière-dune, une nappe perchée peut affleurer en période de fortes pluies.

Deux étangs importants sont situés dans le périmètre de la Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre.

#### Extrait du rapport de présentation en vue de la création de la « Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre », ONF 2009.

##### Rappel historique

Au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la progression des dunes vers l'intérieur des terres s'est accentuée, menaçant les villages proches du littoral. Une politique de fixation des dunes, associée à une régulation des courants<sup>3</sup> landais et un assainissement de la lande humide considérée comme insalubre a alors été instaurée.

En 1812, le courant de Mimizan, exutoire de l'étang d'Aureilhan (ou nord-est de Mimizan), débouchait sur l'océan à la Mailloueyre à 3,5 km au sud de l'embouchure actuelle. En 1828, suite à un automne et un hiver pluvieux, la crue de l'étang d'Aureilhan provoqua la destruction de la dune littorale, de l'emplacement de son embouchure actuelle jusqu'à la Mailloueyre. Une seconde crue détruisit aussi les travaux de redressement entrepris en 1838. Seule la digue actuelle, construite en 1880, réussit à maintenir le lit du courant dans sa position actuelle.



Extrait de la carte de Cassini (feuille n° 137) vers 1780

(Sur cette carte, le *courant* de Mimizan débouche environ 2000 toises au sud de son exutoire actuel, soit environ 3800 m)

### Caractères des étangs

Les étangs de la Mailloueyre, le Petit et le Grand étang, sont tout ce qui reste de l'ancien lit du courant de Mimizan. Ils sont alimentés de l'eau par la nappe souterraine.

Ces deux étangs ont fait l'objet d'une étude menée en 1991 pour l'ONF par le Conseil Supérieur de la Pêche concernant les profondeurs, les hauteurs d'envasement, les composantes physico-chimiques des eaux en surface et au fond, ainsi que les végétaux aquatiques les plus représentés. Les données suivantes en sont la synthèse.

#### Le Petit étang

Cet étang, situé le plus au nord de la réserve, présente une surface de 0,96 ha, une profondeur moyenne de 1,1 m avec quelques points à 1,5 et 1,7 m sur le côté est. L'envasement varie de 0,2 à 0,3 m.

Sa couleur est plutôt brune, caractéristique des eaux humiques. Les analyses montrent un pH neutre ainsi qu'une forte minéralisation avec une teneur importante en chlorures et la présence de fer. Nitrites, nitrates et azote ammoniacal atteignent des valeurs moyennes à faibles pour un système d'eau stagnante.

Le taux de salinité, de même que les ions chlorures, rappellent l'apport d'embruns salés depuis le milieu marin tout proche. On constate, de plus, une sursaturation en oxygène dissous qui provient de l'activité photosynthétique des végétaux aquatiques et du phytoplancton en phase diurne.

### **Le Grand étang**

Au sud de la réserve, cet étang recouvre 1,92 ha. Sa profondeur, faible au nord et forte au sud et à l'est, varie de 0,8 à 1,7 m. L'envasement oscille entre 0,3 et 0,5 m.

La couleur brune, plus foncée que celle du petit étang, indique une accentuation du caractère humique.

L'eau, de pH proche de la neutralité, est aussi marquée par une forte minéralisation. Mêmes conclusions que pour le Petit étang en ce qui concerne la conductivité et les chlorures ainsi que la salinité. Les teneurs en fer total sont trois fois plus fortes que dans le Petit étang, on note également une augmentation de la teneur en azote ammoniacal en rapport avec la présence de vase organique. Les teneurs en phosphates et sulfates apparaissent assez importantes.

On ne relève pas de sursaturation en oxygène dans cet étang du fait de la moindre abondance des plantes aquatiques immergées, d'un envasement plus important et d'une couleur de l'eau plus foncée qui ne favorise pas la pénétration des rayons solaires.

Les deux étangs connaissent des variations importantes du niveau avec les fluctuations saisonnières de la nappe phréatique.

## **B - Conditions stationnelles**

### **• Climat**

Cette forêt subit l'influence atlantique de l'océan. Les hivers sont doux et pluvieux et les étés chauds et secs, c'est un climat océanique.

En prenant les données de la station météo de Mirizan sur la période 1977-1996, le climat se caractérise par :

- une pluviométrie moyenne annuelle de 839 mm,
- une température moyenne annuelle de 13,8 °C,
- une moyenne annuelle des températures minimales de 10,3 °C,
- une moyenne annuelle des températures maximales de 17,3 °C,
- janvier est le mois le plus froid et juillet le plus chaud,
- un nombre de jours de gel faible,
- un ensoleillement important avec, d'avril à septembre, plus de 200 heures par mois.

Le régime éolien se caractérise par :

- 80 % des vents de vitesse supérieure à 30 km/h sont de direction sud-ouest à nord-ouest,
- leur force diminue rapidement en pénétrant vers l'est (« rugosité » du paysage dans la zone dunaire : chaînes perpendiculaires aux vents dominants entrecoupés de dépressions),
- en zone littorale, 60 jours par an présentent des vents supérieurs à 58 km/h. Décembre et janvier sont les plus venteux avec 9 jours de vents forts,
- les vitesses maximales mensuelles du vent enregistrées depuis 1951 dépassent en général, dans la zone littorale, 100 km/h,
- les plus fortes tempêtes se manifestent d'octobre à février, mais de violents coups de vent surviennent en toutes saisons,
- lors des tempêtes « Martin » des 27 et 28 décembre 1999 et « Klaus » du 24 janvier 2009, des vents de 140 à 160 km/heure ont soufflé sur le massif,
- les tornades, surtout estivales, affectent des zones très réduites.

### **• Géologie – Pédologie**

Le massif forestier est implanté sur des dunes de sable d'origine éolienne.

Le matériau originel est chimiquement très pauvre et très filtrant : sable quartzueux très pauvre en argile (1 % environ) et en limon (2 %), avec des teneurs en fer et en aluminium très réduites.



Sur sable dunaire, la pédogenèse est très récente (depuis la fixation artificielle des dunes au XIX<sup>ème</sup> siècle).

L'activité biologique est limitée par le matériau sableux pauvre et filtrant.

Les caractères généraux de ces sols sont une richesse minérale limitée, un pH modérément acide (entre 4 et 5,5 dans la majorité des cas), un horizon organique souvent peu développé et un humus de type moder fréquent.

Les sols les plus souvent retrouvés en forêt domaniale de Mimizan, sont essentiellement des sols peu évolués, d'apport éolien. Ils caractérisent la dune moderne (fixée en grande partie par les semis de pins au XIX<sup>ème</sup> siècle). Ces sols sont propices à l'exploration racinaire, mais la très grande pauvreté du matériau originel limite la zone d'alimentation minérale.

Ils sont généralement bien drainés.

#### • Unités stationnelles

J.-M. SAVOIE dans son catalogue des stations forestières (1990), indique que le massif de Mimizan se situe dans la série de végétation dite « série mixte subméditerranéenne du Chêne liège et du Chêne pédonculé ».

Cet ouvrage propose une classification des stations mais également les corrélations stations – productivité du pin maritime.

Les parcelles boisées la forêt domaniale se situent dans des types de station sur sols peu évolués d'apport éolien.

Par ordre décroissant de richesse chimique, on rencontre :

**Le type 231** : station mésophile à fougère aigle sur sol peu évolué d'apport éolien. Cette station correspond à la station la plus fertile sur sol peu évolué d'apport éolien. La croissance des pins y est excellente.

**Le type 232 a et b** : station oligotrophe sur sol peu évolué moyennement humifère.

Ce type de station, au sol quelque peu enrichi en matière organique, assure au pin maritime une bonne croissance. Sa régénération est toutefois souvent compromise par la présence marquée d'essences feuillues et en particulier du chêne pédonculé.

Cette station est présente de manière très localisée sur le massif.

**Le type 233 a** : station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère à *Scleropodium purum*.

Ce type de station convient au pin maritime qui, malgré une croissance moyenne, s'avère être l'essence la mieux adaptée à la production de bois commercialisable.

La régénération des peuplements sur ce type de station est généralement aisée malgré la concurrence vive de l'arbusier et du chêne pédonculé souvent très présent.

**Le type 233 b** : station très oligotrophe sur sol peu humifère.

Le sol de ce type est encore plus squelettique que le précédent. La fertilité de ces stations permet tout de même la production de bois d'œuvre de pin maritime mais avec un âge de renouvellement plus important.

**Le type 233 c** : station très oligotrophe à *Cladonia* et *Calluna vulgaris*.

Station à très faible productivité, localisée en général sur les sables les plus récents et les plus secs. Les peuplements présents sont généralement squelettiques et n'ont pas de rôle de production.

Sur des secteurs limités sont rencontrés également :

- le type 33 : station assez sèche sur sol podzolique. Cette station rare a été rencontrée sur 2,8 ha en 1993 (parcelle 38). Elle correspond à un secteur sur dune parabolique.
- le type 11 : aulnaie-saulaie sur sol tourbeux (bordure des étangs de la Mailloueyre).
- Le type 211 : station assez humide à Molinie ou Roseau sur sol peu évolué à gley profond et le type 212 : station de milieu frais sur sol peu évolué à hydromorphie de profondeur. Ces deux stations sur sol hydromorphe occupent de faibles surfaces au sud de Lespécier

Il n'a pas été jugé utile de réaliser la cartographie de ces stations forestières.

En effet, la station forestière est un bon élément de description du milieu ; par contre, elle ne constitue pas forcément le meilleur facteur pour les choix sylvicoles :

- en zone littorale, on rencontre généralement plusieurs stations sur la même unité de gestion,
- l'essence objectif retenue est le pin maritime pour la quasi-totalité des stations,
- au sein d'un référentiel sylvicole, les interventions seront déclenchées en fonction de la fertilité de la station déterminée sur le terrain, par la mesure de la hauteur dominante du peuplement.

Pour l'aménagement 1993-2012, le type de station avait été déterminé sur 1 881 ha du massif (la seconde série était totalement exclue), donnant la répartition suivante :

Unité stationnelle	Surface	
	ha	%
231	3	0,2
232	256	13,6
233a	1 466	77,9
233b	141	7,5
233c	6	0,3
33	3	0,2
211 - 212	6	0,3

En 2012, nous avons retenu d'établir une carte des fertilités présentes sur cette forêt ; elles ont été définies à partir des hauteurs dominantes mesurées lors des inventaires statistiques pour déterminer les caractéristiques dendrométriques des peuplements (Voir ci-après).

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

Voir carte n° 3 des types de peuplements et l'annexe n° 4 : « Tableau synthétique des peuplements ».

La forêt domaniale de MIMIZAN est constituée quasiment exclusivement de peuplements purs de pins maritimes traités en futaie régulière, d'âges divers.

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

La date de référence choisie pour la typologie est janvier 2013.

Cette typologie des peuplements associe les paramètres suivants :

<b>La structure :</b>	<b>F</b> pour la futaie régulière <b>I</b> pour tous les peuplements irréguliers <b>V</b> pour les vides
<b>L'essence ou la composition du peuplement :</b>	<b>P.M</b> pour le pin maritime <b>CHE</b> pour les chênes divers <b>PMM</b> pour les peuplements mélangés pin-chêne. <b>PIM</b> pour pins en mélange <b>NB</b> pour non boisable <b>LAC</b> pour étang mare <b>DUN</b> pour dune blanche et grise <b>EMP</b> pour emprise : parc-feu, emprise EDF, route forestière <b>HUM</b> pour infrastructure humaine (bâtiment)
<b>La classe d'âge</b>	Par période de cinq ans <b>AT</b> pour en attente de régénération
<b>Un paramètre supplémentaire libre</b>	<b>P</b> pour les peuplements situés sur les versants est <b>Z</b> pour les peuplements d'arrière-dune <b>SD</b> pour les peuplements de moins de 20 ans en forte sous-densité <b>VERG</b> pour verger à graine et tests génétiques <b>ARB</b> pour arboretum et plantations paysagères

L'annexe 4 indique par unité de gestion les « données peuplements » suivantes :

#### Le type d'installation :

- SN : semis naturel
- PL : plantation

#### Les caractéristiques de l'installation :

- caractéristiques du semis ou de la plantation artificielle
- caractéristique des cloisonnements

#### La classe de fertilité :

Classe 1 : hauteur dominante supérieure à 23,5 m à 40 ans, (moyenne de 25 m)

Classe 2 : hauteur dominante comprise entre 20,5 et 23,5 m à 40 ans, (moyenne de 22 m)

Classe 3 : hauteur dominante comprise entre 17,5 et 20,5 m à 40 ans, (moyenne de 19 m)

Classe 4 : hauteur dominante comprise entre 14,5 et 17,5 m à 40 ans, (moyenne de 16 m)

Classe 5 : hauteur dominante inférieure à 14,5 m à 40 ans, (moyenne de 13 m)

A noter que ces classes de fertilité n'ont pas pu être déterminées avec certitude sur la totalité de la surface en sylviculture. Il s'agit des peuplements de moins de 15 ans ou en attente de régénération

pour lesquels la mesure de hauteur dominante n'est pas possible ou non significative. Leur fertilité est déterminée en fonction des peuplements voisins et des diagnostics réalisés en 1993 et notée AC (à confirmer).

Voir carte n° 4.

De plus, il n'a pas été possible de déterminer la fertilité de certains peuplements, notée « sans objet » dans le tableau ci-après : peuplements irréguliers d'arrière-dune ou sur les versants est de dune et peuplements à vocation feuillue.

Les inventaires font apparaître les classes de productivité suivantes :

Fertilité	Mesurée	A confirmer	Total	% de la surface en sylviculture 2013	% de la surface boisée 1993
2	567,84	123,28	691,12	23,38	15
3	1262,77	681,38	1944,15	65,72	60
4	238,66	71,82	310,48	10,50	16
Sans objet			10,55	0,36	9
Total	2069,27	876,48	2956,30	100	100

On constate les fertilités déterminées sont assez similaires à celles de 1993 et que les peuplements de bonne fertilité (F2 et F3) représentent plus de 80 % de la surface boisée.

DOCUMENT

- Répartition des types de peuplement

Types de peuplements	Surface non boisée	Surface boisée en ha	Surface totale en ha	% de la surface boisée	Surface en sylviculture
Emprises équipements	85,82		85,82		
Vides non boisables et bâtiments	7,24		7,24		
Zones humides et ouvertes	25,45		25,45		
Dune blanche et dune grise	173,32		173,32		
FP.MAT		24,47	24,47	0,76	24,47
FP.M1-5		149,92	149,92	4,63	149,92
FP.M6-10		374,52	374,52	11,56	374,52
FP.M11-15		235,23	235,23	7,26	235,23
FP.M16-20		157,54	157,54	4,86	157,54
FP.M21-25		226,79	226,79	7,00	226,79
FP.M26-30		242,64	242,64	7,49	242,64
FP.M31-35		160,48	160,48	4,96	160,48
FP.M36-40		61,86	61,86	1,91	61,86
FP.M41-45		70,59	70,59	2,18	70,59
FP.M46-50		95,96	95,96	2,96	95,96
FP.M51-55		251,30	251,30	7,79	251,30
FP.M56-60		248,31	248,31	7,67	248,31
FP.M61-65		430,18	430,18	13,28	430,18
FP.M66-70		17,82	17,82	0,55	17,82
FP.M71-75		72,99	72,99	2,25	72,99
FPMM		21,10	21,10	0,65	21,10
FPIMARB Arboretum - pins divers		11,31	11,31	0,35	11,31
ICHE Peuplement irrégulier majoritairement feuillus		10,55	10,55	0,33	10,55
IP.M Peuplement irrégulier majoritairement résineux		9,41	9,41	0,29	2,40
IP.MZ Peuplement irrégulier d'arrière dune		149,49	149,49	4,62	
IP.MP Peuplement irrégulier de versant est majoritairement résineux		62,98	62,98	1,94	
ICHEP Peuplement irrégulier de versant est majoritairement feuillus		62,74	62,74	1,94	
Verger à graines		90,34	90,34	2,79	90,34
<b>TOTAUX</b>	<b>291,83</b>	<b>3238,52</b>	<b>3530,35</b>	<b>100,00</b>	<b>2956,30</b>

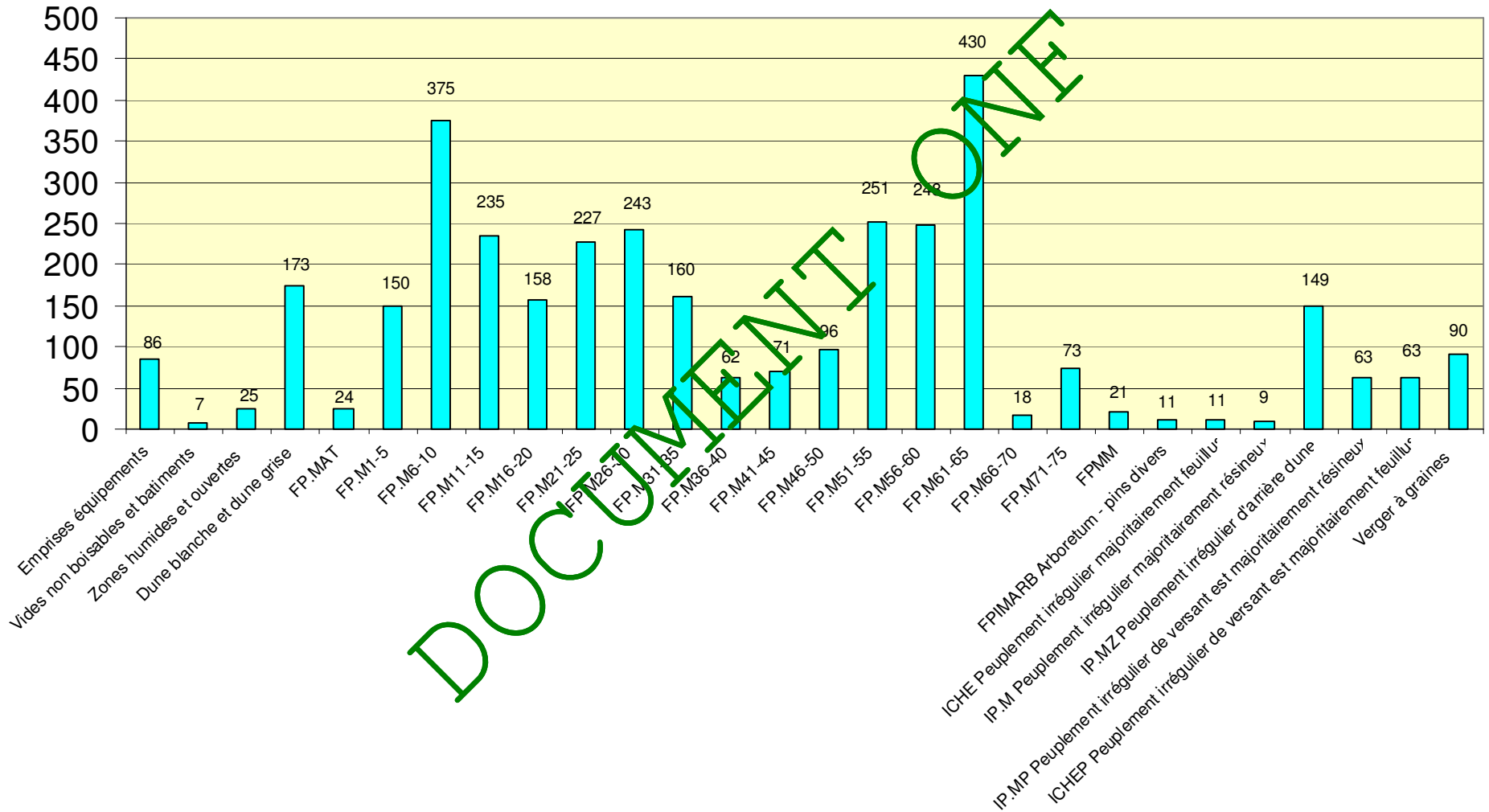
Concernant ces types de peuplements :

- la surface en attente (24,47ha) concerne la parcelle 55 qui est martelée mais non vendue et qui ne sera donc pas régénérée en janvier 2013
- le type de peuplement « verger à graines » regroupe les parcelles du verger mais également les dispositifs de suivi liés à ce verger : unités de gestion 4c et 30c (voir la description des peuplements chapitre 2.5.7.E),
- le type de peuplement FPIMARB regroupe les U.G. 3b (arboretum des Malgaches) et 4e (plantation d'alignement de pins parasols)

Concernant les peuplements forestiers, l'histogramme suivant et la carte n° 4 des types de peuplements, révèlent que :

- les peuplements de plus de 50 ans représentent une surface importante : 1 020 ha soit 34 % de la surface en sylviculture
- héritage des gestions passées, ces peuplements âgés sont regroupés sur de grands secteurs. Leur régénération sur une courte période provoquerait la création de grandes zones coupées à ras, sans ambiance forestière et ayant un fort impact paysager,
- les peuplements âgés de 35 à 50 ans ne représentent que 228 ha, soit 8 % de la surface en sylviculture. Un trou de production apparaîtra donc lorsque ces peuplements entreront en régénération.

## Types de peuplements au 01/01/2013



- **Analyse de la densité des peuplements**

L'annexe 4 détaille les éléments dendrométriques des peuplements diagnostiqués.

Concernant les densités retenues, elles ont été calculées en prenant en compte les vides dus à l'hétérogénéité des peuplements, et les vides liés aux exploitations 2011 de scolytes.

Les peuplements adultes ont parfois une densité inférieure à 200 tiges/ha alors qu'elle devrait être de 250 à 300 tiges/ha.

Pour ces peuplements, les sous-densités sont d'origine variées : conduite moins dense des peuplements avant la Directive locale d'aménagement de 1996, nombreuses trouées dues à l'armillaire ou aux récentes attaques de scolytes.

Le diagnostic des peuplements de moins de vingt ans, peuplements qui généralement n'ont pas été encore éclaircis fait apparaître qu'environ 33 % de leur surface sont en sous-densité.

En effet, sur 919 ha concernés, 308 ha ont une densité inférieure à 800 tiges, ce qui provoquera la suppression de 1 voire 2 éclaircies.

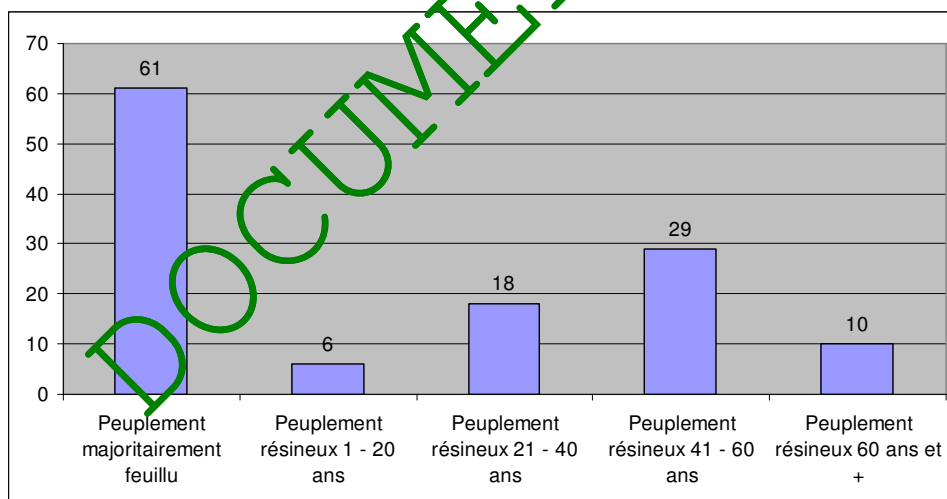
Ces peuplements ne sont pas considérés comme des échecs de régénération vu que leur densité est supérieure à celles des « vides anormaux » mentionnés par le guide des sylvicultures des Forêts littorales atlantiques dunaires.

Les causes de sous-densités sont développées au chapitre suivant (Etat du renouvellement).

Cette analyse des densités est importante car elle fait apparaître que le capital sur pied du massif est moindre qu'il ne le fût les années passées et qu'une baisse de la production est probable pour les années à venir.

- **Peuplements présents dans les versants est de dune**

L'histogramme suivant détaille les types de peuplements.



- **Répartition des essences principales forestières**

Essences principales	Surface	% de la surface boisée	Essences d'accompagnement
Pin maritime	3 133	96,8	Chênes indigènes, arbousier
Pins divers	11	0,3	
Chênes pédonculé, liège, tauzin, arbousier	94	2,9	Pin maritime

En plus de ces essences forestières, sont rencontrées plusieurs espèces exotiques dans l'arboretum des Malgaches, mais également à proximité des maisons forestières ou ponctuellement en forêt :

- pin laricio de Corse,
- cyprès de Lambert,
- robinier faux acacias,
- mimosa,
- chêne rouge d'Amérique et des Marais,
- liquidambar,
- eucalyptus divers.

Les peuplements purs de feuillus sont rares.

Par contre, les peuplements dont l'essence principale est une essence feuillue représentent 73 ha. Ce sont :

- les peuplements classés ICHE, installés en général dans des trouées provoquées par l'armillaire,
- les peuplements classés ICHEP, peuplements sur pente est de dune avec peu de semis de pins.

A noter que les peuplements FPMM (21 ha) sont des peuplements où le chêne est en mélange dans la strate arborée et représente généralement la majorité du couvert.

Néanmoins, il est considéré que sur ces zones, le pin reste l'essence objective. Ceci pourra être réévalué lors de la mise en régénération de ces secteurs.

Les essences feuillues indigènes rencontrées sont donc :

- le chêne pédonculé dynamique dans les pentes et à l'est du massif,
- le chêne-liège présent en individus isolés ou en petits bouquets dans quelques parcelles.
- le chêne tauzin,
- l'arbousier qui n'est présent que localement et pose peu de problème pour la pénétrabilité des parcelles.

La carte n° 5 localise :

- les peuplements avec une strate arborée où le chêne est l'espèce dominante,
- les secteurs avec un sous-étage dans l'arbousier et le chêne pédonculé ont un taux de recouvrement d'au moins 20 %,.
- les secteurs où l'on rencontre des chênes-lièges.

La cartographie du sous-étage prend en compte l'état des parcelles au moment des inventaires dendrométriques. Elle ne représente pas le sous-étage potentiel, vu que les débroussailllements souvent réalisés en plein sur les vieux peuplements ont limité le développement des feuillus.

La généralisation des cloisonnements et le débroussaillage limité lors des exploitations faciliteront l'obtention de sous-étages plus denses qu'ils ne le sont actuellement, tout en permettant une exploitation normale du peuplement principal.

## B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue <sup>(1)</sup>	1 071,01 ha
Surface effectivement régénérée <sup>(2)</sup>	919,09 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

(1) : sont inclus à cette surface 20,09 ha de peuplements à vocation d'accueil du public sur lesquels étaient programmées des coupes de régénération par parquet n'entraînant pas la régénération totale des unités de gestion.

(2) : surface en sylviculture



Concernant la différence entre la surface prévue en régénération et la surface effectivement régénérée :

- 7,99 ha ont été régénérés alors qu'ils étaient hors groupe de régénération : parcelle 4b (ancien arboretum des Arrouilles) et 58c (reboisement après repli des équipements d'une concession), 84b (reboisement suite à un incendie),
- la régénération des 20,09 ha à vocation d'accueil du public n'a pas été réalisée,
- la régénération de 6 parcelles, soit 111 ha, prévue en 2011 et 2012 n'a pas été réalisée :
  - o il n'a été jugé utile de mettre en régénération ces parcelles suite à d'importants retards des exploitations sur le massif liés au gel des coupes suite à la tempête Klaus de 2009 et aux attaques de scolytes de 2010 -2011.
  - o la régénération des parcelles 2 et 12 n'était plus jugée souhaitable car elle se situe dans des secteurs où la quasi-totalité des peuplements sont jeunes, leur exploitation aurait donc encore aggravé l'impact paysager des coupes sur le massif,
- le solde de la différence (28,82 ha) sont les pentes est des anciennes parcelles qui sont maintenant hors sylviculture.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)*	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	886,63	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	24,47	Parcelle 55 non vendue
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	7,99	4b, 58c, 84b
Surface acquise en régénération** au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	862,17	

\* Surface en sylviculture des UG en 2013

\*\* La notion de "régénération acquise" s'applique aux peuplements ayant atteint au cours du précédent aménagement une hauteur de 3 mètres. Sont retenus dans cette surface tous les peuplements ayant dépassé l'âge de 10 ans au cours de l'aménagement précédent.

Nous constatons donc que la régénération s'est déroulée dans de bonnes conditions, le retard constaté étant dû à des choix de gestion motivés par le contexte économique lié à l'après tempête Klaus et des contraintes paysagères non prises en compte initialement.

La réussite des régénérations naturelles assistées des parcelles exploitées fin 2011 et en 2012 (88 ha) ne peut pas encore être validée.

Les échecs de régénération repris durant la période passée concernent 30,99 ha : parcelle 13 et 52 a. Elles ont été reconstituées mais la réussite de la plantation de la parcelle 52a effectuée début 2012 n'est pas encore avérée.

D'autres parcelles furent conservées malgré leur sous-densité.

Ces régénérations défailtantes sont liées :

- de manière certaine à la présence virulente de l'armillaire sur certaines parcelles,
- à l'absence de semis de sécurité pendant plusieurs années,
- à des événements climatiques exceptionnels,
- à la mise en place de cloisonnements non adaptés,
- probablement à un ensemble de facteurs qui rendent plus difficiles les régénérations des parcelles les plus orientales de la plupart des forêts littorales d'Aquitaine : sols plus organiques, concurrence de la végétation adventice...

Stock de régénération par essences				
Essences	Classe 0 (attente) régénération non entamée	Classe 1 (entamée) (ha)	Classe 2 (installée) (ha)	Observations
	(ha)			
Pin maritime	24,47	108,41	416,06	

*La classe 0 correspond à la parcelle 55 marquée mais non exploitée fin 2012.*

*La classe 1 regroupe les régénérations inférieures à 1 mètre, soit tous les peuplements âgés de 1 à 4 ans.*

*La classe 2 regroupe les peuplements de plus de 1 mètre et de moins de 3, soit tous les peuplements âgés de 5 à 10 ans.*

## C - Inventaires réalisés

Tous les peuplements de plus de 15 ans ont été diagnostiqués.

Ces inventaires furent réalisés conformément au protocole des inventaires validé par le cahier des charges de l'aménagement approuvé le 20 octobre 2011.

Les principales caractéristiques de ces inventaires sont :

- inventaire par échantillonnage avec 1 placette pour 1 ha et un minimum de 3 placettes par unité de gestion,
- les placettes sont implantées préalablement sur plan,
- elles ont une surface définie mais variable suivant la densité du peuplement,
- sur chaque placette sont notés les diamètres, hauteur dominante et hauteurs découpe 7cm, les caractéristiques du cloisonnement et la présence d'armillaire.

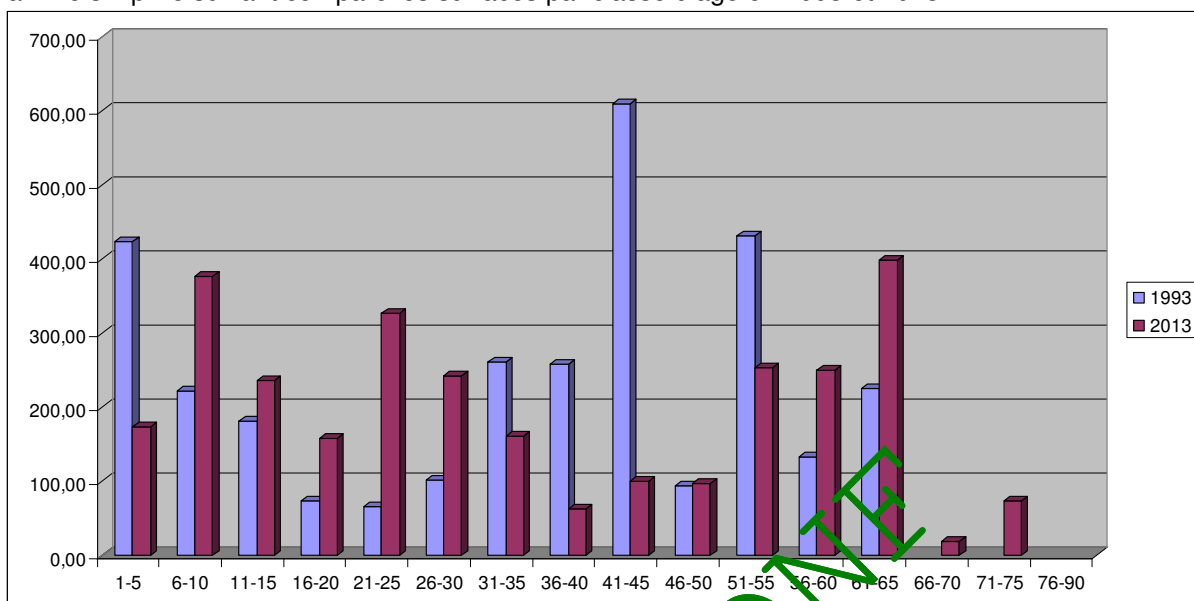
Sur les quelques parcelles situées à l'est du massif présentant des peuplements hétérogènes avec trouées d'armillaire, chablis et mortalités dues aux scolytes, des inventaires statistiques de placettes à surfaces non définies ont été réalisés.

Ces descriptions de peuplements ont permis, entre autres, de déterminer les caractéristiques dendrométriques nécessaires à la gestion forestière : hauteur dominante donc potentialité, densité, diamètre moyen et volume unitaire...

L'annexe 4 détaille, par unité de gestion, les données dendrométriques des peuplements.

- **Evolution des classes d'âges entre 1993 et 2013**

L'histogramme simplifié suivant compare les surfaces par classe d'âge en 1993 et 2013 :



On constate donc que le stock de bois de plus de 50 ans a augmenté suite à l'application de l'aménagement précédent.

Ceci s'explique notamment par le report des 111 ha des coupes de régénération des années 2011 et 2012, mais aussi par la volonté de l'aménagement précédent de laisser vieillir des peuplements en bon état sanitaire, ceci afin d'essayer de rééquilibrer, à terme, les classes d'âge.

DOCUMENT

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Voir carte N° 6

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	574,05	10,55	2 254,63	691,12	3 530,35

Les enjeux sont déterminés de la façon suivante :

- enjeux forts : peuplements de fertilité 1 et 2,
- enjeux moyens : peuplements de fertilité 3 et 4,
- enjeux faibles : peuplements de fertilité 5 et à vocation feuillue,
- sans enjeu : parties non boisées et boisements hors sylviculture

#### A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Essence	Surface (ha)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)	Total (m <sup>3</sup> /an)
Pin maritime Fertilité 2	691,12	9	6 220
Pin maritime Fertilité 3	1 944,15	7	13 609
Pin maritime Fertilité 4	310,48	5,4	1 677
Pin maritime Fertilité 5	0	3,1	
Feuillus	10,55	2	21
<b>TOTAL</b>	<b>2 956,30</b>		<b>21 527</b>

Ces productions sont estimées à partir du modèle de croissance Decourt Lemoine 1969.

Les valeurs retenues sont celles des modèles de croissance moins 20 % (prise en compte de l'hétérogénéité du peuplement) présentés dans le guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés 1993-2012								
Régénération		Amélioration		Produits accidentels		Total		Volume récolté les 5 dernières années
Prévu <sup>(1)</sup>	Réalisé <sup>(2)</sup>	Prévu <sup>(3)</sup>	Réalisé <sup>(4)</sup>	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés au cours de l'aménagement</b>								
290 380	258 972	142 240	142 264	20 000	12 994	452 620	414 227	62 309
<b>en m<sup>3</sup> / ha /an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)</b>								
						7,66	7,00	4,22

Prévu <sup>(1)</sup> : concerne les volumes prévus des groupes de régénération

Réalisé <sup>(2)</sup> : ne concerne que les volumes des coupes rases de régénération

Prévu <sup>(3)</sup> : concerne les coupes d'amélioration des groupes d'amélioration

Réalisé <sup>(4)</sup> : concerne toutes les coupes d'amélioration

Le prélèvement annuel fut donc de 20 711 m<sup>3</sup>/an

Il ressort donc que la récolte fut inférieure d'environ 38 000 m<sup>3</sup> soit un écart de 8 %, sur les 20 ans passés. Ceci correspond en grande partie au volume des coupes rases prévues aux exercices 2011 et 2012, mais non mises au œuvre suite au gel des coupes lié à la tempête Klaus (2009) et aux attaques de scolytes (2010-2011). Ceci explique également le faible volume exploité entre 2008 et 2012.

La quasi-totalité des produits accidentels exploités correspond à des bois chablis ou dépérissant exploités en 2011 suite aux dégâts « tempête » et parasitaires.

La comparaison entre les volumes prévus et réalisés est significative au niveau de la forêt mais ne l'est plus au niveau des valeurs « régénération » ou « amélioration ».

En effet les volumes prévus en régénération par exemple sont ceux des groupes de régénération qui intègrent des coupes d'amélioration (première ou dernière éclaircie), alors que le volume réalisé ne prend en compte que les coupes rases de régénération.

## B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. Totales en km	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét....
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	14,6	0,88	Oui pour une grande partie de la forêt	Bon		DFCI, tourisme
	empierrées	11,8			Bon		DFCI
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		4,6					DFCI, tourisme
Pistes et sommières		62,5	1,77		Variable		DFCI
Chemins ruraux		29,9					DFCI

- **Principales difficultés d'exploitation :**

La forêt domaniale est assez bien équipée pour la mobilisation des bois grâce à son réseau :

- de chemins en terrain naturel pour le débardage,
- de pistes empierrées pour la circulation des grumiers,
- de places de dépôts pour le stockage des bois.

La DRA préconise une distance maximale de débardage de 1 km

Au sud-ouest du massif, environ 290 ha se situent à une distance supérieure

Parmi ces parcelles, plusieurs sont prévues en régénération : environ 100 hectares.

- **Places de dépôt de bois**

Elles sont au nombre de 19 et semblent adaptées en nombre et surface à la mobilisation des bois.

- **Schémas de desserte existants**

Il n'existe pas de schéma global de desserte du massif.

Par contre, une cartographie des équipements DFCI existe au sein des services de secours.

La carte n° 2 recense les équipements de desserte.

La carte n° 11 localise les autres équipements du massif (DFCI, accueil du public, réseaux divers).

DOCUMENT

ONE

### 1.3.2 Fonction écologique

(voir carte n° 7)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		3 179,65	236,43	114,27	3 530,35

Les enjeux forts concernent le périmètre du projet de réserve biologique dirigée de la Mailloueyre.

Des enjeux moyens, dits enjeux reconnus, sont justifiés dans le périmètre d'un site Natura 2000 ainsi que sur le cordon dunaire, la lette d'arrière-dune non boisée.

Ces milieux bénéficient de la présence de deux habitats communautaires prioritaires et de la présence constatée ou potentielle de plusieurs espèces animales et végétales protégées.

- **Statuts réglementaires et zonages existants (voir carte n°8)**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Réserve biologique dirigée (projet)	114,27		Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et premier plan de gestion. ONF 2009 Arrêté de création en attente de la signature ministérielle
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Parc naturel régional	0		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	229 ha	Site FR 7200711/L02 « Dunes modernes du littoral landais » Habitats prioritaires et espèces patrimoniales	Validation du document d'objectifs le 21 12 2004 Maintenir et améliorer les habitats, le statut des espèces et les conditions d'accueil du public
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	41 ha	N° 720001979 Etangs de la Mailloueyre et zone humide de l'arrière-dune	Gestion patrimoniale de ces milieux dunaires et humides
ZNIEFF de type II	279 ha	720002372 Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour	Gestion patrimoniale de ces milieux dunaires
Réserve de chasse et de faune sauvage	162,21 ha	Réserve de la Mailloueyre Arrêté préfectoral du 24/06/1992	Préservation de la faune sauvage. Chasse au grand gibier possible.

#### Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre (projet)

Depuis 1976 ce site est pressenti pour devenir une « réserve biologique ».

Son statut final (réserve biologique dirigée) et son périmètre (114,27ha) seront validés par arrêté ministériel.

La création de cette réserve fut motivée par :

- la diversité des écosystèmes représentés,
- la présence de deux étangs remarquables, zones humides d'exception, proches de l'océan,
- sa situation inédite sur le littoral : il s'agit de l'ancien lit du courant de Mimizan,

- la mosaïque d'habitats rencontrés et la faune et la flore remarquable présentes sur le site
- la gestion spécifique faite sur ce site depuis de nombreuses années : réserve de chasse et de faune sauvage, surveillance renforcée, réhabilitation des prairies humides sur les berges de l'étang nord...

Les principaux objectifs de la gestion de cette réserve sont détaillés au chapitre 253 Programme d'actions /FONCTION ECOLOGIQUE/C – Réserves biologiques

Sur le terrain cette réserve biologique correspond à la parcelle forestière 129, comprenant plusieurs unités de gestion :

- 129 a : 4,51 ha jeune peuplement de pins âgés de 15 ans,
- 129 b : 25,16 ha zones humides, en eau ou ouvertes,
- 129 du : 44,19 ha milieu dunaire non boisé
- 129 z : 40,41 ha peuplement irrégulier de pin maritime, zone hors sylviculture

Les principales actions mises en œuvre récemment sont les suivantes :

- création de mares, entretien des points d'eau existants,
- lutte contre les espèces végétales invasives,
- mise en place d'équipements dédiés à l'accueil du public : sentier, belvédère, observatoire, signalétique, livret pédagogique...
- inventaires et suivi des populations végétales et animales,
- surveillance du site

#### **Site Natura 2000 FR 7200711 « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau »**

Ce site se compose de 5 entités géographiques réparties sur 70 km de littoral. Sa surface est de 593 ha exclusivement en forêt domaniale.

En FD de Mimizan, 229 ha sont concernés ; ils englobent la réserve biologique dirigée de la Maillouyère et comprennent des habitats de milieux dunaires, humides et boisés.

Le document d'objectif du site fut réalisé par l'Office National des Forêts qui est également la structure animatrice du site.

Ce document fut validé par le Comité local de pilotage du 21 décembre 2004.

La charte du site a été validée par le comité de pilotage du 30 septembre 2010.

Ce site est intégré au réseau Natura 2000 en raison de sa richesse en espèces remarquables (flore et faune) et pour la diversité des habitats présents (dont certains prioritaires).

Le Docob a retenu **cinq objectifs principaux** :

- maintenir, voire améliorer l'état des habitats au sein de leur contexte dynamique,
- maintenir, voire améliorer le statut des espèces, particulièrement de celles présentant un intérêt patrimonial,
- maintenir et améliorer les conditions d'accueil du public, en veillant à diminuer son impact sur le milieu,
- conforter les connaissances, mettre en place les suivis,
- assurer l'animation du site et la communication.

Sont ensuite déclinés des **objectifs opérationnels et des actions** pouvant bénéficier de financements Etat/Europe.

A ce jour les actions suivantes ont bénéficié de contrats Natura 2000 :

- mise en place de panneaux d'information sur site,
- lutte contre les espèces invasives (en cours),

La révision du document d'objectif est en cours et devrait être finalisée en 2012.

A cette occasion, la pertinence du périmètre actuel du site pourra être réévaluée.

En effet, dans la plupart des forêts domaniales littorales du département des Landes, les parties les plus occidentales des forêts présentent des mosaïques d'habitats communautaires identiques à ceux des sites Natura 2000 identifiés à ce jour.

L'Etat réfléchit donc à une éventuelle extension des sites Natura 2000 en zones dunaires.



### Les points d'eau artificiels et naturels

La plupart sont dans le périmètre du projet de RBD.

Quatre se situent hors de ce périmètre, au sud du massif.

Ils présentent un intérêt environnemental important pour les mammifères, l'avifaune, l'herpétofaune et l'entomofaune.

Par la profondeur de la nappe, la morphologie des berges, et l'envahissement de la végétation, ces « mares » ont un potentiel environnemental variable.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Les menaces liées à l'érosion marine, éolienne et aux incendies sont abordées dans les chapitres suivants spécifiques à ces thèmes.

Le comblement et l'eutrophisation des étangs sont à prendre en compte dans la gestion des zones en eau, la fermeture de milieux par progression de la forêt sur les zones ouvertes également.

Les principales espèces végétales invasives sont :

- le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) dans les zones humides,
- la Jussie (*Ludwigia peploides*) en bordure des étangs.

Peuvent être également mentionnées comme espèces invasives mais moins dynamiques :

- le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
- le Phytolaque (*Phytolacca americana*).

La fréquentation de certains sites peut également provoquer des dommages aux milieux (passage piéton pour l'accès à la plage, circulation de véhicules, camping sauvage...), en particulier :

- proximité de la fenêtre océane de Mimizan-Plage,
- site de Lespecier,
- RBD de la Mailloueyre.

Une canalisation d'eaux résiduaires de la papeterie de Mimizan traverse le massif. Son exutoire situé sur le domaine maritime, face à la RBD, peut être une source de dommages aux milieux, comme ce fut le cas en 1980 où une conduite obstruée par le sable déversa des effluents au niveau des étangs de la réserve.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt**

Ces informations sont issues :

- du rapport de présentation de la Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre
- du Docob du site « Dunes modernes du littoral landais »
- d'observations faites dans le cadre de la révision de cet aménagement
- d'observations faites par les agents patrimoniaux du massif

## Flore remarquable

Il s'agit essentiellement de la flore rencontrée en milieu dunaire non boisé. Ces espèces ne sont donc pas localement en danger vu la gestion conservatoire pratiquée au niveau du cordon dunaire.

Nom français	Nom latin	Intérêt patrimonial	Localisation, remarques
Armoise de Lloyd	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i> (DC.) Arcang. 1882	E	Observée pK 44
Astragale de Bayonne.	<i>Astragalus baionensis</i> Loisel. 1807	1982-E	Dune
Diotis blanc, Diotis maritime.	<i>Otanthus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i>	2002	Dune
Epervière des dunes	<i>Hieracium eriophorum</i> St.-Amans 1801	1982-E-R	Dune, abondante
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i> (Markgr.-Dann.) Auquier & Kerguelen, 1976	E	Arrière-dune, lette, dune boisée
Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i> Loisel. 1806	E	Dune blanche
Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i> (Vahl) DC. in Lam. & DC., 1805	1982-E-R	Dune blanche
Romulée de Provence, Romulée bolbocode	<i>Romulea bulbocodium</i>	2002	Présence potentielle. Zones de pelouses rases, zones fauchées.
Silène de Thore	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>thorei</i> (Dufour) Chater & Walters 1964	E	Dune embryonnaire, dune blanche.
Silène de Porto	<i>Silene portensis</i> L. 1753	2002-E	Espèce d'arrière-dune.
Solidage verge d'or à grosses raciness	<i>Solidago virgaurea</i> ssp <i>macrochrysa</i>	E R	Dune, lette
Lotier à gousses très étroites	<i>Lotus angustissimus</i>	2002	Rare
Laïche à trois nervures	<i>Carex trinervis</i>	R	Lette humide
Corema	<i>Corema alba</i>	Rare	Sous-bois
Centaurée perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Rare	Milieux ouverts
Serapias à languettes	<i>Serapias lingua</i>	Rare	Lisière
Orchis intact	<i>Neotinea maculata</i>	Rare	Sous-bois
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Rare	Sous-bois humide

1982 : arrêté du 20 janvier 1982, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

2002 : arrêté du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

E : espèce endémique

R : espèce inscrite dans le Livre rouge des espèces menacées.

## Faune remarquable

Des listes exhaustives de la faune et de flore figurent dans les documents de gestion du projet de RBD et du site Natura 2000.

Il peut être considéré, vu la diversité des milieux rencontrés sur ces deux sites, que la grande majorité des espèces présentes sur le massif domanial, ont été recensés lors des études menées sur ces secteurs.

Les espèces les plus remarquables du massif, ainsi que les menaces pesant sur leurs milieux, sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Habitat de prédilection en forêt domaniale de Mimizan	Péril sur l'espèce
<b>Mammifères</b>			
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Arbres caverneux	Exploitation de ces arbres hôtes
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Arbres caverneux	Exploitation de ces arbres hôtes
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Arbres caverneux	Exploitation de ces arbres hôtes
<b>Amphibiens et reptiles</b>			
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Zones humides	Assèchement des zones humides
Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>	Zones ensoleillées sèches,	Fermeture du milieu
Crapaud calamine	<i>Bufo calamina</i>	Zones humides	Assèchement des zones humides
Grenouille verte de Perez	<i>Pelophylax perezi</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Triton marbré	<i>Triturus mamoratus</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Zones humides	Assèchement des zones humides
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	Zones ensoleillées sèches,	Fermeture du milieu
<b>Oiseaux</b>			
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Arbres caverneux	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Zones humides cotières	Assèchement des zones humides
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieux ouverts	
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Zones humides cotières	Assèchement des zones humides
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Milieux ouverts	Fermeture du milieu
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyrica</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Milieux ouverts	
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Etangs	Assèchement des zones humides
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Milieux ouverts	Fermeture du milieu
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Niche dans les arbres	Exploitation du peuplement lorsque le nid est occupé
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Niche dans les arbres	Exploitation du peuplement lorsque le nid est occupé

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

La carte n° 9 est la carte des habitats identifiés en 2004 lors de la réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000

### Habitats prioritaires

Nom	Description	Code Natura 2000	Code Corine	Remarques
« Dunes grises des côtes atlantiques	Partie de la dune ou de la lette comportant une végétation de couleur grise. Immortelle dominante.	2130-2	16.222	Bien représenté malgré la présence de lettres boisées. Remonte sur le plateau dunaire.
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Situées en dune grise et/ou lette grise	2130-5	16.226	Rencontré ponctuellement
Dunes françaises à bruyère cendrée ( <i>Festuca vaconensis</i> – <i>Ericetum cinererae</i> )	Zones situées près de la lisière (en général), où dominent les bruyères et la Fétuque basque.	2150	16.244	Habitat marginal (en surface) mais potentiellement présent dans l'ourlet. Présence de Fétuque de Gascogne et de Bruyère cendrée.

### Habitats d'intérêt communautaire

Végétation annuelle des laisses de mer	Plage, colonisation potentielle par des annuelles	1210	17.2	Habitat dunaire « classique » mais dégradé par le nettoyage des plages sur la partie basse de la plage tout au moins.
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	Première zone de végétation en haut de plage.	2110-1	16.2111	Présence selon érosion marine
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	Partie de la dune dite « dune blanche »	2120-1	16.2121	Habitat dunaire classique
Dunes à Saule des dunes	Arrière-dune humide	2170-1	16.26 16.33	X Lettres humides et tourbeuses
Aulnaie, Saulaies... marécageuses arrière-dunaires	Arrière-dune humide	2180-5	16.29X 44.9 3X44.912	Lettres humides et tourbeuses
Marais dunaires	Arrière-dune humide	2190-3	16.33	Lettres humides et tourbeuses
Roselières et Cariçaies dunaires	Arrière-dune humide	2190-5	16.35X 53.11 16.35X 53.3	Micro-habitat dégradé sous couvert de pins.
Eaux stagnantes à végétation oligotrophique... <i>Littorelletea uniflorae</i>	Végétation vivace rases des bords d'étangs	3110-1	21.11X 22.31	Eaux douces dormantes
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>l'Hydrocharition</i>	Végétation flottante des plans d'eau douce	3150		Eaux douces dormantes
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne-liège	Présence du Chêne-liège	2180-3	16.29	Cas général pour la dune boisée du massif.
Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé	Peuplements de Chêne pédonculé dominant	2180-4	16.29	Concerne les revers internes de dunes
Landes sèches thermo-atlantiques	Landes à Fétuque de Gascogne Bruyère cendrée, ciste...	4030-4	31.2411, 31.2412	Peut qualifier des habitats temporaires après coupe rase, les habitats d'ourlet à bruyères et ciste, etc..

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			3 121,35	409	3 530,35

Le niveau d'enjeu retenu correspond, pour l'enjeu fort, aux zones à sensibilité paysagère élevée et, pour le reste du massif, à un niveau d'enjeu reconnu identifié sur l'ensemble des forêts littorales aquitaines.

#### A - Paysage

##### Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	0 <sup>(1)</sup>			
Site inscrit « Etangs landais nord »	3 530	16/08/1977	Protection des paysages des étangs et du massif dunaire	Préservation de la vocation forestière du massif

(1) : La DREAL Aquitaine pilote un projet de requalification du site inscrit des « Etangs landais nord ». Le secteur de la Mailloueyre pourrait être concerné par ce reclassement dans les années à venir.

La carte n° 8 recense les zonages réglementaires et environnementaux du massif.

##### Contexte territorial

Cette forêt domaniale est un élément d'un grand massif forestier littoral allant du sud du Bassin d'Arcachon à l'estuaire de l'Adour.

Schématiquement, elle se situe :

- à l'est de l'océan Atlantique (environ 8,6 km de façade),
- au sud de la station balnéaire de Mimizan-Plage,
- à l'ouest de terrains boisés privés,
- au nord de la forêt domaniale de Saint-Julien en Born.

##### Les unités paysagères

Les unités paysagères s'organisent selon le schéma classique des forêts littorales de la côte Aquitaine et fonctionnent en unités paysagères globalement parallèles, constituant les principales lignes de force du paysage :

- l'océan Atlantique,
- la plage (estran/haut de plage),
- le cordon dunaire (dune embryonnaire/dune blanche/dune semi-fixée/dune grise),
- l'arrière-dune boisée (ourlet/manteau pré-forestier/forêt de protection),
- la forêt de production,
- les zones humides, étangs ou des zones de dunes anciennes à l'est.

La morphologie du cordon dunaire est similaire sur la quasi totalité du littoral de la forêt domaniale : la plage se termine sur le bas d'une falaise régularisée d'une hauteur de 10 à 20 mètres et pentue. Le plateau dunaire est bien végétalisé et d'une largeur de 50 à 100 mètres.

La lette d'arrière-dune est inégalement boisée, si bien que le couvert forestier se termine parfois sur le versant est de la dune.

Les dunes boisées présentent un couvert quasi continu avec des clairières dues aux coupes de régénération récentes.

### **Inventaire des paysages, sites et éléments visuellement remarquables**

Le paysage le plus recherché ne se situe pas en forêt, mais à proximité immédiate de l'océan (plages et cordon dunaire), même si la présence de la forêt fait partie intégrante du caractère de ce paysage littoral remarquable.

Peuvent donc être considérés comme localement des paysages remarquables :

- le cordon dunaire atlantique
- les étangs de la Mailloueyre et les peuplements forestiers voisins. Ces étangs constituent une entité paysagère rare dans les massifs littoraux aquitains.

D'autres éléments sont susceptibles d'être mis en valeur ou utilisés comme points d'appui : ce sont les microreliefs constitués par les dunes barkanoïdes boisées. Bien que ne constituant pas des éléments visuellement remarquables en tant que tels, leur identification est importante sur ce massif. Ces dunes au relief chahuté sont des lignes de force importantes du paysage.

### **Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public**

La carte des enjeux paysagers (n° 10) permet de visualiser les zones urbanisées, les principales voies de circulation ouvertes au public et les zones à sensibilité paysagère forte, moyenne ou faible.

#### Perception du couvert forestier

La sensibilité paysagère, au sens de la perception de la forêt par le public dans les lieux les plus fréquentés, peut être appréhendée de deux manières

- La perception externe du couvert forestier :
  - o Depuis Mimizan-Plage : le haut de dune aménagé en parking ou urbanisé, les formations voisines de ce site sont particulièrement visibles, notamment les milieux dunaires non boisés ainsi que la frange forestière.
  - o Au sud de Mimizan-Plage, les secteurs urbanisés sont limitrophes de la forêt domaniale sur 3 200 mètres.
  - o Des équipements collectifs d'hébergement estival sont riverains du massif : centre de vacances, camping municipal (situé en partie en forêt domaniale)
  - o Des voies de circulation publique permettent d'avoir une vision sur les peuplements du massif :
    - La route forestière de Lespecier reliant Mimizan-Plage à Lespecier est très fréquentée. Elle traverse le massif sur 4.8 km,
    - La voie communale reliant Lespecier à Bias traverse également le massif sur 4.6 kilomètres.
  - o Trois points hauts, situés en forêt domaniale et aménagés pour l'accueil du public, permettent également d'avoir des points de vue remarquables sur la dune et les secteurs ouest du massif boisé :
    - un accès plage en caillebotis situé à environ 350 mètres du périmètre nord,
    - un belvédère aménagé au sommet de la dune, surplombant les étangs de la Mailloueyre
    - l'accès à la plage de Lespecier
- La perception interne du couvert forestier
  - o Elle correspond à la perception « statique » de l'ambiance forestière par l'utilisateur fréquentant la forêt au cours de déplacements lents dans les zones les plus fréquentées (piétons, cyclistes).
  - o Elle concerne donc essentiellement les sites suivants :
    - la piste cyclable Mimizan-Plage, Lespecier, Saint-Julien en Born,
    - les boucles de randonnées pédestres créées dans la réserve biologique,
    - les sentiers du Plan départemental des itinéraires et de randonnées
    - le parking sous couvert forestier de Lespecier,

- le parking et la zone d'accueil de Leslurgues (incluant un logement de vacances ONF),
- la route forestière des hauts de Mimizan fréquentée à pied ou à vélo.

#### Perception des paysages remarquables

Le cordon dunaire et les étangs de la Mailloueyre, paysages remarquables du littoral, sont visibles depuis les trois points hauts aménagés, cités ci-avant.

#### **Entrées de forêt**

La pénétration en forêt domaniale par les deux voies ouvertes à la circulation est signalée par des panneaux « Forêt domaniale de Mimizan » conformes à la charte signalétique ONF.

Nul autre équipement, peuplement remarquable, ne signale ces entrées en forêt.

L'entrée en forêt par la route forestière partant de Mimizan-Plage mériterait un traitement plus conséquent. Il devrait symboliser la fin des espaces urbanisés et l'entrée dans un milieu naturel à respecter.

Le chapitre suivant 254 - A - 7 détaille les actions à mener.

#### **Sensibilités paysagères**

La carte n° 10 des enjeux paysagers et des sensibilités paysagères détaille les niveaux de sensibilité.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
<b>Elevé (409 ha)</b>	Proximités des zones habitées ou touristiques	Vision statique depuis les habitations, le camping ou le parking sous couvert forestier
	Parcelles visibles depuis les points hauts de Mimizan, Lespecier ou de la Mailloueyre	Importance de la fréquentation de ces sites
	Périmètre de la réserve biologique dirigée de la Mailloueyre	Fréquentation des sites, paysage remarquable
	Abords des sites de Leslurgues et de Lespecier	Fréquentation des sites, logement de vacances
	Abords des routes ouvertes à la circulation	Importance de la fréquentation de ces voies
<b>Intermédiaire (354 ha)</b>	Dune non boisée et les peuplements de protection	Paysage emblématique du site
	Peuplements visibles depuis les pistes cyclables retenues au schéma directeur vélo sur le littoral aquitain	Fréquentation cyclable estivale importante
	Abords de la route forestière des hauts de Mimizan	Fréquentation modérée de cette voie
<b>Faible (2 767 ha)</b>	Le reste du massif	Fréquentation peu importante des sentiers piétonniers

#### **Identification des points noirs paysagers**

Il n'a pas été identifié de point noir paysager sur le massif, néanmoins la présence de certains équipements est très inhabituelle dans un milieu forestier : station d'épuration, bassins de lagunage, antenne radioélectrique de la Marine.

L'exutoire de la canalisation d'eaux usées de la Communauté de Communes est visible depuis le cordon dunaire.

De plus, l'aspect de certains équipements (Lespecier : cinéthéodolite et abords de la maison forestière, places de dépôts de bois, mobiliers, barrières et panneaux) n'est pas satisfaisant et mérite des réhabilitations (cf. plan d'actions chapitre 2.5.4).

## B - Accueil

Voir carte n° 11 des équipements DFCI, d'accueil du public et des réseaux

### Fréquentation liée à la mer

#### ➤ Mimizan-Plage

- La station de Mimizan se situe au nord en forêt domaniale.

Cette station dynamique connaît une fréquentation estivale importante favorisée par ses capacités d'hébergement importantes.

En 2006, il était recensé sur la commune de Mimizan :

- 3200 résidences principales,
- 3800 résidences secondaires
- 200 emplacements de camping
- 180 chambres d'hôtel

- Un accès plage en caillebotis est aménagé en forêt domaniale au sud de la station.
- Le camping intègre une parcelle domaniale (121 c). Ce camping n'étant que partiellement en forêt domaniale, son propriétaire n'est pas tenu de présenter un plan de gestion de cette installation.

#### ➤ Lespecier

Le site de Lespecier regroupe :

- un parking sous couvert forestier de 500 places,
- des équipements d'accueil du public : environ 40 tables de pique-nique et poubelles,
- une plage surveillée en été,
- un poste de secours installé dans un ancien sémaphore de la marine et qui propose aux estivants des douches et des sanitaires,
- une aire d'atterrissage d'hélicoptères.

L'unité de gestion 125c correspond à ce parking et à ses abords immédiats.

Suite à la tempête Klaus et aux mortalités dues aux scolytes en 2010, le couvert forestier de ce parking est inégal.

La voirie et les dispositifs anti-pénétration sont dans un état satisfaisant.

Le mobilier d'accueil également.

Par contre la signalétique est perfectible et mérite une réhabilitation.

De plus, ce parking ne dispose pas de voie d'évacuation d'urgence des véhicules, voie qui permettrait de rejoindre la route de Mimizan dans le cas où la voie de sortie du parking serait impraticable (accident grave, incendie...).

Le cinéthéodolite de la marine reconverti en poste de secours mériterait également une rénovation extérieure.

Les entretiens du site sont entièrement financés par la Communauté de Communes de Mimizan.

Sur les cinq dernières années, l'entretien de ce site (et celui des caillebotis situés au sud de Mimizan) est revenu annuellement à 36 000 €.

### Fréquentation liée à la découverte de la forêt et des milieux naturels

#### ➤ Le site de Leslurques

- Le site de Leslurques se compose :
  - d'un parking non organisé pour quelques dizaines de véhicules,
  - d'un logement de vacances ONF et d'une dépendance (anciennes écuries),
  - d'une parcelle de démonstration de gemmage,
  - d'une aire de pique-nique,
  - d'un point d'information sur la forêt landaise,



- de panneaux d'information sur Natura 2000 et la Réserve biologique de la Mailloueyre
- l'arboretum des Malgaches se situe à proximité du site,
- Ces équipements sont en bon état. Néanmoins, une meilleure organisation de l'accueil et de l'information des usagers serait nécessaire :
  - Mieux marquer l'entrée en forêt domaniale,
  - Organiser le stationnement,
  - Réhabiliter le point d'information sur la forêt,
  - Mieux coordonner les informations sur les milieux naturels,
  - Ouvrir au public l'arboretum des Malgaches et informer le public.
- Sa maintenance est assurée par la Communauté de Communes de Mimizan pour un montant moyen annuel de 6 000 €

➤ **Le site Natura 2000 et la RBD de la Mailloueyre**

- En 2009 – 2011 furent mis en place plusieurs équipements permettant au public de découvrir à pied les milieux naturels remarquables de la RBD :
  - Sentier pédagogique et son livret explicatif,
  - Boucle de randonnée,
  - Observatoire sur les étangs,
  - Belvédère sur dune et table de lecture.
- Ces équipements furent mis en place avec des financements liés à la réserve biologique (dont une participation importante d'un mécène, Ushuaia).

**Fréquentation liée aux pistes cyclables**

Début 2012, les pistes cyclables ouvertes au public représentent 9,2 km. Elles ont une couche de roulement en bicouche d'une largeur de 1,2 à 1,5 mètres. Certains tronçons sont en très mauvais état

Leur réfection est prévue en 2012 dans le cadre du Schéma directeur Vélo Littoral aquitain :

- élargissement et réfection de la couche de roulement
- information des usagers
- aménagements de points d'eau

De plus, 185 mètres doivent être créés en forêt domaniale afin d'assurer une continuité avec la piste située en milieu urbain.

Jusqu'en 2011, l'entretien de ces pistes cyclables incombait entièrement au Conseil Général des Landes (pour un montant annuel moyen de 5 500 €).

A partir de 2012, cet entretien est financé par la Communauté de Communes.

**Sentiers pédestres et équestres**

En plus des sentiers dédiés à la découverte de la réserve de la Mailloueyre, un sentier du PDIPR des Landes traverse le nord du massif.

Deux pistes équestres sont en cours de création en liaison avec le Comité départemental de tourisme équestre des Landes.

**Parcours d'orientation**

Intégré au réseau départemental du Comité des Landes de Courses d'orientation, il concerne la partie du massif domaniale situé à l'est de la route Mimizan-Lespecier et au nord de la route Lespecier-Bias.

Sa fréquentation ponctuelle est compatible avec les opérations sylvicoles et la préservation des milieux.

Le panneau de présentation des parcours est à renouveler.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Plage océane	Milieu naturel/espace de détente	FORTE	Fréquentation essentiellement estivale
Cordon dunaire	Milieu naturel	FAIBLE	
Fenêtre océane	Accueil du public	FORTE	Fréquentation essentiellement estivale
Massif forestier	Milieu naturel	FAIBLE localement MOYENNE à	A partir des voies cyclables et des sentiers aménagés

- Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
<b>Plage océane</b>	Accessible depuis Mimizan plage et Lespecier	Impact local sur le cordon dunaire Piétinement	Equipements adaptés
<b>Cordon dunaire</b>	Accessible par cheminements piétonniers		
<b>Plan plage de Lespecier</b>	Parking sous couvert forestier Accès plage	Equipements adaptés à l'accueil du public. Impacts sur le milieu forts au niveau des sites mais négligeables à proximité	Entretiens et réparations ponctuelles à poursuivre
<b>Réserve biologique et site Natura 2000</b>	Cheminements, points d'observations, équipements pédagogiques	Pas de conflit d'usage Equipements paysagèrement intégrés Divagation des visiteurs à encadrer	Equipements adaptés
<b>Massif forestier</b>	Pistes cyclables Mimizan-Plage – Saint-Julien en Born (9,2 km)	Pas de conflit d'usage, Impact paysager de la gestion forestière à prendre en compte à proximité de ces pistes	Gérées dans le cadre « schéma directeur vélo du littoral aquitain »
	Sentiers pédestres, équestres	Pas d'impact sur la gestion forestière	

## C - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable

Il n'existe aucun captage d'eau potable dans le périmètre de la forêt, ni dans sa périphérie.

## D – Classement au Plan Local d'Urbanisme

### Commune de Mimizan

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2007.

Les zonages concernant le massif sont les suivants :

Zone	Dénomination	Localisation
3ND	Zone naturelle réservée aux activités de camping et de caravanage	Parcelles forestières 121 partie et 4 partie
5ND	Zone réservée liée à la fréquentation de la plage de Lespecier	Parcelle forestière 125 partie
6ND	Zone naturelle à protéger en application des articles L146-6 et R146-1 du code de l'urbanisme	Partie ouest protégée par « la loi Littoral »
NC	Zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole ou forestière des sols	Le reste du massif
NCe	Concerne la station d'épuration communale et le stockage et traitement des boues de la station	Parcelle forestière 2b et 7b

Les espaces boisés classés (EBC) concernent :

- la totalité des secteurs boisés en zone 6ND
- une grande partie de la zone NC

Un emplacement réservé impacte le massif (parcelle 1, 2 et 3).

Il s'agit d'un projet de création d'une voie de désenclavement de Mimizan-Plage par le sud de la station (actuellement aucune suite n'est donnée à ce projet).

La totalité du massif est concernée par une servitude de transmissions radioélectriques liées à trois émetteurs : Lespecier-Sud (hors service actuellement), Lespecier-Est (58 e) et Lamanch (en forêt de Sainte-Eulalie).

### Commune de Bias

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2003.

Le territoire concernant le massif communal est classé en IIINC, zone naturelle boisée de production.

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé (EBC), ni d'emplacement réservé.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	93,05	0	2 755,21	682,09	3 5030,35

Voir carte n° 12

Les enjeux de protection forts sont identifiés sur la partie littorale : dune non boisée, frange littorale et peuplements à objectif prioritaire « Protection ».

Le reste du massif boisé est considéré à enjeux moyens, sa vocation initiale étant la fixation des sables des dunes littorales.

#### • Classements réglementaires et zonages induits

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Loi « Littoral »	632	Loi du 3 janvier 1986	Protection d'espaces naturels	Espace Boisé Crasse - EBC	Création d'équipements sous certaines conditions

Le recul du trait de côte

#### • Expertises réalisées

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Observatoire de la Côte Aquitaine - Suivi du trait de côte	Suivi périodique depuis 1988	Zone littorale	Connaître l'évolution passée du trait de côte Appréhender son évolution future	Redéfinition des objectifs prioritaires des peuplements les plus à l'ouest

Une opération « Observatoire de la Côte aquitaine » est née en 2000. Ce projet regroupe l'Etat, la Région Aquitaine, les Départements, le BRGM et l'ONF.

Il a pour objectif de fournir aux collectivités publiques (Région et Départements) un outil de gestion prévisionnelle de la côte.

Cette opération comprend trois phases :

- une évolution historique du trait de côte,
- un suivi périodique du milieu : levé topo-bathymétrique de la haute plage, vues aériennes, levé des profils de plage, entaille d'érosion,
- un diagnostic d'évolution, des recommandations et des expertises ciblées à la demande des collectivités.

De plus, une action sur le suivi du trait de côte est mise en place depuis 1988/1989 et consiste à suivre des transects matérialisés sur le terrain. Des relevés de la flore dunaire sont régulièrement réalisés.

Deux transects sont suivis sur le massif :

- l'un au sud de Mimizan-Plage,
- l'autre à Lespecier

Les évolutions récentes constatées sur le massif sont les suivantes :

- période 1989/1998, le recul fut de 0 à 1 mètre/an à l'exception du secteur situé entre Lespecier et le perpendiculaire 36 où il fut de 1 à 3 mètres/an,
- période 1998/2009 : érosion stabilisée de 0 à 1 mètre/an sur tout le linéaire.

Sur la totalité de la période étudiée (1925/2009) :

- le recul est compris entre 0 à 80 mètres sur la majorité du linéaire,
- il est de 120 mètres sur la période entre le perpendiculaire 30 et Lespecier.

En conclusion, le recul du trait de côte sur ce massif est peu marqué. Les simulations d'évolution de ce trait de côte prévoit à l'horizon de 2040 une érosion quasi nulle au nord de Lespecier et au maximum de 50 mètres localement au sud de Lespecier.

De manière synthétique, il est possible d'affirmer que les plages et les dunes évoluent de façons interdépendantes. La plage alimente la dune, et la dune littorale constitue à son tour une réserve de sable nécessaire à l'équilibre de la plage.

Le bilan sédimentaire de la plage demeure donc fondamental.

#### L'avancée dunaire ou ensablement

Il s'agissait au XIX<sup>ème</sup> siècle de l'envahissement des zones non boisées (zones rurales) par le sable. Maintenant, il peut s'agir de l'envahissement des zones boisées par le sable dunaire mis en mouvement suite à une dégradation de la couverture végétale de ce milieu.

Ce phénomène est donc très limité en forêt domaniale depuis de nombreuses années, grâce :

- aux travaux de boisement des dunes modernes entrepris au début du 19<sup>ème</sup> siècle,
- aux travaux réalisés au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour créer un cordon dunaire anthropique protégeant l'intérieur,
- aux travaux d'entretien qui sont réalisés sur ce cordon dunaire chaque année,
- à une bonne protection de la végétation dunaire : actions de sensibilisation et de surveillance.

#### Les tempêtes

La dune et les peuplements littoraux créent une barrière physique protégeant partiellement les peuplements de l'intérieur des vents violents.

Le pin maritime de dune qui s'est affranchi des problèmes de sécheresse en développant, dès son plus jeune âge, un système racinaire pivotant, résiste bien aux tempêtes lorsqu'elles ne dépassent pas 140 km/h.

Au-delà, les arbres finissent par se briser.

Les embruns (fines particules d'eau salée) peuvent être la cause du dépérissement de la frange forestière. Ils sont normalement piégés par l'oyat et le cordon dunaire. Néanmoins, il arrive que, lors de tempêtes, ces embruns atteignent le massif forestier provoquant la défoliation de l'arbre et parfois sa mort en détruisant la cuticule des aiguilles.

Les tempêtes Martin (1999) et Klaus (2009) ont provoqué des dégâts peu importants, généralement localisés sur les sommets des dunes internes.

Par contre, ces chablis non récoltés peuvent constituer des foyers de prolifération d'insectes xylophages, comme ce fut le cas en 2009 et 2010 avec les scolytes, responsables d'attaques massives et de nombreux spots de dépérissement dans les peuplements.

En 2011, il fut récolté 12 000 m<sup>3</sup> de bois chablis (environ 25 % du volume) ou secs suite aux attaques de scolytes (75 % du volume).

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas (composition, structure, capital)	Surface de peuplements par catégorie de maîtrise des aléas				
		Peuplt adapté (ha)	Peuplt utile (ha)	Peuplt peu efficace (ha)	Peuplt dangereux (ha)	Surface totale (ha)
<b>Avancée dunaire</b>	Cordon dunaire en bon état	<b>173,32</b>				<b>173,32</b>
	Bouclier et frange forestière en bon état	<b>149,49</b>				<b>149,49</b>
	Couvert forestier diversifié, en bon état et régulièrement renouvelé	<b>327.87</b>	<b>2 761.66</b>			<b>3 089.03</b>
<b>Tempêtes</b>	Cordon dunaire en bon état	<b>173,32</b>				<b>173,32</b>
	Bouclier et frange forestière en bon état	<b>149,49</b>				<b>149,49</b>
	Mosaïque de peuplements diversifiés et renouvelés par placeaux	<b>327.87</b>	<b>2 761.66</b>			<b>3 089.03</b>
<b>Recul du trait de côte</b>	Sans objet Aléa subi					

DOCUMENT

ONEF

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
En général bonne fertilité des peuplements permettant la production de pin maritime dans de bonnes conditions	Mise en place d'une sylviculture dynamique avec des révolutions conformes au guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires
Surface disponible en régénération supérieure à la surface d'équilibre	Possibilité de retenir une surface à régénérer supérieure à SE
Mauvaise répartition spatiale des peuplements arrivés à maturité regroupés sur quelques secteurs de la forêt	Mise en place d'une mosaïque de peuplements (si l'état sanitaire des peuplements le permet) en évitant la régénération rapprochée dans le temps de peuplements voisins.
Surface de peuplements âgés de 35 à 50 ans faible	Déficit à prendre en compte pour l'élaboration du groupe de régénération
Quelques peuplements très dégradés suite à la tempête de 2009, aux attaques de scolytes de 2010 et aux mortalités dues à l'armillaire	Régénération prioritaire de ces peuplements au cours de la période
Jeunes peuplements souvent en sous-densité après le second dépressage	Application d'un nouveau système de cloisonnement conformément au guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques. Diminution du nombre d'éclaircies
Présence d'un verger à graines	Maintien des peuplements en place Mise en régénération dès que la conservation de la totalité du verger n'est plus indispensable.
<b>Fonction écologique</b>	
Création d'une réserve biologique dirigée en cours sur le site de la Mailloueyre	Création d'une division RBD ayant pour objectif la conservation et la valorisation des habitats naturels
Surface importante de peuplements d'arrière-dune ou sur versant est de dune boisée	Traitement de ces peuplements en îlots de sénescence de façon à mettre en place des corridors des vieux peuplements
Dune non boisée bien végétalisée	Poursuite des travaux conservatoires et de la surveillance
Présence d'un site Natura 2000	Intégration des préconisations du Docob à la gestion forestière
Rareté des feuillus dans certaines parcelles	Mise en place d'un cloisonnement mieux adapté à la préservation du sous-étage et préservation des feuillus lors des travaux et des éclaircies
Présence potentielle d'une faune remarquable (rapaces, oiseaux nicheurs, insectes...)	Adaptation des périodes de réalisation des coupes et travaux, maintien de bois mort au sol...

<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Fréquentation importante de sites ouverts au public : Lespecier, Leslurgues, la Mailloueyre	Entretien et renouvellement des équipements d'accueil du public
Sensibilité paysagère forte des peuplements à proximité des zones habitées des sites d'accueil et d'axes routiers fréquentés	Adaptation du parcellaire et des années de régénération à cette contrainte
Sensibilité paysagère moyenne sur une partie du massif	Mise en place d'une mosaïque de peuplements en évitant la régénération rapprochée de peuplements voisins (si leur état sanitaire le permet).
Fort intérêt cynégétique local	Poursuite des activités de chasse avec les ACCA locales
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Dune non boisée bien végétalisée	Poursuite des travaux conservatoires et de la surveillance
Peuplements à objectif de protection prioritaire en bon état	Poursuite des régénérations en mosaïque de petites parcelles dispersées dans l'espace et le temps
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
Risque important des feux de forêts	Entretien des équipements existants Densification du réseau de points d'eau Poursuite des opérations de surveillance
Présence importante de l'armillaire à l'est du massif	Création d'unités de gestion à vocation feuillue et à objectif environnemental pour les parties les plus touchées Sylviculture dynamique pour le peuplement résineux en place
Attaques ponctuelles de scolytes	Mise en œuvre de mesures de prévention en période de crise

DOCUMENT



## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	2 956,30	3 058,7
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis sous futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		23,63
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>2 956,30</b>	<b>3 082,33</b>
Hors sylviculture de production	574,05	448,84
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>3 530,35</b>	<b>3 531,17</b>

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en Sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
Pin maritime à objectif : "Production dominante"	Fertilité 2	689,29	50	40	Chênes indigènes Arbousiers
	Fertilité 3	1 785,32	55	40	
	Fertilité 4	119,03	60	35	
Pin maritime à objectif : "Protection dominante"	Fertilité 3, 4 et 5	309,43	75	33 à 50	
Pin maritime traité en îlot de vieillissement	Toutes fertilités	42,68	120	40 à 60	
Chênes traités en îlot de vieillissement	Chêne pédonculé et chêne-liège	10,55	180	40	Pin maritime
<b>Total surface en sylviculture</b>		<b>2 956,30</b>			

Pour le pin maritime, les diamètres d'exploitabilité et âges indicatifs sont ceux retenus par le Guide des Sylvicultures des Forêts littorales atlantiques dunaires.

Concernant les peuplements mélangés pin-chêne (21 ha), vu leur composition actuelle, le pin reste l'essence objectif.

Les peuplements à objectif déterminant production occupent la majeure partie du massif.

Les peuplements à objectif prioritaire protection avec un objectif secondaire de production sont situés à l'ouest du massif.

Ils bénéficient d'une sylviculture plus extensive caractérisée par :

- un âge d'exploitabilité important,
- la volonté de diversifier le couvert forestier en privilégiant les feuillus rares dans ces secteurs.

Les îlots de vieillissement concernent :

- les boisements feuillus qui ont des fonctions paysagères et environnementales importantes,
- les peuplements de pins maritimes pour leur rôle d'accueil du public, leur intérêt paysager et environnemental.

Rappel

Les peuplements à objectif prioritaire de protection physique (peuplements de zone et frange forestière), les peuplements situés sur les versants est de dune, et ceux dédiés à l'accueil du public sont classés « hors sylviculture de production ».

<b>Essences actuellement présentes <u>et non adaptées</u> : critères d'exploitabilité retenus à court terme</b>						
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
<b>Néant</b>	Absence d'essence exogène Essences indigènes adaptées aux évolutions climatiques	<b>Néant</b>				

DOCUMENT

ONE

## 2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement		
<i>Surface disponible (Sd)</i>		1 906,94	ha	
<i>Contrainte de vieillissement (Sv)</i>		783,21	ha	
<i>Surface d'équilibre (Se)</i>		1 055,40	ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR) dont sous-groupe conditionnel (verger à graines)		1218,22 87,45	ha ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			ha	<b>Niveau prévu à mi-période</b>
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	160,77 dont 30 ha conditionnel	ha	570 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	1 160,77 dont 30 ha conditionnel	ha	570 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )		24,47	ha	0 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		1 021,00	ha	

La surface d'équilibre (Se - 1 055,40 ha) correspond à la surface théorique à régénérer sur la période qui conduirait au plus vite vers l'équilibre des peuplements en appliquant les critères de régénération optimaux des essences objectifs.

Cette surface d'équilibre est calculée avec les âges d'exploitabilité mentionnés au chapitre 2.2.2.

La surface disponible (Sd – 1 906.94 ha)

Le tableau suivant détaille les surfaces entrant dans le calcul de Sd :

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	Parcelles 24, 36 et 93 fortement impactées par l'armillaire et la tempête Klaus 73,47 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	Critère en objectif « Protection » : peuplement de + de 90 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1 et 2 : 50 cm de diamètre Fertilité 3 : 45 cm de diamètre Fertilité 4 : 40 cm de diamètre 783.21 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	Critère en objectif « Protection » : peuplement de 75 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1, 2 et 3 : 40 cm de diamètre Fertilité 4 : 35 cm de diamètre Parcelles du verger à graines et dispositifs associés 551.96 ha
<b>Total des peuplements théoriquement mûrs durant l'aménagement : 1 335.17 ha</b>	
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	Critère en objectif « Protection » : peuplement de + de 45 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1, 2 et 3 : 30 cm de diamètre Fertilité 4 : 25 cm de diamètre 591.77 ha
<b>Total des peuplements théoriquement disponibles durant l'aménagement : 1 906.94 ha</b>	

Comme  $S_d > S_e$ , il n'y a pas de contrainte de disponibilité. La surface des peuplements théoriquement mûrs durant l'aménagement est de **1 335 ha**. Pour les raisons données dans le paragraphe concernant le choix du groupe de régénération, l'intégralité de cette surface ne peut pas être régénérée.

La surface de vieillissement ( $S_v$  - 783 ha) correspond aux peuplements ayant atteint les âges ou diamètres d'exploitabilité maximaux mentionnés ci-dessus avant le 01 janvier 2032. Comme  $S_v < S_e$ , il n'y a pas de contrainte de vieillissement.

**La surface de référence utilisée pour définir la mise en régénération possible de la forêt est la surface d'équilibre, soit 1 055 ha.**

Le groupe de régénération (GR – 1 218,22 ha) comprend l'ensemble des parcelles où une coupe rase sera inscrite à l'état d'assiette durant la durée de l'aménagement. Il prend en compte :

1. la totalité des parcelles ayant une faible durée de survie.
2. la plupart des parcelles qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité. Hors îlots de vieillissement, trois unités de gestion à objectif de production de plus de 70 ans seront conservées. Elles présentent un intérêt paysager et leur état sanitaire est bon (secteur de Lespecier).

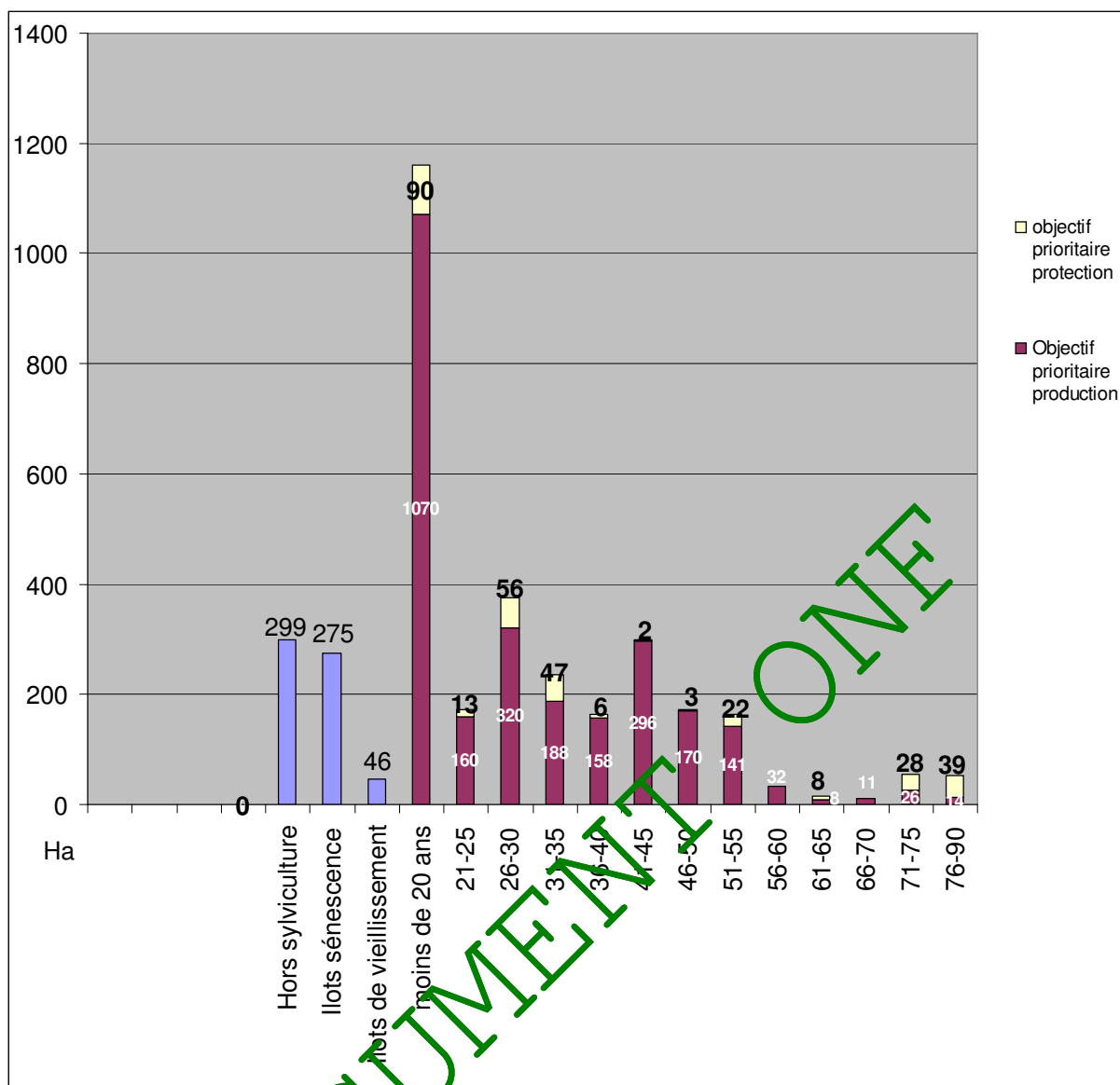
3. les 111 ha de coupes rases non réalisées initialement prévues en 2011 et 2012 qui sont intégralement ajoutés aux parcelles prévues pour la période 2013-2032
4. la nécessité de régénérer des peuplements âgés (plus de 60 ans en 2013), dont une grande surface ne mérite plus de vieillir : trouées de chablis de mortalités dues aux scolytes, attaques diffuses d'armillaire...
5. la nécessité de régénérer les parcelles en damier : dans les secteurs où l'état sanitaire des peuplements le permet, on essaiera d'espacer de 8 ans deux régénérations voisines. La mise en place de ce damier permet de conserver la qualité paysagère du massif tout en effectuant des régénérations par parcelles entières.
6. la volonté de conserver une surface disponible de peuplements à régénérer s'approchant de la surface d'équilibre pour la prochaine période (2033 - 2052).
7. un sous-groupe de régénération conditionnelle de 87 ha (vergers à graines et test de pollution 30c génétiques associés), bien que seulement 30 hectares soient à ouvrir et à terminer.

**Au final, la surface du groupe de régénération est donc nettement supérieure à Se. Mais si on ne prend pas en compte les 111ha initialement prévus lors de la période précédente, ni les parcelles du groupe de régénération conditionnelle, elle se rapproche de la surface d'équilibre.**

Les surfaces de référence pour la mise en régénération sont les suivantes :

- Surface réellement disponible sans sacrifice d'exploitabilité : parcelles qui atteindront ou dépasseront les critères optimaux d'exploitabilité + parcelles ayant une faible durée de survie : **1 335 ha** (en vert dans le tableau ci dessus)
- Groupe de régénération (2013-2032) **1 218 ha dont 1 160 ha à ouvrir et à terminer** composés de 111ha de report, 73 ha de peuplements sans avenir, 946 ha de peuplements mûrs de pin maritime, 30ha de verger à graines soit 58ha/an sur 20 ans
- Se : **1 055 ha**
- Surface de GR 1993 – 2012 **1 071 ha** sur 20 ans, soit 53,55 ha/an (y compris pentes désormais classées hors sylviculture)

La mise en œuvre de ce groupe de régénération permettra d'avoir en 2033 les histogrammes de classes d'âge suivant :



**En 2033, la surface disponible pour le futur groupe de régénération sera en théorie de 950 ha.**

Cette surface correspond aux peuplements qui atteindront les âges indicatifs d'exploitabilité liés à leur objectif principal sur la période 2033 – 2052.

En 2033, la surface disponible en régénération pourrait donc être la suivante (en ne prenant en compte que les peuplements atteignant et dépassant les âges optimaux d'exploitabilité)

- Itinéraire protection : peuplements de plus de 55 ans soit : **75 ha**
- Itinéraire production : peuplement de plus de 30 ans en F1 et F2, 35 ans en F3, 40 ans en F4 et 60 ha non ouverts du sous-groupe de régénération conditionnelle, soit : **875 ha**

La surface disponible en 2032 sera donc inférieure à la surface d'équilibre actuelle (1 055ha), mais dans une proportion acceptable.

De plus :

- il est probable que des peuplements devront être exploités prématurément (armillaire virulent)
- il est possible que des peuplements atteignent leur diamètre d'exploitabilité avant l'âge d'exploitabilité théorique

Le Guide des Sylvicultures du Pin maritime préconise une régénération par coupe rase.

La surface de peuplements à ouvrir (So) est égale à la surface de peuplements à passer en coupe définitive ou surface à terminer (St).

Le groupe de reconstitution (Srec) comprend une parcelle en attente de reboisement en début d'aménagement.

La surface de régénération acquise (Sa) en fin d'aménagement est constituée par les unités de gestion reboisées ou à régénérer et qui atteindront au cours de cet aménagement la hauteur minimale de 3 mètres.

- **Surface à renouveler ou reconstituer de manière conditionnelle (S conditionnelle)**

Les parcelles constituant le verger à graines et une parcelle d'expérimentation l'accompagnant, sont intégrées au groupe « conditionnel » de régénération.

La mise en régénération de ces parcelles dans les vingt ans à venir, n'est, pour l'instant, pas souhaitée par l'INRA et l'ONF DTCEB.

Voir chapitre 2.5.7-E

Néanmoins :

- ces peuplements ayant évolué en croissance libre sont mal conformés : branchaison importante et forte,
- ils sont situés dans des zones paysagèrement sensibles, si bien que, le moment venu, leur régénération devra être échelonnée dans le temps.

En conséquence, si les gestionnaires de ce verger décidaient en cours d'aménagement de revenir sur la nécessité de conserver l'intégralité de ces parcelles, la mise en régénération de certains secteurs pourrait être entreprise avant 2032.

La régénération d'un tiers de la surface (vergers et tests), soit 30 hectares environ, serait souhaitable.

La situation de ces régénérations ne pouvant être connues à ce jour, l'ensemble du dispositif a été intégré à un sous-groupe « conditionnel » du groupe de régénération.

**La surface à ouvrir et à terminer est de 30 ha, surface qui concernera les parcelles éventuellement désignées par les gestionnaires et compatibles avec les enjeux paysagers du site.**

A noter que la parcelle 4c « test d'évaluation » n'est pas inclus dans ce groupe, mais est classée en amélioration. En effet ce peuplement implanté de manière traditionnelle présente des arbres normalement branchus, si bien qu'il peut être conservé jusqu'à son diamètre optimal d'exploitabilité (40cm).

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

La carte n°13 d'aménagement détaille les groupes d'aménagement de la forêt mais également les objectifs prioritaires des peuplements.

La composition des groupes d'aménagement est détaillée en annexe 6

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha
Groupe de régénération (régénération naturelle)	REG	Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU	1 040,91	1 040,91
		Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels" TD	89,86	89,86
		Régénération conditionnelle COND	87,45 dont 30 ha à ouvrir	87,45 dont 30 ha à ouvrir
Groupe de reconstitution (Régénération artificielle ou naturelle)	REC	DU	24,47	24,47
Groupe d'amélioration	AME	DU	1 440,81	1 440,81
		RIN	219,57	219,57
Ilot de vieillessement	ILV		53,23	53,23
Ilot de sénescence	LS	Versant est de dune - P	125,72	
		Arrière-dune - Z	109,08	
Hors sylviculture	HSY	Accueil AP	6,25	
		Intérêt écologique général IEG	130,18	
		Intérêt écologique particulier IEP	109,77	
		Autre	93,06	



- Constitution de divisions

Division (identifiant et libellé)	Type de division	Unité de gestion		Surface de l'UG incluse dans la division	
		Pile	UG		
Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre (projet)	RBD	129	a	4,51	ha
			b	25,16	ha
			z	40,41	ha
			du	44,19	ha
		<b>Total</b>	<b>114,27</b>	<b>ha</b>	

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Libellé national	Code national	Typologie locale	Dénomination	Longueur en m	Total
Route revetue	REV		Route de Mimizan plage à Lespecier	4 820	14 605
			Route du parking de Lespecier	2 950	
			Route forestière des hauts de Mimizan	5 975	
			Route d'accès aux locaux ONF	480	
			Route du COTAR	380	
Route empierrée	REM		Route de Leslurgues	640	11 820
			Route forestière de la cabane de bias	1 160	
			Route du verger à graines	1 900	
			Route forestière des cinq lettos	3 450	
			Route forestière de Lettes	3 750	
			Route du Centre équestre	450	
Route en terrain naturel	RTN	CE	Chemin d'exploitation	62 500	62500
Pare-feux	FEU		PF du périmètre sud	4 760	84 829
			PF du périmètre nord	1 735	
			PF de périmètre nord-ouest	470	
			PF du verger à graines	8 150	
			PF de la route de Mimizan à Lespecier	4 800	
			PF de périmètre est	12 270	
			Parrallèle est	4 190	
			Parrallèle central	8 715	
			Parrallèle de Leslurgues	6 319	
			Parallèle de Lespecier	3 670	
			Perpendiculaire 31	2 360	
			Perpendiculaire 32	3 540	
			Perpendiculaire 33	4 030	
			Perpendiculaire 34	3 560	
			Perpendiculaire 35	3 550	
Perpendiculaire 36	3 530				
Perpendiculaire 37	4 630				
Perpendiculaire 38	4 550				
Equipements touristiques linéaires	TOU	EQUE	Piste équestre 2 parcours	26 700	
		PCY	Piste cyclable Mimizan Saint Julien en Born	9 200	
		SENT	Sentier pédestre (RBD et PDIPR)	7 500	
		Parcours d'orientation	Concernes la partie nord du massif		
Autres	AUT	CRU	Chemin ruraux	29 900	

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2013 - 2032

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Ils sont de plusieurs natures :

- régularisation d'anomalies foncières,
- négociation sur la rétrocession éventuelle de certains chemins ruraux,
- maintenance des limites du domaine et du parcellaire.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Régularisation de la nature d'occupation du sol auprès des services du cadastre (bâti- non bâti)	Parcelles cadastrales : T 109 T 12 - T 19 V 41 – V45		00	
FON 2	1	Rétrocession par le Ministère de la Défense à l'Etat Ministère de l'Agriculture des 2,24 ha du site de Lespecier	Parcelle cadastrale : V 1		00	
FON3	1	Négociations avec la commune de Mimizan pour la rétrocession de certains chemins ruraux	Forêt		00	
FON 4	1	Recherche des documents de bornage et bornes sur le terrain	Forêt		00	
FON 5	1	Renouvellement tous les 10 ans des plaques des parcelles.	Forêt – Unités de gestion en sylviculture	1 750 plaques ou placards durant la période	30 000	
FON 6	1	Entretien divers, parcellaire, bornes...	Forêt		50 000	
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					<b>80 000</b>	
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					<b>4 000</b>	

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Les concessions et servitudes actives en 2011 devraient se poursuivre les prochaines années. Il n'est pas envisagé pour l'instant de nouvelles concessions importantes permettant d'augmenter significativement ces recettes.

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

- Directive régionale d'aménagement – Dunes littorales de Gascogne (ONF – 2006)
- Guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires (ONF – 2009)
- Annexe 7 : Itinéraires sylvicoles détaillés selon l'enjeu déterminant
- Annexe 9 : Principaux itinéraires techniques applicables

## B - Coupes

- **Programme de coupes**

### **Cas des coupes programmables par année**

L'annexe 8 « Programme annuel des coupes sur la période 2013 – 2032 » détaille, par année, les UG et les surfaces à parcourir, le type de coupe ainsi que les volumes présumés réalisables.

Il est mentionné également la valeur estimative des bois.

Ces coupes figurent également dans l'annexe 10 « Planning annuel des coupes et travaux ».

#### Le programme prévisionnel des coupes de régénération

Il est prévu de régénérer 1 130 ha sur la période d'aménagement soit 56,5 ha/an, hors coupes conditionnelles.

Sur la période précédente, il fut régénéré (coupes en attente incluses) : 46 ha/an

Les coupes de régénération programmées sont des coupes rases.

Néanmoins le gestionnaire pourra prévoir de régénérer par coupes progressives certaines parcelles lorsque les divers essais menés en forêt littorale auront permis :

- de valider le gain escompté sur la qualité des régénérations,
- de bien maîtriser le protocole de mise en oeuvre (marquage des bois, exploitation),
- de mieux chiffrer le manque à gagner financier de ce type de coupes.

Ces coupes progressives pourront être réalisées :

- dans les zones où des échecs de régénération apparaissent et dans la mesure où ce type de coupe permet d'obtenir une régénération de meilleure qualité,
- dans les zones à forte sensibilité paysagère,
- dans le périmètre Natura 2000.

#### Le programme prévisionnel des coupes d'amélioration

Il prend en compte :

- la densité réelle des peuplements pour les parcelles diagnostiquées,
- les âges théoriques de déclenchement de la première éclaircie pour les jeunes peuplements non diagnostiqués (sauf exceptions\*),
- pour les jeunes peuplements en sous-densité une estimation de l'année optimale d'intervention,
- la nécessité de regrouper certaines coupes (dans l'espace et le temps) afin de proposer des lots viables à la commercialisation,
- la nécessité de proposer des surfaces à éclaircir annuellement relativement homogènes.

(\*) Les visites de terrain des jeunes peuplements ont tout de même permis d'approcher l'année de la première éclaircie entraînant parfois l'anticipation de la coupe par rapport à la norme.

La dénomination de la coupe d'amélioration ne prend pas en compte le rang de l'exploitation effectuée dans la parcelle mais les caractéristiques de l'opération à mener par rapport aux normes sylvicoles : densité après éclaircie, caractéristiques des produits sortis, nombre de passages restant.

Par exemple :

- les coupes E2 prévues sur plusieurs parcelles (54a, 109a...) correspondent à un premier passage en coupe mais la densité objectif après éclaircie (550 tiges/ha en général) et le volume unitaire des produits sortis font que cette opération correspond à une E2 des normes sylvicoles. De plus, cela indique qu'il restera après cette intervention deux éclaircies à faire (E3 et E4).
- les coupes E4 prévues sur certaines parcelles (93a, 110a...) sont le second ou le troisième passage en coupe mais correspondent à une dernière éclaircie (faible densité avant éclaircie, volume unitaire de l'éclaircie supérieur à 0,50 m<sup>3</sup>)

De nombreuses parcelles âgées de 20 à 40 ans suivront un itinéraire avec trois éclaircies en raison des mortalités dues à l'armillaire ou aux ips, des effets des tempêtes et des densités de départ parfois faibles.

Seule la parcelle 93a sera conduite en 2 éclaircies : il s'agit d'une parcelle très claire (environ 300 tiges/ha à moins de 30 ans) qui mérite un dernier passage avant la coupe rase programmée dans cette période d'aménagement.

Par contre, les parcelles de plus de 45 ans bénéficieront souvent de 5 éclaircies et parfois même d'une sixième (dénommée « sanitaire ») :

- ces peuplements conduits conformément aux itinéraires de la Directive locale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne de 1996 sont plus denses que ne le prévoient les normes de 2009,
- ces peuplements ont été conduits avec l'objectif de faire 5 éclaircies, si bien que même si après la réalisation de la E4, la densité finale est inférieure aux normes actuelles, une E5 est nécessaire car il persiste des petits diamètres, des arbres pieds à pieds...
- retarder les coupes de certaines parcelles afin de mettre en place une mosaïque de peuplements peut entraîner une période importante entre la E4 ou la E5 et la coupe rase, nécessitant parfois une éclaircie intermédiaire à vocation sanitaire.

A noter que, pour les unités de gestion 92b et 100b, l'aménagement ne programme aucune intervention. En effet, ces unités de gestion font partie du programme « Coopérative de données de croissance du pin maritime ».

**Les coupes sont donc initiées par les personnels de la Direction Technique Recherche Développement.**

A noter également que le long des routes publiques et des pistes cyclables, les peuplements seront conduits avec des densités inférieures de 30 % par rapport aux normes sur une profondeur de 50 mètres de part et d'autre des routes, et de 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables (voir chapitre 2. – 5 -.4 – A - Paysage).

Concernant les peuplements feuillus (10,55 ha), ils seront gérés de façon à devenir à terme des îlots de vieux bois à vocation environnementale.

Des interventions seront réalisées si nécessaire et notamment lorsque des récoltes de bois de feu seront possibles. Ces coupes auront pour objectif d'hétérogénéiser le peuplement : éclaircie au profit de certains individus, recépage de cépées...

Ces interventions ne sont pas prévues au programme des coupes car les peuplements concernés sont jeunes et il est probable qu'aucune intervention ne soit nécessaire dans les 20 ans.

Les chapitres 2 -.5 – 7 - E et G détaillent les interventions à prévoir sur le verger à graines et l'arboretum des Malgaches.

Surface parcourue	Au cours de l'aménagement précédent (20 ans)	Prévision pour la période 2012 – 2031 (20 ans)
Coupe de régénération	919 (46 ha/an)	1 130 ha (56,5 ha/an)
Coupe d'amélioration	3 110 ha (155 ha/an)	3 652 ha (182 ha/an)

On constate qu'en moyenne annuelle, le programme prévisionnel des coupes à parcourir est supérieur à la moyenne annuelle des coupes réalisées au cours des 20 dernières années.

**Volume présumé récoltable** (voir annexe 9)  
Hors coupes de régénération conditionnelles

Groupe ou Type de coupe	Volume tige à récolter	
	moy. annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
Eclaircie E1	630	12 600
Eclaircie E2	1 387	27 740
Eclaircie E3	1 700	34 000
Eclaircie E4	1 315	26 300
Eclaircie E5	538	10 760
AS coupe sanitaire	209	4 180
Coupes rases RA	13 692	273 840
<b>Totaux</b>	<b>19 471</b>	<b>389 420</b>

Le prélèvement estimé est donc inférieur de 9 % à la production biologique estimée, détaillée au chapitre 1.3.1.A (21 527 m<sup>3</sup>/an).

De même, il est légèrement inférieur au prélèvement constaté sur la dernière période d'aménagement (20 711 m<sup>3</sup>/an).

Ceci s'explique, malgré des surfaces à parcourir supérieures pendant cette période d'aménagement, par :

- un volume par hectare nettement inférieur lors des coupes de régénération de la période 2013-2032 (240 m<sup>3</sup>/ha) contre 270 m<sup>3</sup> en moyenne sur la période précédente,
- la réalisation sur la période passée d'une surface importante en E5 et E6 (750 ha) avec des prélèvements par hectare importants (environ 60 m<sup>3</sup>/ha)
- la sous-densité de nombreux peuplements et de ce fait des prélèvements moindres.

**Cas des coupes conditionnelles**

En 2023, un point sera fait avec les gestionnaires du verger à graines afin de vérifier que les coupes sanitaires programmées puissent être effectuées et pour évaluer la nécessité de maintenir sur pied l'intégralité du verger à graines et des dispositifs associés.

Néanmoins, pour les raisons invoquées précédemment, la mise en régénération de 30 hectares est programmée sur cette période d'aménagement.

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	Pille	UG	partie d'UG						
Période 2024-2032	4	d	(p)	REG	F.PMXX	RA	20,92	30	Plus de nécessité de maintenir sur pied la totalité du dispositif « verger à graines » Accord de la Direction technique.
	5		(p)	REG	F.PMXX	RA	13,20		
	14		(p)	REG	F.PMXX	RA	20,97		
	15		(p)	REG	F.PMXX	RA	22,98		
	30	c		REG	F.PMXX	RA	9,38		

Ces coupes sanitaires, quasiment certaines, figurent dans l'annexe 8 « Programme annuel des coupes ».

Les 30 ha de coupes de régénération conditionnelles figurent également en fin d'annexe 8 : « Cas des coupes conditionnelles »

**Histogramme de la forêt en 2033**

Voir les histogrammes du chapitre précédent 2.3.1

## C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Le principal investissement retenu consiste à améliorer la desserte des parcelles situées au sud de Lespecier.

Une route forestière empierrée est programmée sur l'emprise d'un chemin d'exploitation existant, sur une longueur de 1 700 mètres

En effet, sur ce secteur actuellement 290 hectares sont situés à plus de 0,8 km d'une route forestière empierrée (en ligne droite), soit à une distance de débardage évaluée au minimum à 1 km (distance de débardage maximale préconisée par la DRA).

Parmi ces parcelles, environ 100 ha sont en régénération

Suite à cette création, 140 ha de peuplements auront encore une distance de débardage supérieure au kilomètre.

### Il serait donc nécessaire que cette création intervienne en début de période

Ce dispositif pourrait être complété par la création d'une liaison avec la route forestière des Lettes. Ceci présenterait un intérêt pour la mobilisation des bois mais surtout pour la DFCI.

Ces deux actions sont prises en compte dans le plan d'action DFCI.

Le tableau suivant détaille les entretiens courants à mettre en œuvre sur le massif

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (km) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES1	En continu	Entretien ponctuel des routes revêtues (entretien chaussée, accotement...)	Toutes sauf plan plaine de Lespecier	11,65	(300 €/km/an)	69 900
DES2	En continu	Entretien ponctuel des pistes empierrées (entretien chaussée, accotements...)	Toutes sauf accès poste secours Lespecier	11,35	(300 €/km/an)	68 100
DES3	En continu	Entretien des chemins d'exploitation (débroussaillage tous les 5 ans)	Tous	62,50	(100 €/km/5ans)	25 000
DES4	En continu	Entretien des places de stockage des bois	Tous	19,00	(50 €/u/an)	19 000
DES5	En continu	Remplacement et entretien des barrières, signalétiques, demi-traverses	Tous		(3 000 €/an)	60 000
<b>Coût total DESSERTTE (€)</b>						242 000
<b>Coût moyen annuel DESSERTTE (€/an)</b>						12 100

## D – Travaux sylvicoles

### Normes des travaux de régénération :

- les normes 1PM10 et 1PM30 seront généralement mises en œuvre,
- si le sous-bois est peu sale, le débroussaillage avant martelage ne sera pas réalisé (norme 1PM20 et 1PM40),
- un passage de landaise, avant coupe rase, sera réalisé si le sol n'est plus propice à la réception des graines,
- en cas de présence d'armillaire, ce débroussaillage ne concernera pas les taches de mortalité où la végétation sera laissée en place,
- le semis de sécurité sera systématique,
- les dégagements de semis sont généralement réalisés ; cependant la nécessité de l'intervention sera systématiquement évaluée conformément au guide sylviculture. Pour l'approche budgétaire, 80 % de la surface est prise en compte,
- il est systématiquement prévu 2 dépressages alors que, conformément au guide de sylviculture, des dépressages uniques seront effectués si les peuplements le permettent. Un diagnostic de la régénération sera donc réalisé pour préciser la densité du peuplement avant de choisir l'itinéraire technique.

Si des échecs de régénération apparaissent, les normes de régénération artificielle 3P.M10 ou 3P.M20 seront mises en œuvre.

### Normes des travaux d'amélioration :

- les normes 5PM10, 5PM30, 7PM10 et 9PM10 seront mises en œuvre,
- le second dépressage sera donc réalisé si nécessaire
- les élagages à 3 mètres sont programmés pour les peuplements de fertilité 2 et 3, ayant une densité satisfaisante,
- le débroussaillage préalable aux coupes d'amélioration (en plein ou des cloisonnements) est à adapter à la vigueur de la végétation adventice et aux difficultés d'exploitation (débroussaillage éventuel d'un cloisonnement sur deux...). Pour les bilans financiers cette opération est retenue pour 75 % de la surface annuelle à parcourir.

### Amélioration de la qualité des régénérations :

Une part importante des régénérations réalisées ces dernières années n'est pas satisfaisante (voir chapitre 1.2.2. pour les surfaces et les causes probables).

Il est donc important que la mise en régénération des parcelles soit réalisée dans des conditions optimales, avec notamment

- la mise en œuvre de travaux préparatoires permettant d'avoir un sol bien réceptif aux graines,
- la systématisation du semis de sécurité (hors zone à objectif prioritaire « protection »)
- le respect de la clause R lors de la réalisation des coupes de régénération : pas d'exploitation entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août,
- la surveillance des populations de cervidés,
- la prise en compte des retours d'expérience suite aux divers essais menés sur des problématiques similaires sur les massifs voisins.
- un suivi extrêmement précis des événements (dates de coupe, de levée des semis, gel, chaleur, sécheresse...), au cours de cette phase cruciale de la vie du peuplement ; les inscrire dans le sommier de la forêt

Il est estimé que, dans ces conditions, les échecs de régénérations naturelles devraient demeurer exceptionnels, si bien que, pour les bilans financiers, les dépenses pour la reprise artificielle des régénérations échouées sont prises en compte à hauteur de 5 % de la surface mise en régénération.

Si la mise en œuvre de coupes progressives permet d'avoir des régénérations de meilleure qualité, ce type de coupe pourra être envisagé sur les secteurs du massif où la réussite des régénérations est la plus aléatoire.

### **Suivi des régénérations :**

Un suivi précis des densités de semis, 2 ou 3 ans après la coupe rase, doit être effectué conformément au Guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires.

L'objectif est que la surface de régénération parfaitement engagée soit au minimum de 80% de la surface en régénération.

Des actions correctives devront être mises en œuvre:

- si le seuil indiqué ci-avant n'est pas atteint,
- des échecs sont constatés.

La part des régénérations partiellement insatisfaisantes, au sens du guide des sylvicultures, devra donc être inférieure à 20 % de la surface régénérée.

### **Gestion des peuplements situés sur versant est**

Ces sites maintenant classés en îlots de sénescence ne sont plus exploités.

Par contre, au cours des dix dernières années, les vieux peuplements ayant été exploités, les pentes est peuvent être occupées par des régénérations denses de pin maritime.

Afin de favoriser la biodiversité, un dépressage unique et fort peut être programmé sur ces sites afin de favoriser les feuillus tout en conservant quelques pins à l'initiative du gestionnaire.

Les surfaces concernées étant faibles, ces opérations ne sont pas planifiées, ni budgétées.

### **Parcelles à sensibilité paysagère forte ou moyenne** (voir chapitre 2.5.4.A)

Sur ces parcelles, les prescriptions suivantes permettront d'améliorer le confort visuel des usagers et faciliteront la pénétration du massif aux services de secours en cas d'incendies :

- les densités après dépressage seront de 30 % inférieures aux normes sur une profondeur de 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables, et de 50 mètres de part et d'autre des routes ouvertes au public et des sites fréquentés,
- les élagages de pénétration seront réalisés sur les mêmes profondeurs (non budgétés), si nécessaire.



Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé				
1P.M 10 1P.M30	Débroussaillage avant martelage avec complément manuel	100 % de la surface à traiter en régénération	1131	300	339 300
1P.M 10 1P.M30	Passage landaise avant semis de sécurité	20 % de la surface à traiter en régénération	232	165	38 280
1 P.M 10 1P.M30	Semis de sécurité	100 % de la surface à traiter en régénération hors objectif prioritaire "protection"	1006	245	246 470
1 P.M 10 1 P.M 30	Dégagement de semis	80% de la surface potentielle à parcourir	833	475	395 675
1 P.M 10 1 P.M 30	Ouverture de cloisonnement et premier dépressage	100% de la surface potentielle à parcourir	956	878	839 368
1 P.M 10 1 P.M 30	Ouverture mécanique des cloisonnements et dépressage unique		25	834	20 850
5 P.M 10 5 P.M 30	Entretien des cloisonnements Second dépressage	Peuplements ayant bénéficié d'un premier dépressage	751	550	413 050
5 P.M 10 5 P.M 30	Entretien des cloisonnements avant éclaircie	80% des peuplements à parcourir en coupe d'amélioration	2920	120	350 400
7 P.M 10	Elagage à 3 mètres	Peuplements de fertilité 1, 2 et 3	437	720	314 640
3 P.M10 3 P.M20	Reprise artificielle des échecs de régénération	5% de la surface mise en régénération	100	600	34 800
	Entretien divers peuplements: traitement phytosanitaire, verger à graines, arboretum,...	Forêt			100 000
<b>Total</b>					<b>3 092 833</b>
<b>Montant annuel</b>					<b>154 642</b>

Programme conditionnel (groupe de régénération conditionnel)

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé				
1P.M 10 1P.M30	Débroussaillage avant martelage avec complément manuel	100 % de la surface à traiter en régénération	30	300	9 000
1P.M 10 1P.M30	Passage landaise avant semis de sécurité	20 % de la surface à traiter en régénération	6	165	990
1 P.M 10 1P.M30	Semis de sécurité	100 % de la surface à traiter en régénération	30	245	7 350
1 P.M 10 1 P.M 30	Dégagement de semis	80% de la surface potentielle à parcourir	24	475	11 400
1 P.M 10 1 P.M 30	Ouverture de cloisonnement et premier dépressage	100% de la surface potentielle à parcourir	30	878	26 340
1 P.M 10 1 P.M 30	Ouverture mécanique des cloisonnements et dépressage unique		25	834	20 850
<b>Total</b>					<b>75 930</b>
<b>Montant annuel</b>					<b>3 797</b>

Au cours de l'aménagement précédent, le montant annuel des dépenses liées aux peuplements était d'environ 157 000 € (sur la période 2003 – 2011).

Les prévisions ci-avant sont donc similaires, néanmoins :

- des dépenses supplémentaires sont prises en compte par rapport à la période passée : l'élagage à trois mètres est programmé sur 437 ha (peuplements de fertilité 2 et 3, susceptibles d'être de qualité avec une densité satisfaisante),
- par contre, des gains financiers apparaîtront par rapport à la période passée, avec la suppression des élagages de pénétration, la réalisation de dépressages uniques et une bonne adaptation de la nature des travaux à réaliser aux enjeux sylvicoles.

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

La prise en compte de la biodiversité courante est définie par la Directive régionale d'aménagement « Dunes littorales de Gascogne » et par la charte du **site Natura 2000** « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux Boucau » .

Les principales mesures sont les suivantes :

**1 – Accompagner la dynamique feuillue en mélange avec la pineraie maritime** lors des travaux de régénération, de dépressage et d'éclaircie en travaillant au profit des minorités.

Le chêne-liège sera systématiquement privilégié lors de toutes les opérations sylvicoles.

**2 – Conserver des lisières et des bouquets feuillus, des arbres isolés**, notamment au moment des coupes de régénération. Dans les parcelles où l'armillaire provoque des dépérissements importants (est du massif), les îlots feuillus ne seront plus parcourus en coupe de régénération ou d'amélioration, même s'il reste des pins épars dans ces taches.

**3 – Conserver des arbres morts et des arbres à cavités.** S'ils sont présents, ils seront conservés au moment des coupes d'amélioration et de régénération avec comme objectif, 1 arbre mort/ha et 1 à 2 arbres à cavités/ha.

**4 – Mettre en œuvre des coupes progressives de régénération** sur certaines U.G lorsque les divers incertitudes liées à cette technique seront levées (voir chapitre 2.5.2.B).

**5 – Mettre en place des îlots de sénescence et des îlots de vieillissement.**

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement Groupe ILV	Ilots de vieillissement	48,71
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	4,51
	<b>Total</b>	<b>53,22</b>
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence en versant Est de barkhane Groupe ILS-P	125,72
	Ilots de sénescence en arrière- dune Groupe ILS-Z	109,08
	Ilots de sénescence au sein de la RBD Groupe HSY-IEP	40,41
	<b>Total</b>	<b>275,21</b>

Les surfaces en vieillissement sont :

- des peuplements à objectif feuillus généralement localisés à l'est du massif dans des parcelles victimes de l'armillaire. Ces peuplements ont clairement une vocation environnementale,
- des peuplements de pins maritimes situés à proximité de sites ou de voies fréquentées. Leur vocation est à la fois d'améliorer la diversité paysagère du massif et de garder en témoignage de très gros bois.
- des peuplements de pins maritimes situés dans le site Natura 2000 et à proximité de la Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre. Ces peuplements ont clairement une vocation

environnementale, ils constituent un réseau de vieux bois nécessaires aux espèces cavernicoles remarquables : huppe fasciée, torcol fourmilier, grande Noctule, etc.

### **Cette surface en vieillissement représente 1,6 % de la surface boisée**

Conformément à la DRA, les îlots de sénescence sont constitués des versants pentus de dunes internes et de la frange littorale. Certains peuplements de pentes est ne satisfont pas en intégralité les caractéristiques des îlots de sénescence tels qu'ils sont définis dans la note de service NDS-09-T-310 puisque de jeunes peuplements hors sylviculture sont retenus en sénescence.

En effet, ces îlots, par leur localisation, constituent ou constitueront des corridors écologiques très intéressants à haute valeur écologique, même s'ils ne sont pas constitués en intégralité de vieux bois. Leur vocation est de devenir des zones de sénescence.

A noter qu'il a été décidé de créer un corridor de vieux bois d'environ 4,3 km de long, d'orientation nord-sud et allant de la parcelle 52 à la parcelle 107.

Ce corridor est constitué de versants de pentes est, discontinus qui seront reliés entre eux par des îlots de vieux bois exploitables mais classés volontairement en vieillissement afin d'assurer cette continuité. Ce corridor représente 19,69 ha, dont 3,3 ha sont des peuplements initialement exploitables.

**Ces îlots de sénescence représentent 8,5 % de la surface boisée (55% sont la frange littorale et 45% les versants pentus de dunes).**

La surface d'îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et de sénescence) représente donc plus de 10 % de la surface boisée, ce qui est très largement supérieur aux engagements nationaux de l'ONF (INS-09-T-71) qui fixe ces engagements à 3 % répartis sur 3 périodes d'aménagement.

### **6 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

L'extension du baccharis, présent aux abords de la réserve de la Mailloueyre, doit être maîtrisée (voir chapitre suivant : biodiversité remarquable).

Si des individus sont rencontrés en forêt, ils seront systématiquement arrachés.

La présence de mimosas disséminés aux abords de Leslurgues doit également être surveillée. Toute extension devra être rapidement maîtrisée par arrachage.

### **7 - Dispositions en faveur de la faune sauvage**

Les mesures précisées ci-après permettront de protéger de manière satisfaisante les espèces animales présentes sur le site.

Ces actions porteront sur :

- des actes généraux de gestion :
  - . la régénération par coupes rases permet de diversifier les milieux, la nature de la végétation et de créer des clairières propices à la nidification et au gagnage de certaines espèces,
  - . la répartition spatiale de ces coupes en mosaïques permet une bonne répartition sur l'ensemble du territoire.
- la gestion spécifique de certains peuplements : la conservation d'îlots de sénescence permet de conserver les sites refuges pour la faune. De plus, leur situation, en arrière-dune ou en versant est de dune, permet de conserver des corridors boisés. Ces îlots sont particulièrement importants pour le cortège saproxylophage et la faune cavernicole.

A noter que la parcelle 58d est constituée d'un peuplement résineux très clair installé sur un ancien site de la marine nationale non réhabilité (volontairement) lors du repli des installations.

Il reste au sol des dalles de béton propices à l'installation de reptiles, notamment du lézard ocellé.

- la conservation des feuillus permet de diversifier les milieux et d'augmenter la capacité d'accueil pour la faune.
- les coupes d'amélioration :
  - . conservation des arbres avec nids lors des martelages, même si ces nids ne sont pas temporairement habités,
  - . interdiction des coupes d'avril à juin si des espèces protégées sont observées sur l'emprise de coupe.
- les coupes de régénération :
  - . il est rappelé que la clause R prévue lors de la réalisation des coupes rases interdit toute exploitation entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août. Cette période d'interdiction couvre la période de nidification de la plupart des espèces.  
Seuls les rapaces nécessitent une période de tranquillité plus importante : en cas de nids habités, cette période d'interdiction sera donc prorogée jusqu'à fin septembre.
- les travaux :
  - . lorsqu'une zone de nidification d'une espèce patrimoniale est connue, interdiction de réaliser tous travaux entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet afin de préserver la tranquillité des sites,
  - . conserver des lisières embroussaillées à proximité des coupes rases et des pistes forestières,
  - . réaliser l'entretien des pare-feu en dehors des mois de juin et juillet, période de floraison des graminées, propice à de nombreux insectes,
  - . privilégier les débroussailllements des peuplements hors période de nidification (automne, hiver).

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

La révision du Docob du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau » est programmée en 2012.

Cette révision intégrera des éventuelles propositions de modifications de périmètre si de nouvelles données environnementales le justifient. Cette démarche est commune à tous les massifs concernés par ce site.

Sur les cinq dernières années, les dossiers contractualisés concernaient :

- la fourniture et la mise en place de panneaux
- la lutte contre les espèces invasives,
- diverses études et des suivis de populations

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
<b>Actions à contractualiser (financement MIG)</b>							
BIO 1	1	Travaux de génie écologique Surveillance	Dune non boisée		Coût pris en compte au chapitre 2. 5.5		
<b>Actions à contractualiser (financement Natura 2000)</b>							
BIO2	1	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, suivi des arrachages 2010 - 2011	Site Natura 2000		Suivi des arrachages précédents Projets complémentaires	100 000	
BIO3	2	Création, entretien de clairière-prairie à graminées	Parcelles 121, 122, 123, 129	1,5 ha		10 500	
BIO4	2	Création de mare et entretien	Site Natura 2000	2 ha	Diagnostic préalable, Entretien sur 5 ans	10 000	
BIO5	2	Création d'îlots de sénescence, conservation d'arbres sénescents et information	Site Natura 2000		Perte production de	15 100	
<b>Autres actions (Financement...)</b>							
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)</b>						135 600	
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>						6 780	

### 1 – Gestion du cordon dunaire (BIO 1)

Le cordon dunaire est un milieu naturel remarquable qui a une fonction importante de protection pour le massif forestier : diminution des impacts du vent, des tempêtes et des embruns, lutte contre l'envahissement des sables.

Les actions suivantes seront prioritaires :

- préservation de la dune grise (habitat prioritaire de la Directive habitat) : limiter sa colonisation par des espèces arbustives,
- mise en œuvre de travaux conservatoires, notamment sur le versant ouest et dans les sifflements, de type « couverture de végétaux », « plantation d'oyat » ou « piégeage du sable à l'aide de brise-vent »,
- attention particulière portée aux stations connues de plantes patrimoniales,
- surveillance de la fréquentation de ces milieux,
- historisation des actions (Sommer « dunes »).

Les montants financiers nécessaires à leur réalisation sont pris en compte au chapitre 2.5.5 - Protection contre les risques naturels.

Toute action prévue sur ce milieu devra :

- être conforme à la charte Natura 2000 pour le périmètre concerné,
- être conforme au plan de gestion de la RBD,
- être adaptée aux contraintes environnementales : présence d'espèces ou d'habitats remarquables, périodes d'intervention...

## 2 – Intervention au sein du site Natura 2000

Sont mentionnées ci-après diverses mesures pouvant concerner le site Natura 2000, leur mise en œuvre étant conditionnée :

- par l'obtention de crédits spécifiques à travers des contrats Natura 2000,
- par leur validation lors de la révision du Docob et par l'animateur du site lors de la contractualisation de l'action.

### ➤ Lutte contre les exotiques envahissantes (BIO 2)

Dans le cadre des contrats Natura 2000, des opérations furent engagées en 2010 et 2011 : arrachage de baccharis et enlèvement de la Jussie.

Le suivi de ces travaux et des arrachages complémentaires sont donc à prévoir (5000 €/an)

### ➤ Création de clairières – prairie à graminées (BIO 3)

Afin de diversifier les milieux, la création puis l'entretien de clairières est envisagé si possible dans les zones les plus fraîches afin qu'une pelouse de graminées puisse s'installer.

Elles seront installées :

- soit au moment des régénérations dans les parcelles à vocation de protection-production,
- soit par extraction des arbres dans le secteur de protection pur, sur un îlot de sénescence (sous parcellaire Z).

Elles devront faire de 10 à 20 ares et être périodiquement entretenues par gyrobroyage.

Il est envisagé de mettre en place de 6 à 8 clairières (ou zones déboisées en bord de piste) soit 1,5 hectares environ.

Le coût estimé d'une telle action est :

- l'exploitation des arbres se fera sans surcoût lors de la mise en œuvre des opérations de régénération,
- enlèvement des rémanents : 1 000 €/ha,
- gyrobroyage tous les deux ans : 600 €/ha par passage,
- la perte de production dans les parcelles en sylviculture n'est pas chiffrée,
- soit une dépense sur 20 ans : installation 1 500 €  
entretiens 9 000 €

### ➤ Mares forestières (BIO 4)

Il en existe plusieurs dans le périmètre de la RBD.

Les travaux de maintenance sont intégrés au plan de gestion de la RBD.

De tels milieux étant rares sur le site, la création de deux nouvelles mares permettra d'améliorer les capacités d'accueil de la faune sauvage.

Il conviendra donc de prévoir les financements permettant :

- de réaliser une étude préalable du milieu et un cahier des charges,
- de réaliser les 2 mares supplémentaires,
- d'assurer leur entretien.

Le coût global est estimé à 5 000 € /mare

### ➤ Conservation de vieux bois (BIO 5)

Il est envisagé de conserver des îlots de vieux bois dans les parcelles en sylviculture à objectif de protection-production.

Dans un premier temps, les îlots de vieillissement suivants : 121 i, 122i et 123i, d'une surface de 10,70 ha, seront conservés.

Lors de la révision du Docob, si la conservation d'îlots de sénescence en zone en sylviculture est retenue comme action contractualisable (comme cela est le cas sur d'autres sites en forêt littorale), une partie de ces îlots pourra être classée en îlots de sénescence grâce à un contrat Natura 2000 (surface estimée pour les bilans financiers : 3,5 ha)

De plus, quelques « sur-réserves » peuvent être conservées lors des régénérations.

En plus des arbres morts ou caverneux conservés dans le cadre de la biodiversité courante, quelques arbres vivants peuvent être conservés jusqu'à leur sénescence même s'ils ne présentent pas de cavités (5 par ha).

Ils deviendront à terme des arbres refuges pour certaines espèces et permettront de diversifier le paysage.

Une signalétique adaptée devra être mise en place (information, réglementation).

Coûts de la mesure incluant la perte de production et la pose de panneaux

- mise en place d'îlots de sénescence	3,5 ha	2000 €/ha	7 000 €
- conservation d'arbres isolés sénescents	85 arbres	60 €/arbre	5 100 €
- mise en place de panneaux	4 panneaux		3 000 €

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Un plan de gestion de la Réserve biologique dirigée de la Mailloueyre a été rédigé pour la période 2009-2018.

Les principales actions retenues sur ce site concernent :

- la conservation d'habitats humides de l'arrière-dune
  - o création/maintien d'espaces ouverts en lettres humides
  - o lutte contre les espèces végétales envahissantes
  - o profilage des rives des étangs et fossés
  - o extension des zones en eau avec fluctuation de nappe
- des actions particulières pour certaines espèces
- l'accueil du public : création, rénovation, entretien de sentiers, observatoires...
- des études à mener sur l'évolution des milieux, l'évolution d'espèces animales et végétales,
- l'animation de la RBD
- la mise en œuvre de visites guidées
- la surveillance du site.

Les éléments financiers de ce plan de gestion ne sont pas intégrés à ce document d'aménagement.

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Paysage

#### 1 - Valorisation esthétique d'éléments remarquables ou susceptibles de le devenir

##### Limite ouest et cordon dunaire

Les zones littorales situées à proximité de Mimizan-Plage, de Lespecier et de la réserve de la Mailloueyre, du haut de plage au microrelief d'arrière-dune, constituent des zones de sensibilité paysagère forte.

Les autres secteurs du cordon dunaire constituent des paysages naturels remarquables, mais n'ont pas de rôle paysager important (pas de vision du cordon dunaire depuis des infrastructures aménagées).

Ces zones présentent une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale.

Historiquement, la prise en compte de la fragilité et de la richesse de ces milieux a conduit le gestionnaire à mettre en œuvre d'importantes mesures de préservation, de protection et/ou de restauration, à l'origine des paysages actuels.

En conséquence, il ne semble pas nécessaire de prévoir de mesures complémentaires, la prise en compte dans les actes de gestion de la fragilité et des particularités de ces milieux apparaissant comme suffisante pour une préservation durable des paysages littoraux.

##### Etangs de la Mailloueyre et peuplements de la réserve biologique

Ces étangs présentent un intérêt paysager fort qu'il convient de préserver.

La gestion conservatoire de ces sites en faveur de la faune et de la flore remarquable permettront de conserver ces milieux en eau et donc de conserver leur intérêt paysager. Néanmoins la découverte de ces paysages doit être compatible avec la tranquillité du site qui abrite de nombreuses espèces animales remarquables. C'est pourquoi les aménagements présents à ce jour : un poste d'observation sur une berge et un autre en haut de dune, permettant d'avoir des points de visions sur ces étangs, sont satisfaisants et compatibles avec la gestion des espèces animales.

Concernant les peuplements forestiers voisins, ils seront gérés de façon à présenter une mosaïque de formations végétales :

- îlots de vieillissements disséminés sur le site,
- îlots de sénescences en arrière dune,
- peuplements d'âges variés bénéficiant d'une sylviculture à objectif prioritaire de protection,
- trouées de régénération de surfaces limitées (moins de 3 hectares).

#### 2 - Principes généraux concernant les coupes de régénération

Au regard des spécificités de l'essence objectif (pin maritime) et du mode de traitement (futaie régulière), il conviendra de respecter, autant que possible, les principes suivants visant à atténuer ou à intégrer les actions forestières envisagées :

➤ **Adapter le mode de traitement** à l'impact paysager :

La régénération par grandes trouées (parcelle ou demi parcelle) peut être poursuivie dans la majorité des cas. En effet, le relief souvent présent sur le site permet une meilleure intégration des formes géométriques et fausse la vision du promeneur sur les formes et surfaces réelles des coupes.

La régénération par parquets sera poursuivie dans les zones à sensibilité paysagère forte et là où les impératifs de protection physique le justifient.

➤ **Répartir les coupes de régénération** dans l'espace et dans le temps afin de créer une mosaïque harmonieuse de peuplements. Dans la majorité des situations, les coupes rases de deux parcelles voisines seront espacées de 8 ans.

Néanmoins, cette disposition n'a pas été appliquée systématiquement. En effet l'état sanitaire de certains peuplements voisins, a imposé leur mise en régénération à des dates rapprochées.



- Améliorer le confort visuel des usagers par **l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés**. Ceci a motivé la division en deux unités de gestion des parcelles 63, 67 et 86. Les parties non régénérées de ces parcelles situées sur des axes fréquentés permettent de conserver des zones boisées sur des secteurs où les coupes de régénération concerneront de grandes surfaces sur un laps de temps court.
- **Adapter les formes de la trouée de régénération** aux perspectives de vue : en zone de forte sensibilité paysagère, l'emprise des coupes de régénération devra, si nécessaire, prendre en compte l'impact négatif de formes trop géométriques et s'appuyer sur le relief (limites des unités de gestion 121 k et l, 125 a, e, h, à définir au moment de coupe).
- **Favoriser le mélange d'essences.**
- **Conserver de petits bouquets de pins adultes** le long des pistes cyclables si la configuration du site le nécessite : diversification du paysage suite à une coupe de grande surface, maintien de zones d'ombre...

### 3 - Principes généraux concernant les coupes d'amélioration

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité de prendre en compte la perception dynamique externe des peuplements depuis les voies de circulation publique : routes et pistes cyclables.

Il conviendra, le long de ces axes mais également à proximité immédiate des sites les plus fréquentés :

- d'atténuer la perception des limites de parcelles ou des types de peuplements,
- d'améliorer le confort visuel des usagers en favorisant une vision pénétrante à l'intérieur du peuplement,

Les prescriptions suivantes seront donc à mettre en œuvre :

- lors des éclaircies abaisser de 30 % par rapport aux normes la densité des peuplements sur une profondeur d'environ 50 mètres de part et d'autre des voies de circulation les plus fréquentées ou des sites aménagés et d'environ 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables,
- favoriser les feuillus de façon à hétérogénéiser le paysage.

### 4 - Précautions nécessaires dans l'exécution des travaux

#### Travaux sylvicoles :

Pour l'ensemble du massif :

- les cloisonnements seront implantés de façon à être les moins visibles possibles,
- l'évolution des tracteurs de débardage se fera dans des cloisonnements débroussaillés de façon à éviter la dégradation du sous-bois.

A proximité des zones à sensibilité forte et des voies les plus fréquentées :

- les périodes d'interventions seront adaptées,
- la finition des travaux devra être soignée,
- les dépressages seront réalisés en abaissant de 30 % par rapport aux normes la densité des peuplements sur les profondeurs précisées au chapitre précédent, en privilégiant la conservation des feuillus,
- les élagages de pénétration des jeunes peuplements seront réalisés sur les mêmes secteurs,
- les débroussaillages DFCI seront sélectifs de façon à préserver localement le sous-étage feuillu.

#### Travaux de restauration dunaire :

A proximité de la fenêtre océane, des précautions particulières seront prises de façon à mieux intégrer les dispositifs :

- couverture végétale : utilisation de brandes ou de genêts plutôt que de branchage,
- brise-vent en matériaux naturels (filet en fibre de coco ou à base de bambou).

## 5 - Précautions nécessaires dans l'intégration des équipements d'accueil

Les équipements d'accueil doivent respecter les chartes signalétiques existantes, garantes d'une bonne intégration des équipements : charte signalétique ONF - Plan-plage et préconisations pour la signalétique dans le cadre du Schéma directeur vélo littoral aquitain.

Les équipements devront être régulièrement entretenus, et démontés ou remplacés dès qu'ils sont dégradés (barrières, tables bancs, borne anti pénétration...).

Toute la signalétique réglementaire routière située à l'intérieur du massif doit être enlevée et placée au départ des chemins fermés à la circulation publique.

## 6 – Interfaces forêt – urbanisation

L'ambiance forestière doit être maintenue le plus longtemps possible aux abords des zones urbanisées.

Ces interfaces concernent la parcelle 2, les abords du camping Marina et des maisons forestières.

Des îlots de vieillissement seront maintenus aux abords de ces sites. Ils bénéficieront de coupes sanitaires destinées à les sécuriser périodiquement et d'une mise en régénération par parquet dès que leur état sanitaire et leur capacité à fructifier seront défallants.

## 7 – Entrées de forêt

Les entrées en forêt domaniale signalées au chapitre 1.3.3 A bénéficient d'une signalétique ordinaire conforme à la charte ONF nationale.

La sortie de Mimizan-Plage et l'entrée en forêt par la route forestière de Lespecier ne bénéficient d'aucune symbolique alors :

- que l'on pénètre dans un milieu naturel à respecter,
- qu'aux abords de cette entrée on trouve : des équipements d'accueil et d'information, des voies cyclable et pédestre, un site Natura 2000, une réserve biologique et un arboretum.

Un espace aménagé avec des équipements adaptés, serait donc nécessaire afin de symboliser cette entrée en forêt et d'informer les visiteurs, en prenant en compte :

- l'avantage d'avoir plusieurs centre d'intérêt dans un périmètre restreint,
- des points négatifs tels que la coupe rase de la parcelle 3a ne permettant pas une mise en valeur paysagère du peuplement, la clôture du verger à graines au niveau de la Maison de Leslurgues...

Une étude globale d'aménagement de cette entrée de forêt est donc nécessaire (voir chapitre Accueil)

## 7 – Impacts financiers

L'ensemble de ces prescriptions induit :

- de moindres recettes (à court terme) liées au maintien de bois sur pieds alors qu'ils ont dépassé les critères optimaux d'exploitation,
- des surcoûts sur certains travaux à proximité des zones denses de fréquentation.

Néanmoins il n'est pas prévu de compensations financières pour ce volet « paysage », notamment par le fait que la qualité des bois exploités tardivement ne devrait pas s'altérer, donc que les recettes futures en pâtiront peu.

Le coût de la rénovation du mobilier et des équipements est quant à lui pris en compte dans les chapitres dédiés notamment à l'entretien du réseau de desserte, ou à l'accueil du public.

## B Accueil du public

### 1 - Voies cyclables

- Le schéma directeur vélo littoral aquitain prévoit la rénovation de l'axe prioritaire nord-sud qui concerne la forêt domaniale de Mimizan 9,2 km entre Mimizan-Plage et la forêt domaniale de Saint Julien en Born, ainsi que la création de 185 ml de nouvelle piste afin d'assurer sa continuité au nord.

Les travaux prévus courant 2012 concernent : une rénovation de la piste existante en portant la largeur de la bande de roulement à 2,5 mètres, la création de 185 ml de nouvelle piste, la mise en place de signalétiques réglementaires et d'informations, bornes anti pénétration, parkings à vélos...

Le montant de ces travaux est estimé à 750 000 €. Ces travaux ne sont pas pris en compte dans cette période d'aménagement.

Ces créations bénéficient d'un plan de financement alliant l'Europe, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil régional et la Communauté de Communes de Mimizan.

Leur entretien sera financé par la Communauté de communes avec une estimation, de 1250 €/km/an .

### 2 – Sentiers pédestres (hors RBD) et équestres

- Les conventions de passage pour les sentiers pédestres du plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre sont en cours de régularisation. Dans le programme d'actions suivant, leur maintenance n'est pas prise en compte (chiffage à réaliser lors du passage des conventions).
- Des itinéraires de randonnées équestres sont également en cours de finalisation avec le Comité départemental de tourisme équestre des Landes. Les frais liés à l'ouverture, la signalétique et l'entretien de ces voies sont à la charge du comité départemental. Ils ne sont donc pas pris en compte dans les programmes d'action.

### 3 – Entrée de forêt, site de Leslurgues, de la RBD et de l'Arboretum des Malgaches

- L'entrée en forêt domaniale depuis Mimizan-Plage n'est pas symbolisée, ni mise en valeur, alors que le site s'y prête : passage immédiat d'un milieu urbain à un site forestier.
- Les équipements liés à la découverte de milieux de la RBD sont en bon état. Leur entretien est assuré par les financements liés à la réserve.
- Concernant le site de Leslurgues, l'entretien des accès, des stationnements, du point d'information et de l'aire de pique-nique est assuré par la Communauté de Communes, à hauteur d'environ 6 000 €/an. Le fonctionnement de ce site mérite d'être amélioré : point d'information à réhabiliter, coordination avec les équipements (sentier, piste cyclable, arboretum...)
- Arboretum des Malgaches. Le chapitre 2.5.7.G détaille l'intérêt de ce site. La diversité de ces essences et son emplacement géographique font que son ouverture au public pourrait être envisagée.
- Un schéma d'accueil du public serait donc souhaitable sur ce secteur. Il prendrait en compte :
  - La symbolique entrée de forêt
  - La valorisation de l'arboretum des Malgaches
  - L'information des usagers sur les équipements à leur disposition et les centres d'intérêts : RDB, Site Natura 2000, arboretum, sentier pédestre, cyclable...

- La mise en valeur du bâti : maison forestière de Leslurgues et de ces dépendances

#### 4 – Site de Lespecier

- Ce site est régulièrement entretenu grâce aux financements de la Communauté de Communes de Mimizan : 36 000 € en moyenne (intégrant la mise en place de caillebotis au sud de Mimizan-Plage)
- Concernant le parking sous couvert forestier, outre les entretiens courants, les points suivant méritent d'être pris en compte :
  - Régénération par bouquet du parking en s'appuyant sur les trouées apparues en 2010 et 2011
  - Homogénéisation de la signalétique
  - Renouvellement progressif des mobiliers
- Concernant l'ancien cinéthéodolite de la Marine reconverti en poste de secours, sa rénovation extérieure devra être envisagée dès que sa rétrocession à l'Etat – Ministère de l'Agriculture sera effective.
- L'environnement forestier du site de Lespecier est également pris en compte dans cet aménagement grâce :
  - au maintien sur pied des parcelles 60a, 61a et 121b alors qu'il s'agit de vieux peuplements,
  - à la mise en place d'un îlot de vieillissement : 125 f,
  - à la modification des limites des unités de gestion qui vont être régénérées : 125e et 125h.

#### 5 – Route forestière Mimizan-Plage – Lespecier

- Cette route revêtue (4,8 km) est entretenue sur les crédits domaniaux alors que son utilisation principale est liée :
  - à la circulation publique entre Mimizan-Plage et Bias
  - à l'accès au massif ou à la plage par les usagers
- L'entretien de cette voie est onéreux :
  - réalisée sur des fondations en béton, son revêtement se crevasse régulièrement,
  - ses accotements n'étant pas stabilisés, les rives de la chaussée se dégradent rapidement
- Ces travaux devraient donc être pris en charge par la collectivité soit :
  - en intégrant son entretien au plan plage
  - ou en cédant cette voirie à la collectivité dans des conditions qui restent à déterminer
- Une concertation avec la commune de Mimizan et (ou) la Communauté de communes doit donc être engagée rapidement. Elle pourrait se dérouler dans le cadre du schéma d'accueil du public si celui-ci est mis en œuvre rapidement.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC1	1	Entretien annuel des pistes cyclables	Forêt	9.4 km	Avec financements Communauté de communes	250 000
ACC2		Entretien annuel des sentiers pédestre et équestre	forêt		Financement CG 40 et Fédération Equestre	Non chiffré
ACC3		Schéma d'accueil du public	Entrée de forêt Arboretum, Leslurgues		Financements à trouver	6 000
ACC4		Travaux d'investissement suite au schéma d'accueil du public	Entrée de forêt Arboretum, Leslurgues		Financements à trouver	Non chiffré
ACC4		Travaux d'entretien du site de Leslurgues et éventuellement des équipements issus du schéma d'accueil			Avec à ce jour des financements Communauté de communes	120 000 Montant minimal
ACC5		Travaux d'entretien du site de Lespecier	Lespecier		Avec financements Communauté de communes	720 000
ACC6		Réhabilitation du cinéthéâtre de la marine	Lespecier		Financements à trouver	Non chiffré
ACC7		Concertation avec les collectivités sur le statut de la Rf Mimizan Lespecier			Intégration éventuelle au schéma d'accueil	0
ACC8		Entretien de la route forestière Mimizan-Plage – Lespecier Dont une refection généralisée à prévoir		4,8 km	Financements à trouver	300 000
<b>Coût total ACCUEIL (€)</b>						<b>1 396 000</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL (€/an)</b>						<b>69 800</b>

## B - Ressource en eau potable

Sans objet puisqu'il n'y pas de captage d'eau potable en forêt.

Néanmoins, les abords des équipements suivants méritent une surveillance :

- canalisation d'eaux résiduaires de la papeterie « Gascogne Paper »
- ouvrages destinés à l'infiltration des effluents issus de la station d'épuration (parcelle 2c et 7b).

## C – Chasse – Pêche

- Etat des lieux

Le territoire de chasse est loué à deux Associations Communales de Chasse Agrée :

- l'ACCA de Bias chasse sur les 403 ha de forêt domaniale situés sur son territoire communal,
- l'ACCA de Mimizan chasse sur 2 811 ha de forêt domaniale situés sur Mimizan, à l'exclusion du secteur classé en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (incluant la RBD de la Mailloueyre), l'enclos du verger à graines et les abords du camping Marina et des maisons forestières. Le bail en cours porte sur une surface de 3 281 ha car il inclut des parcelles de la forêt domaniale de Sainte-Eulalie)

Les baux en cours ont pris effet en 2010 pour une durée de 6 ans.

Ce bail précise notamment :

- les équipements spécifiques autorisés : pylônes, pantes à alouettes,
- les modes de chasses autorisés,
- certaines modalités pratiques : organisation des battues aux nuisibles, circulation des véhicules...

Les redevances annuelles furent et seront les suivantes (cumul de la redevance de l'ACCA de Bias et de l'ACCA de Mimizan pour la partie en FD de Mimizan) :

- 2010-2011 : 15 370 €
- 2011-2012 : 15 620 €
- 2012-2013 : 15 870 €

Les espèces chassables présentes sont :

- chevreuils, cerfs
- lièvres, lapins,
- faisans,
- oiseaux de passage : palombes, bécasses, grives, alouettes...

Des battues sont également réalisées afin de limiter les populations de sangliers et renards.

Aucun dispositif de suivi des populations des grands gibiers n'est actif sur ce massif.

Par contre, des captures et bagages de l'alouette de champs sont régulièrement effectués sur le massif par la Fédération Départementale de Chasseurs afin de mieux connaître le flux migratoire de cette espèce.

A noter la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage au nord ouest du massif.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Les populations de grands gibiers semblent pour l'instant compatibles avec la gestion forestière. Les dégâts sur les jeunes régénérations sont peu importants : quelques étêtages de semis de pins maritimes dus aux lièvres ou aux chevreuils.

Néanmoins, ces populations doivent être surveillées et le plan de chasse éventuellement adapté :

- le cerf est présent à proximité du massif : forêt domaniale de Sainte-Eulalie (2 km au nord) et de Lit-et-Mixe (10 km au sud)
- la dernière plantation, effectuée fin 2011, a été fortement endommagée *a priori* par les chevreuils. (Ce type de reboisement est rare sur ce massif et particulièrement attractif : plantation dans des layons ouverts dans la végétation, créant des voies de circulation privilégiées).

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Chasse en battue et chasse à courre	Environ 38 chevreuils par an	Le plan de chasse triennal prévoyait pour la période 2008/2011 (3 saisons) 110 chevreuils.
Pylônes et panttes à alouettes		19 pylônes à colombidés 6 panttes à alouettes
Chasse individuelle au petit gibier		

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Il n'est pas prévu d'action spécifique permettant d'améliorer le potentiel cynégétique du massif. Par contre, des actions prévues dans le cadre des actions sylvicoles ou environnementales permettront de rendre le territoire plus attractif à de nombreuses espèces :

- respect des feuillus,
- diversification des peuplements,
- conservation de vieux bois.
- création de mares

Le plan de chasse « grand gibier » peut être maintenu pour la période 2012-2014 à 100-120 chevreuils pour les 3 ans, vu que :

- le prélèvement actuel est réalisé,
- les dégâts constatés sur les peuplements sont acceptables.

Si nécessaire, un plan de chasse cerf, spécifique au massif domaniale, devra être mis en œuvre au cas où des populations s'installeraient sur le massif (les bracelets cerfs actuels sont mutualisés pour l'ensemble du territoire de l'ACCA).

Concernant la chasse aux oiseaux migrateurs, la gestion de ces gibiers sur ce massif doit être la déclinaison de la politique de l'ONF sur les forêts domaniales littorales : prélèvements maximums autorisés dans le cas de la bécasse, fermeture de la chasse pendant les périodes de froid exceptionnel, diminution progressive du nombre de panttes de chasse à l'alouette.

Le bail de location prévoit la circulation d'un nombre limité de véhicules en forêt.

Ce dernier mériterait d'être modifié afin de définir les chemins autorisés et d'officialiser des points de stationnement.

## F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Il n'est pas recensé de vestige archéologique par la DRAC en forêt domaniale.

Néanmoins, en annexe 11 figure une fiche de recommandation destinée à attirer l'attention des gestionnaires sur les indices de terrain justifiant une alerte auprès des services compétents. Cette fiche établie pour le site Natura 2000 est adaptée à l'ensemble des massifs domaniaux.

La maison forestière de Leslurgues et ses dépendances (anciennes écuries) présentent un intérêt architectural.

Cette maison occupée comme logement de vacances est entretenu sur des crédits ONF.

Les dépendances sont par contre en plus mauvais état et pourraient être intégrés au schéma d'accueil du public à initier.

De même, la cabane de résinier située parcelle 87 présente un fort intérêt par la rareté de ce type de bâtiment dans les forêts littorales.

Les moyens nécessaires à sa conservation doivent donc être mis en œuvre (non chiffré).

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

### A - Actions relevant de la sylviculture

- Le recul du trait de côte  
Le massif est peu concerné par cet aléa.  
Si cela devenait le cas, il conviendrait de reculer les peuplements des falaises d'érosion afin de ne pas avoir d'arbres tombant sur la plage lors des tempêtes.
  
- L'avancée dunaire ou ensablement et les tempêtes  
Pour ces deux risques, la conduite des peuplements doit permettre :
  - de conserver en bon état le bouclier et la frange forestière,
  - la poursuite d'une gestion par parquet de tous les peuplements à objectif prioritaire « protection » afin de limiter l'impact de grandes trouées de régénération dans la partie ouest du massif,
  - de diversifier et d'hétérogénéiser le couvert forestier (mélange des essences, mosaïque de peuplements d'âges différents...).

### B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Les travaux de génie écologique détaillés au chapitre 2.5.3 B permettront de conserver une dune non boisée en bon état qui elle-même protégera la frange forestière des agressions du vent.

Néanmoins, il convient d'adapter les interventions aux enjeux de protection et de conservation du milieu.

En effet, le gestionnaire doit savoir adapter son délai d'intervention et la nature des travaux à entreprendre aux facultés de la dune à cicatriser elle-même certaines agressions. Les interventions sont décrites dans un sommier « dunes »

Tous les travaux entrepris bénéficient de financements « Mission d'intérêt général » (MIG) à hauteur de 100 %.

**Tableau des actions programmées**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
DUN	1	Travaux de génie écologique Surveillance	Dune non boisée	173,32 ha	Financement MIG à 100 %	500 000
<b>Coût total PROTECTION (€)</b>						<b>500 000</b>
<b>Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)</b>						<b>25 000</b>

### C - Documents techniques de référence

- Mémento technique des dunes du littoral aquitain
- Atlas de l'aléa érosion du littoral sableux aquitain
- Sommier « dune »



## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

#### • Contraintes réglementaires

L'ensemble du massif aquitain est classé en zone à haut risque d'incendie de forêt par l'Union Européenne et par la loi d'Orientation Forestière de 2001. La forêt littorale s'inscrit dans le dispositif général de prévention et de lutte du massif landais.

Différents documents réglementaires et de prévention sont en vigueur, dont :

- un plan de protection des forêts contre l'incendie Aquitaine (2008),
- l'atlas départemental des risques d'incendie de forêts des Landes (2005 actualisé en 2011) classant la commune de Mimizan dans une zone à aléas feu de forêt forts,
- un arrêté préfectoral imposant le nettoyage des abords des routes ouvertes à la circulation publique et interdisant en toutes périodes l'usage du feu en forêt ou fixant les règles de circulation en forêt.

Aucun Plan de Prévention du Risque « Feux de forêt » (PPRIFF) n'est programmé sur la commune, à ce jour.

La lutte active est dévolue aux pompiers professionnels et volontaires organisés en Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

La garde au feu (surveillance après incendie) relève par contre de la responsabilité du propriétaire, donc de l'ONF sur ce massif.

#### o Etat des lieux

Le risque incendie est particulièrement important à deux périodes de l'année : au printemps (surtout dans la première quinzaine d'avril) et en été. Cela correspond à deux états différents de la végétation et de la météorologie.

Au printemps, le risque est important lorsque les végétaux n'ont pas encore débourré. Comme la sève ne circule pas encore, le taux d'hygrométrie des végétaux est bas. De plus, à cette période, les vents sont principalement orientés à l'est et peu chargés en humidité, ce qui renforce les conditions xériques.

En été, le risque est fort à cause des températures parfois extrêmes fréquemment atteintes qui entraînent une chute de l'hygrométrie des végétaux. Si, en plus, les vents sont importants, alors le risque est au maximum. En été, il n'y a pas d'orientation privilégiée du vent.

#### Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Pare-feu	OUI	84,8 km BON ETAT	
Pistes revêtues empierrées et chemins de pénétration	NON	14,6 km de routes revêtues BON ETAT 11,82 km de routes empierrées BON ETAT 62,5 km de chemins d'exploitation BON ETAT	Partie sud ouest du massif
Point d'eau	OUI	5 puits forés dans le massif 3 puits forés à proximité du massif 2 points d'eau pour moto-pompe flottante à proximité	

La desserte du massif est satisfaisante :

- les routes publiques et voies empierrées permettent l'accès rapide des véhicules légers et camions porteurs d'eau,
- les pare-feu et chemins d'exploitation desservent la totalité du massif permettant un accès facile aux engins tout terrain.

Néanmoins aucune voie stabilisée ne dessert la partie sud-ouest du massif.

C'est pourquoi, il est proposé de créer une route empierrée dans le secteur concerné (voir carte n° 12 des équipements) :

- un tronçon prioritaire de 1 700 mètres avec une place de retournement et un puit foré à son extrémité
- un tronçon non prioritaire permettant de rejoindre la route des Lettes.

Ces projets sont proposés en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, centre de Mimizan.

L'entretien des voies de pénétration (routes, pistes) est pris en compte au chapitre 2.5.2 C (actions liées à la desserte forestière).

Les pare-feu sont régulièrement entretenus (tous les deux ans).

#### o Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation lot n° UC linéaire	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Equipements</b>						
EMP	1	Empièrrement d'une piste forestière et place de retournement		1 700 ml		102 000
FOR	1	Création d'un puit foré		1		4 000
EMP	2	Empièrrement d'une piste forestière		1 700 ml		102 000
FEU	1	Entretien des pare-feu tous les 2 ans	Pare-feu	848 km	42 km/an	184 800
<b>Coût total DFCI (€)</b>						<b>392 800</b>
<b>Coût moyen annuel DFCI (€/an)</b>						<b>19 640</b>

A noter que les créations de pistes empierrées et du puit foré peuvent bénéficier d'aide à hauteur de 80 % du montant des travaux.

#### • Documents techniques de référence

- Arrêté préfectoral du 07 juillet 2004 relatif au règlement sur la protection de la forêt contre l'incendie dans le département des Landes
- Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme
- Plan de protection des forêts contre l'incendie Aquitaine (2008)
- Atlas départemental des risques d'incendie de forêt des Landes (2011)

## B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

La densité actuelle du gibier présent en forêt domaniale ne pose pas, pour le moment, de problème particulier.

Il n'est pas constaté de dommages importants sur les régénérations naturelles de pin maritime.

Néanmoins, l'évolution du cheptel de cervidés devra être surveillée afin d'éviter de trop fortes densités dommageables pour les jeunes peuplements.

Le plan de chasse et les territoires de chasse devront ainsi être adaptés à cette évolution.

## C – Crises sanitaires

### L'armillaire des résineux (*Armillaria ostoyae*)

Il fait partie des agents de pourridié, il est parasite primaire sur le pin maritime, essence sur laquelle il est responsable de la « maladie du rond ». Le champignon se propage dans le sol par l'intermédiaire de ses rhizomorphes ou par contact racinaire d'arbre en arbre. Le rôle de la sporée dans la dissémination du champignon est mal connu. Après pénétration des rhizomorphes dans les racines, le champignon envahit l'arbre par l'intermédiaire de son mycélium sous-cortical.

L'armillaire est facilement détectable grâce à la présence d'un mycélium sous-cortical blanc, « peau de chamois » en forme de palmettes. Les fructifications en touffes sont généralement visibles en novembre – décembre sur les souches et à la base des arbres contaminés.

Les dommages provoqués par ce pathogène sont détectés de façon ponctuelle dans l'ensemble du massif landais. Les dégâts sont particulièrement importants dans l'ensemble des peuplements des dunes littorales.

En forêt domaniale de Mimizan, la virulence de ce pathogène a été décrite au niveau de chaque unité de gestion lors des descriptions de parcelle :

- armillaire non rencontré ou rare,
- armillaire diffus provoquant des mortalités par petites trouées dont la surface au niveau de l'unité de gestion est inférieure à 10 %,
- armillaire virulent occasionnant des mortalités représentant plus de 10 % de la surface de l'UG.

Ce classement fut délicat à mettre en œuvre sur le terrain (notamment entre armillaire rare ou armillaire diffus), les mortalités dues à ce pourridié étant difficiles à diagnostiquer avec certitude et à quantifier.

Il fut réalisé lors des descriptions de parcelles, mais également, pour les jeunes peuplements en prenant en compte l'état des peuplements adultes qui furent exploités.

Le tableau suivant, ainsi que la carte n° 14 qui localise la virulence de l'armillaire, sont donc à prendre avec précautions.

Présence de l'armillaire	Surface concernée en ha	% de la surface en sylviculture
Rare ou non rencontré	1 764	60
Diffus	720	24
Virulent	472	16

Les îlots feuillus tels que les UG 1b, 94b, 95b, 110b correspondent majoritairement à des zones de mortalité provoquée par l'armillaire. La vocation feuillue de ces zones est confirmée.

Les parcelles avec des peuplements mélangés feuillus résineux correspondent généralement à des secteurs où l'armillaire a provoqué des régénérations en pin maritime peu denses (37a (p), 38a (p)...). Sur ces secteurs l'objectif de production de pin maritime est encore maintenu. Si les mortalités se poursuivent et si le peuplement résineux s'appauvrit encore, ces zones seraient alors conservées en feuillus avec la mise en œuvre d'une sylviculture extensive.

Les méthodes de lutte curative (fossés de séqué, annélation des arbres) ne sont pas adaptées à ce massif : importantes surfaces à traiter, dégâts diffus...

Concernant la gestion de ces parcelles :

- les zones de mortalité seront conservées en feuillus, aucun travail ou tentative de reconstitution n'y sera réalisé,
- une sylviculture dynamique des peuplements de pin maritime leur permettra d'être dans des conditions de croissance optimum et d'atteindre rapidement le diamètre d'exploitabilité,
- les parcelles seront régénérées en priorité dès que leur diamètre optimum d'exploitabilité sera atteint, éventuellement plus tôt si les dégâts sont très importants,
- lors des travaux de régénération, le débroussaillage sera réalisé au gyrobroyeur ; on évitera les zones de mortalité,

L'armillaire bénéficie d'un programme de recherche au sein de l'INRA – UMR BioGeCo, Equipe Ecologie et Génétique du Parasitisme.

La fiche de synthèse sur les pourridiés du massif Landais (armillaire fomes), réalisée par l'équipe, est en annexe 12.

#### **La chenille processionnaire du pin :**

Un traitement de lutte pourra être réalisé en cas de forte attaque, notamment sur et aux abords des sites fréquentés et du verger à graines.

#### **Le sténographe (*Ips sexdentatus*)**

Il était en phase de pullulation sur le massif aquitain depuis la tempête Klaus de 2009.

La carte n° 14 localise les attaques les plus importantes en surface de 2010 et 2011.

De nombreux spots non cartographiés (de moins d'un hectare) sont de plus présents dans les parcelles.

D'une manière générale, en période de pullulation, il convient :

- de repousser les interventions d'élagages, dépressages et éclaircies à l'année suivante et de toute façon hors saison de végétation,
- de ne pas laisser de piles de bois en forêt ou de les traiter,
- de broyer les jeunes peuplements infectés,
- d'exploiter dès les premiers symptômes les arbres colonisés, de sortir les bois rapidement, et si les rémanents sont importants, de les broyer.

Sur le massif, les premières attaques sont apparues au printemps 2010 et se sont poursuivies tout au long de l'année 2010. Les mortalités 2010 sont apparues par spots de quelques ares à 3 hectares.

A partir du printemps 2011, les attaques furent nettement moindres, limitées à quelques spots disséminés.

L'exploitation de ces mortalités (automne 2010 au printemps 2011) a nécessité la récolte de 11 000 m<sup>3</sup>, soit 3,7 m<sup>3</sup>/ha en sylviculture.

#### **• Documents de référence.**

- Fiches techniques du CEMAGREF
- Avertissements du Département Santé des Forêts

#### **D - Tassement des sols**

En forêt dunaire, les sols sont très peu sensibles au tassement.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

L'ONF adhère au système de certification PEFC pour les forêts d'Aquitaine ; il souscrit donc aux obligations du référentiel technique régional en tant que gestionnaire des forêts mais également en tant qu'entrepreneur de travaux.

La forêt domaniale de Mimizan, comme l'ensemble des forêts domaniales, est certifiée PEFC sous le n° 10-21-07/0015.

### B – Unités conservatoires de ressources génétiques du Pin maritime

Le pin maritime fait l'objet d'un programme national de conservation *in situ* des ressources génétiques. Un échantillon de populations représentant l'essentiel de la variabilité génétique de l'espèce est constitué sous forme d'un réseau d'Unités Conservatoires (UC). Il a pour but de préserver l'originalité génétique de l'espèce et sa capacité à évoluer dans son milieu naturel.

Une unité conservatoire a été définie en forêt domaniale de Mimizan. Elle a été admise le 29/06/2009 sous le code PP-02 sur la liste annexée à l'arrêté ministériel (dernière mise à jour de la liste le 04/11/2011).

L'unité conservatoire est composée d'un **noyau de conservation** et d'une **zone tampon**.

Le **noyau** correspond à la parcelle 106 d'une surface 19,31 ha. Il a été régénéré par coupe rase en 2006 conformément au cahier des charges. La régénération est complète et bien venante.

La **zone tampon** est composée des parcelles 98 à 100, 105, 107 et 117 à 120 d'une surface de 202 ha.

Rappel des clauses générales applicables à la zone tampon : « L'introduction, par semis ou plantation, de matériel exotique susceptible de croisement avec l'espèce cible est interdite dans la zone d'isolement. Les tiges de ces espèces qui seraient apparues par dissémination naturelle seront éliminées au cours des éclaircies sylvicoles, avant qu'elles n'atteignent leur maturité sexuelle »

### C – Peuplements classés

Au 31 mai 2011, le registre national des peuplements classés (catégorie sélectionnée) recense 37 parcelles classées (784 ha) en forêt domaniale Mimizan.

En réalité, fin 2012, il reste 34 parcelles sur pied pour une surface en sylviculture de 722 ha, deux parcelles ayant été exploitées entre mai 2011 et fin 2012 (66 et 108) et une en 2006 (50a).

Sont classées à ce jour les parcelles suivantes : 12, 26a, 31, 32a, 33a, 35, 37a, 42a, 43, 44a, 45a, 47, 48, 49a, 57, 58a, 59a, 60a, 62a, 64a, 67a, 68a, 69a, 72, 73, 76a, 77a, 78a, 80a, 81a, 82a, 85, 90a, 96a.

Parmi ces peuplements, il serait nécessaire que le classement des parcelles 37 et 96 soit vérifié vu qu'il s'agit d'un classement post mortem de vieux peuplements et que ces peuplements sont maintenant régénérés.

De même, certaines parcelles de pins de plus de 40 ans sur pied ont bénéficié d'un classement (arrêté préfectoral et numéros de classement) ne figurant pas sur le registre des peuplements classés : 27, 32, 63, 97, 98, 118.

Un point précis devrait donc être réalisé avec les services de l'Etat afin d'avoir une liste à jour de ces peuplements classés.

En 2032, toutes les parcelles de vieux bois seront régénérées à l'exception des parcelles 35, 59a et 60a ainsi que la parcelle 63b si elle est réellement classée.

Il serait donc nécessaire de faire classer de nouveaux peuplements par le SERFOB afin de conserver un potentiel de ramassage de graines en forêt littorale (région de provenance PPA 303 – Dunes littorales de Gascogne).

## D – Coopérative de données pour la croissance du pin maritime

Les parcelles 92b (6,65 ha) et 110b (2,18ha) sont suivies dans le cadre du programme « Coopérative de données pour la croissance du pin maritime ».

Les interventions sur cette unité de gestion sont initiées par la Direction Technique « Recherche développement ».

## E – Vergers à graines et dispositifs annexes

Ce verger à graines de seconde génération a été installé en 1987 et 1992 :

- une première tranche installée en 1987 a été financée exclusivement par l'ONF
- les tranches suivantes le furent avec l'aide du Fonds Forestier National et du Conseil Général des Landes.

Sa surface est de 78 ha boisés, soit environ 83 hectares clôturés.

Il fait l'objet d'une convention cadre signée avec l'Etat le 3 décembre 1987 pour une durée de trente ans ;

De plus, depuis 1988, une autre convention est signée avec la société Vilmonr qui attribuant, avec contreparties, 35 % des droits à graines de ce verger.

Ce verger ne devrait plus être ramassé lorsque les vergers à graines de troisième génération seront productifs (dans les 5 ans).

A ce jour, le département DTCB de l'ONF souhaite conserver ce dispositif, *a priori* pour les vingt ans à venir de façon à conserver une capacité de production de graines améliorées dans l'hypothèse d'une destruction accidentelle (tempête, ravageurs) des vergers de troisième génération.

En 2023, il sera demandé aux gestionnaires de ce verger à graines de refaire un point sur la nécessité de maintenir sur pied l'intégralité du verger à graines et des dispositifs associés, ainsi que sur la possibilité de réaliser une coupe sanitaire.

Les parcelles 4c (test d'évaluation, 2,89 ha, 23 ans en 2013) et 30c (test de pollution génétique, 9,38 ha, 22 ans en 2013) sont liées au verger à graines.

Ces dispositifs doivent être conservés sur la même durée que celle du verger à graines.

L'INRA confirme :

- que des éclaircies peuvent être menées de manière traditionnelle sur la parcelle 4c
- que la parcelle 30c peut bénéficier de coupes sanitaires.

Les parcelles du verger à graines ainsi que le test de pollution sont des plantations à large espacement (5m X 5m en général).

Ces arbres ont donc en général un houppier très développé avec une branchaison forte.

Seule la parcelle 4c fut implantée de manière traditionnelle. Les arbres ont donc une forme « normale ».

Si la conservation de ces peuplements (totalité ou partie) n'est plus nécessaire, leur régénération devra être entreprise, malgré leurs jeunes âges :

- la mauvaise forme des arbres ne justifie pas leur maintien sur pied,
- leur situation aux abords de sites fréquentés fait que cette régénération devra être étalée sur plusieurs années.

Ces peuplements (à l'exception de la parcelle 4c) sont donc classés dans un sous-groupe de régénération « conditionnelle », en sachant qu'il n'est proposé de régénérer que 30 ha sur la période d'aménagement.

## F – Tests conteneurs et génétique

Un test installé parcelle 79b expérimente différents conteneurs et différents niveaux génétiques. Ce test fut installé en 1988 conjointement par l'ONF et l'INRA. Depuis le 18/09/2006, ces dispositifs sont clos et ces essais sont intégrés à la gestion normale du massif.

## G – Arboretum des Malgaches

Il fut installé en 1953 par la Station de recherche forestière (aujourd'hui INRA) afin de tester :

- différentes provenances de pins maritimes (10 provenances testées),
- différentes essences pouvant contribuer au boisement des landes de Gascogne : pin laricio de Corse, pin des Caraïbes, pin Insignis, pin taeda, cyprès de Lawson et cyprès de l'Arizona. Quelques pieds de séquoia Sempervirens, abies concolor et nordmanniana sont encore présents. Des essences feuillues furent également mise en place : châtaigniers, chêne des marais, liquidambar, aulne à feuille en cœur et eucalyptus.

Depuis 1977, la gestion de ces peuplements est confiée à l'ONF

Cet arboretum contient des ressources génétiques importantes que l'INRA souhaite conserver le plus longtemps possible (notamment les placeaux centraux des dispositifs).

Néanmoins son état actuel n'est pas satisfaisant, ni pour l'évolution des peuplements, ni pour une éventuelle ouverture au public :

- certains bouquets sont en « sur-densité »
- le parterre des parcelles n'est pas débroussaillé

Une éclaircie sanitaire doit donc être réalisée rapidement, tout en ayant préalablement pris l'attache des services de l'INRA pour son marquage.

## 2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Un site Natura 2000 concerne la forêt domaniale de Mimizan.

### **Site Natura 2000 FR 7200711 « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau »**

Document d'objectifs – décembre 2004 (révision programmée en 2012)

L'aménagement détaille dans son chapitre lié à la biodiversité :

**Les mesures de gestion courante** permettant de renforcer l'intérêt environnemental du massif

- accompagner la dynamique feuillue,
- conserver lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus,
- conserver des arbres morts ou caverneux,
- mettre en place des îlots de sénescence ou de vieillissement,
- tester des coupes de régénération progressives sur certaines parcelles,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- prendre des dispositions pour favoriser la faune sauvage.

**Des mesures spécifiques** concernant le site Natura 2000 dont les réalisations, pour certaines, seront conditionnées à leur prise en compte dans les nouveaux contrats d'action qui seront retenus lors de la révision 2012

- gestion du cordon dunaire,
- création de clairières – prairie à graminées
- création de mares forestières,
- création d'îlots de sénescence sur des peuplements aujourd'hui en sylviculture, maintien de « sur-réserves »

Le tableau ci-dessous synthétise donc les effets (positifs ou négatifs) des décisions de l'aménagement forestier sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Dunes mobiles embryonnaires (N2110-1)	Néant	Néant	Néant
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée Gestion « souple » des dunes	Neutre
Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires Dunes françaises à bruyère cendrée	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée	Neutre
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne-liège	Coupes rases : trop favoriser le Pin maritime aux dépens du chêne-liège et du chêne pédonculé	Privilégier la régénération naturelle et favoriser une pinède mélangée Pin maritime/Chêne-liège/Chêne pédonculé  Préservation de lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus  Lors des opérations de dépressage, les chênes seront conservés, voire favorisés.  Préserver les Chênes lors des premières éclaircies sauf en cas de difficulté particulière d'abattage	Positif
Aulnaie, Saulaies... marécageuses arrière-dunaires Marais dunaires Roselières et Cariçaias dunaires	Destruction du milieu suite à l'enlèvement du peuplement de pin maritime, lors de l'arrachage des espèces envahissantes,...	Exploitation et travaux en période sèche Exportation des rémanents et des végétaux arrachés	Positif
Eaux stagnantes à végétation oligotrophique Lacs eutrophes naturels	Curage détruisant des habitats ou des espèces	Respect du cahier des charges (Natura 2000 ou RBD) Curage à vieux fonds Curage hors périodes de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore	Neutre puis positif au bout de quelques années
Landes sèches thermo-atlantiques	Retour des formations forestières : disparition de la lande par embroussaillage et colonisation par les ligneux des milieux paraforestiers	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération Maintien de milieux ouverts sur des spots de dégâts scolytes Création de prairies (sous réserve financement)	Positif

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Torcol fourmilier Alouette lulu Engoulevent d'Europe Pipit rousseline	Diminution de la surface en lande sèche  Destruction de l'espèce et des couvés lors des travaux d'entretien mécanisés Destruction des arbres caverneux	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération  Réaliser les travaux d'entretien hors périodes de reproduction de ces espèces (en automne et en hiver) Maintien d'îlots de vieux bois	Neutre
Aigrette garzette Echasse blanche Fuligule nyroca Héron pourpré Martin pêcheur d'Europe Spatule blanche	Curage de mare détruisant des habitats ou des espèces Assèchement des zones humides	Respect du cahier des charges pour le curage des mares (techniques, périodes,...) Entretien des zones humides existantes. Création de mares (sous réserve financement)	Positif
Circaète Jean le Blanc Epervier d'Europe	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce  Dérangement lors de l'entretien forestier pendant la période de nidification	Proscrire les travaux forestiers durant la période de nidification (du 1er avril au 31 septembre) à proximité des nids avérés  Sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptibles de servir d'aire pour les rapaces	Positif grâce à l'augmentation des zones potentielles de reproduction
Loutre d'Europe Crapaud calamite Cistude d'Europe Lézard vivipare Grenouille verte de Perez Triton marbré Couleuvre à collier	Curage de mare détruisant des habitats ou des espèces	Respect du cahier des charges pour le curage des mares (techniques, périodes,...) Curage hors périodes de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore Création de nouvelles zones humides	Positif
Lézard ocellé Couleuvre d'Esculape	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières	Positif
Grande noctule Noctule de Leisler Murin de Bechstein	Exploitation sylvicole et naturalité : diminution des vieux peuplements dans le massif	Maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou caverneux Restauration des zones humides	Positif
<b>Bilan général</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		<b>NON</b>
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		<b>OUI</b>

**A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.**

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Site inscrit	Aucun	Répartition des régénérations dans l'espace et le temps	Positif

DOCUMENT ONE

## Signatures et mention des consultations réglementaires

*nom, fonction*

**Etude terrain réalisée par**

**Patrick DEBOUDACHER  
Bernard DEVAUX  
Christian GUIDET  
Eric PERROCHEAU**

**Cartographie réalisée par**

**Fabrice JOLLY**

**Document**

*date*

*signature*

**Rédigé**

**A La Teste  
de Buch,  
le**

**par :**

**le Chef de Projet  
Aménagement  
Jean-Pierre SULPY**

**Vérifié**

**A Mont-de-  
Marsan,  
le**

**par :**

**le Responsable du  
Service Aménagement  
Agence Landes Nord  
Aquitaine  
François RETEAU**

**présenté à  
l'approbation**

**A Toulouse,  
le**

**par :**

**le Directeur Forêt de la  
Direction Territorial Sud-  
Ouest  
Jacques MIRAULT**

## Consultation des usagers et collectivités locales

Cette consultation s'est faite en plusieurs temps :

- Au commencement de l'étude, les services suivants sont informés des programmes en cours : Conseil Régional d'Aquitaine, DRAC Aquitaine, DREAL Aquitaine, DRAAF Aquitaine, DDTM, Conseil Général des Landes.
- Lors de la phase d'analyse, la commune concernée territorialement par l'aménagement ainsi que les communes voisines sont consultées afin d'intégrer leurs éventuelles demandes. Lors de cette phase de consultation préalable à l'élaboration de l'aménagement, aucune demande particulière ne nous été transmise.
- Le 9 mai 2012, furent invités à une réunion de présentation du présent document de gestion :
  - Monsieur les Maires de Mimizan et de Bias,
  - Messieurs les Maires des communes voisines,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Mimizan,
  - Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Mimizan
  - Messieurs les Présidents des ACCA de Mimizan et de Bias,
  - Monsieur le Président de l'ASA DFCI de Mimizan
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Messieurs les Directeurs des campings municipal et Marina,
  - Monsieur le Président du Club de Marche de Mimizan
  - L'Association des Commerçants de Mimizan.

Etaient présents :

- Messieurs CASSAGNE et GUY Adjoints à la mairie de Mimizan,
- Mesdames LARRAZET, COUSTAUT et DEZONERY, conseillères municipales à Mimizan,
- Madame BIROCHAU, Maire d'Aureilhan,
- Monsieur PUJOS, responsable du centre de secours de Mimizan,
- Madame GASTON, ASA DFCI de Mimizan,
- Monsieur LESCOURRET, responsable du camping Marina,
- Monsieur ERRACORA, directeur de camping et chargé de mission tourisme à la Communauté de Communes.

Dans un premier temps, furent présentés les enjeux et caractéristiques du massif, les objectifs de gestion retenus et des actions programmées.

Les participants apprécient :

- cette démarche visant à les informer des actions proposées sur le massif,
- l'effort fait pour mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle sur la forêt, et les actions programmées pour préserver ou renforcer les qualités paysagère, d'accueil et environnementales du massif.

Les principales remarques des participants concernent :

- La DFCI : le responsable du centre de secours a attiré notre attention sur la vulnérabilité des jeunes peuplements cloisonnés à 2,3 mètres. Ces peuplements sont maintenant impénétrables aux engins de secours alors qu'auparavant ils étaient accessibles grâce à des cloisonnements de 4 mètres. Il suggère donc que très tôt, certains cloisonnements soient ouverts à 4 mètres.  
Une concertation sur le terrain doit permettre de mieux aménager l'accès à certains points d'eau.
- Le risque que présente le club équestre Marina situé en forêt (concession résiliée, contentieux en cours) : bâtiments ne permettant pas une action efficace des services de secours : absence d'eau, stockage de matières combustibles...
- Le secours aux personnes sur la piste cyclable : nécessité de disposer de repères sur le terrain et connus des services de secours afin de faciliter leur intervention sur le terrain. Les dispositifs de signalétique prévus dans le cadre de la réfection de la piste cyclable permettent cette coordination.
- L'accueil du public : la Communauté de communes souhaite que les principales actions prévues au document de gestion et sur lesquelles elle pourrait avoir un rôle, lui soient communiquées. Le responsable de l'UT, correspondant terrain auprès de la collectivité, se charge d'organiser une concertation à ce sujet.

Annexe 1  
Forêt domaniale de MIMIZAN  
**Liste des parcelles cadastrales**

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SURFACE CORRIGEE EN M2	REMARQUES
<b>COMMUNE DE MIMIZAN</b>					
D	151	CEYROLLES	5 37 04	5 37 04	
D	729	CEYROLLES	5 28 64	5 28 64	
T	1	RUE DES GOURBETS	14 18 75	14 18 75	
T	3	LESLURGUES	0 59 62	0 59 62	
T	5	LESLURGUES	0 05 63	0 05 63	
T	6	RUE DE LA FORET	0 34 88	0 34 88	
T	7	LESLURGUES	0 32 31	0 32 31	
T	8	LESLURGUES	8 40 75	8 40 75	
T	9	LESLURGUES	9 97 12	9 97 12	
T	10	LESLURGUES	0 63 30	0 63 30	
T	11	LESLURGUES	0 01 38	0 01 38	
T	12	MAIS FOREST LESLURGUES	0 01 99	0 01 99	Bâti au TGPE mais pas sur le terrain
T	13	LESLURGUES	24 13 25	24 13 25	
T	14	LESLURGUES	11 54 90	11 54 90	
T	15	LESLURGUES	0 64 10	0 64 10	
T	16	LESLURGUES	0 43 77	0 43 77	Bâti au TGPE mais pas sur le terrain
T	17	LESLURGUES	0 11 08	0 11 08	
T	18	LESLURGUES	0 10 54	0 10 54	
T	19	RUE DE LA FORET	0 13 56		Bâti au TGPE: MF des Arrouilles
T	20	LESLURGUES	7 29 50	7 29 50	
T	24	LESLURGUES	0 31 25	0 31 25	
T	25	LESLURGUES	3 08 00	3 08 00	
T	26	LESLURGUES	0 40 21	0 40 21	
T	27	LESLURGUES	15 45 50	15 45 50	
T	28	LESLURGUES	14 23 80	14 23 80	
T	29	LESLURGUES	0 06 78	0 06 78	
T	30	LESLURGUES	0 07 60	0 07 60	
T	31	LESLURGUES	1 95 50	1 95 50	
T	32	LETTE DE NABE	20 90 25	20 90 25	
T	33	LETTE DE NABE	0 27 84	0 27 84	
T	34	LETTE DE NABE	0 25 66	0 25 66	
T	36	LETTE DE NABE	31 27 31	31 27 31	
T	37	LETTE DE NABE	3 28 75	3 28 75	
T	38	LETTE DE NABE	28 96 00	28 96 00	
T	39	LETTE DE NABE	0 23 90	0 23 90	
T	40	LETTE DE NABE	39 71 75	39 71 75	
T	41	LETTE DE NABE	0 61 15	0 61 15	
T	42	LETTE DE NABE	33 27 71	33 27 71	
T	43	ATELIER DE MIMIZAN SUD	7 14 05	7 14 05	
T	44	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 26 10	0 26 10	
T	45	ATELIER DE MIMIZAN SUD	4 06 85	4 06 85	
T	46	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 99 76	1 99 76	
T	47	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 57 63	1 57 63	
T	48	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 16 65	0 16 65	
T	49	ATELIER DE MIMIZAN SUD	26 28 09	26 28 09	
T	50	ATELIER DE MIMIZAN SUD	6 14 76	6 14 76	
T	51	ATELIER DE MIMIZAN SUD	32 22 66	32 22 66	
T	52	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 42 08	0 42 08	
T	53	ATELIER DE MIMIZAN SUD	8 43 00	8 43 00	
T	54	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 64 70	0 64 70	
T	55	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 52 74	0 52 74	
T	56	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 52 53	0 52 53	
T	57	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 07 38	0 07 38	
T	58	ATELIER DE MIMIZAN SUD	8 88 00	8 88 00	
T	59	ATELIER DE MIMIZAN SUD	84 39 75	84 39 75	
T	60	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 00 97	1 00 97	
T	61	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 90 55	1 90 55	
T	62	ATELIER DE MIMIZAN SUD	10 88 75	10 88 75	
T	63	ATELIER DE MIMIZAN SUD	37 68 00	37 68 00	
T	64	ATELIER DE MIMIZAN SUD	11 88 25	11 88 25	
T	65	ATELIER DE MIMIZAN SUD	3 72 25	3 72 25	
T	66	ATELIER DE MIMIZAN SUD	45 14 25	45 14 25	
T	67	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 20 75	0 20 75	
T	68	ATELIER DE MIMIZAN SUD	7 47 00	7 47 00	
T	69	ATELIER DE MIMIZAN SUD	42 61 25	42 61 25	
T	70	ATELIER DE MIMIZAN SUD	48 15 20	48 15 20	
T	71	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 94 20	1 94 20	
T	72	ATELIER DE MIMIZAN SUD	29 68 47	29 68 47	
T	73	ATELIER DE MIMIZAN SUD	24 20 45	24 20 45	
T	74	ATELIER DE MIMIZAN SUD	10 56 34	10 56 34	
T	75	ATELIER DE MIMIZAN SUD	7 55 01	7 55 01	
T	76	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 19 05	0 19 05	
T	77	ATELIER DE MIMIZAN SUD	2 55 94	2 55 94	
T	78	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 31 35	0 31 35	
T	79	ATELIER DE MIMIZAN SUD	21 24 00	21 24 00	
T	80	ATELIER DE MIMIZAN SUD	8 27 04	8 27 04	
T	81	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 81 65	1 81 65	
T	82	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 66 25	1 66 25	
T	83	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 14 95	0 14 95	
T	84	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 92 82	0 92 82	

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SURFACE CORRIGEE EN M2	REMARQUES
T	85	ATELIER DE MIMIZAN SUD	36 71 73	36 71 73	
T	86	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 58 30	1 58 30	
T	87	ATELIER DE MIMIZAN SUD	5 54 56	5 54 56	
T	88	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 43 80	0 43 80	
T	89	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 15 74	0 15 74	
T	90	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 75 39	0 75 39	
T	91	ATELIER DE MIMIZAN SUD	3 64 00	3 64 00	
T	92	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 56 33	0 56 33	
T	93	ATELIER DE MIMIZAN SUD	41 80 10	41 80 10	
T	94	ATELIER DE MIMIZAN SUD	0 98 05	0 98 05	
T	95	ATELIER DE MIMIZAN SUD	1 27 10	1 27 10	
T	96	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	10 73 42	10 73 42	
T	97	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	0 65 05	0 65 05	
T	98	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	7 78 25	7 78 25	
T	99	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	48 01 25	48 01 25	
T	100	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	1 61 50	1 61 50	
T	101	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	1 15 70	1 15 70	
T	102	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	1 58 30	1 58 30	
T	103	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	102 78 58	102 78 58	
T	104	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	1 05 30	1 05 30	
T	105	VIEUX SEMIS DES ARROUILLE	0 94 50	0 94 50	
T	109	LESLURGUES	58 56 41	57 95 69	Bâti au TGPE (MF des Gallips, Cante Cigale et bureau UT) mais boisé en grande partie
T	112	LESLURGUES	0 65 70		Bâti au TGPE: MF de Leslurgues
V	1	LESPECIER	64 94 00	64 94 00	
V	2	LESPECIER	34 11 75	34 11 75	
V	3	LESPECIER	22 16 00	22 16 00	
V	4	LESPECIER	0 29 25	0 29 25	
V	5	LESPECIER	0 92 25	0 92 25	
V	6	LESPECIER	0 52 13	0 52 13	
V	7	LESPECIER	0 11 80	0 11 80	
V	8	LESPECIER	3 28 82	3 28 82	
V	9	LESPECIER	0 50 85	0 50 85	
V	10	LESPECIER	0 57 50	0 57 50	
V	11	LESPECIER	1 82 90	1 82 90	
V	12	LESPECIER	1 24 00	1 24 00	
V	13	LESPECIER	0 29 12	0 29 12	
V	14	LESPECIER	39 47 00	39 47 00	
V	15	LESPECIER	2 89 17	2 89 17	
V	16	LESPECIER	0 25 84	0 25 84	
V	17	LESPECIER	0 47 40	0 47 40	
V	18	LESPECIER	0 14 90	0 14 90	
V	19	LESPECIER	25 92 13	25 92 13	
V	20	LESPECIER	16 01 50	16 01 50	
V	21	LESPECIER	0 13 65	0 13 65	
V	22	LESPECIER	0 33 25	0 33 25	
V	23	LESPECIER	0 06 90	0 06 90	
V	24	LESPECIER	6 17 50	6 17 50	
V	25	LESPECIER	1 15 75	1 15 75	
V	26	LESPECIER	18 75 00	18 75 00	
V	27	LESPECIER	12 29 08	12 29 08	
V	28	LESPECIER	11 56 50	11 56 50	
V	29	LESPECIER	0 70 38	0 70 38	
V	30	LESPECIER	1 49 50	1 49 50	
V	31	LESPECIER	30 29 00	30 29 00	
V	32	LESPECIER	0 45 25	0 45 25	
V	33	LESPECIER	71 87 62	71 87 62	
V	34	LESPECIER	1 04 10	1 04 10	
V	35	LESPECIER	28 80 52	28 80 52	
V	36	LESPECIER	0 28 65	0 28 65	
V	38	LESPECIER	24 81 08	24 81 08	
V	39	LESPECIER	0 31 08	0 31 08	
V	40	LESPECIER	8 49 23	8 49 23	
V	41	MAIS FOREST DE LESPECIER	0 01 73	0 01 73	Bâti au TGPE mais pas sur le terrain
V	42	LESPECIER	12 64 32	12 64 32	
V	43	LESPECIER	0 07 50	0 07 50	
V	44	LESPECIER	0 68 54	0 68 54	
V	45	LESPECIER	0 23 75	0 23 75	Bâti sur le terrain mais pas au TGPE
V	46	LESPECIER	0 18 27	0 18 27	
V	47	LESPECIER	10 40 76	10 40 76	
V	48	LESPECIER	0 12 96	0 12 96	
V	49	LESPECIER	0 39 45	0 39 45	
V	50	LESPECIER	19 02 75	19 02 75	
V	51	LESPECIER	3 09 75	3 09 75	
V	52	LESPECIER	8 25 75	8 25 75	
V	53	LESPECIER	21 40 75	21 40 75	
V	54	LESPECIER	0 22 90	0 22 90	
V	55	LESPECIER	0 25 50	0 25 50	
V	56	LESPECIER	0 29 75	0 29 75	
V	57	LESPECIER	0 21 50	0 21 50	
V	58	LESPECIER	2 11 00	2 11 00	
V	59	LESPECIER	0 50 00	0 50 00	
V	60	LESPECIER	0 59 25	0 59 25	
V	61	LESPECIER	0 22 57	0 22 57	
V	62	LESPECIER	0 19 25	0 19 25	
V	63	LESPECIER	9 11 75	9 11 75	

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SURFACE CORRIGEE EN M2	REMARQUES
V	64	LESPECIER	0 54 00	0 54 00	
V	65	LESPECIER	0 06 32	0 06 32	
V	66	LESPECIER	0 35 52	0 35 52	
V	67	LESPECIER	0 01 60	0 01 60	
V	68	LESPECIER	0 03 38	0 03 38	
V	69	LESPECIER	0 04 28	0 04 28	
V	70	LESPECIER	0 35 65	0 35 65	
V	71	LESPECIER	2 72 16	2 72 16	
V	72	LESPECIER	17 90 00	17 90 00	
V	73	DUNES DE LESPECIER	0 86 95	0 86 95	
V	74	DUNES DE LESPECIER	33 22 50	33 22 50	
V	75	DUNES DE LESPECIER	78 12 37	78 12 37	
V	76	DUNES DE LESPECIER	0 99 20	0 99 20	
V	77	DUNES DE LESPECIER	1 10 60	1 10 60	
V	78	DUNES DE LESPECIER	0 68 00	0 68 00	
V	80	DUNES DE LESPECIER	0 75 96	0 75 96	
V	81	DUNES DE LESPECIER	14 81 44	14 81 44	
V	82	DUNES DE LESPECIER	1 37 40	1 37 40	
V	84	DUNES DE LESPECIER	0 99 85	0 99 85	
V	85	DUNES DE LESPECIER	48 82 95	48 82 95	
V	86	DUNES DE LESPECIER	48 74 15	48 74 15	
V	87	DUNES DE LESPECIER	0 86 13	0 86 13	
V	88	DUNES DE LESPECIER	50 95 25	50 95 25	
V	89	DUNES DE LESPECIER	1 16 64	1 16 64	
V	90	DUNES DE LESPECIER	1 29 10	1 29 10	
V	91	DUNES DE LESPECIER	22 16 11	22 16 11	
V	92	DUNES DE LESPECIER	24 12 73	24 12 73	
V	93	DUNES DE LESPECIER	0 34 02	0 34 02	
V	94	DUNES DE LESPECIER	0 58 37	0 58 37	
V	95	DUNES DE LESPECIER	19 45 75	19 45 75	
V	96	DUNES DE LESPECIER	0 90 24	0 90 24	
V	97	DUNES DE LESPECIER	22 26 30	22 26 30	
V	98	DUNES DE LESPECIER	25 77 60	25 77 60	
V	99	DUNES DE LESPECIER	0 52 56	0 52 56	
V	100	DUNES DE LESPECIER	7 44 50	7 44 50	
V	101	DUNES DE LESPECIER	0 29 30	0 29 30	
V	102	DUNES DE LESPECIER	0 85 91	0 85 91	
V	103	DUNES DE LESPECIER	18 33 25	18 33 25	
V	104	DUNES DE LESPECIER	17 39 00	17 39 00	
V	105	DUNES DE LESPECIER	1 02 29	1 02 29	
V	106	DUNES DE LESPECIER	1 38 75	1 38 75	
V	107	DUNES DE LESPECIER	0 07 29	0 07 29	
V	108	DUNES DE LESPECIER	12 44 11	12 44 11	
V	109	DUNES DE LESPECIER	15 15 50	15 15 50	
V	110	DUNES DE LESPECIER	0 58 30	0 58 30	
V	111	DUNES DE LESPECIER	88 28 19	88 28 19	
V	112	DUNES DE LESPECIER	2 33 81	2 33 81	
V	113	DUNES DE LESPECIER	0 42 96	0 42 96	
V	114	DUNES DE LESPECIER	0 02 52	0 02 52	
V	115	DUNES DE LESPECIER	0 01 23	0 01 23	
V	116	DUNES DE LESPECIER	92 93 48	92 93 48	
W	1	LA GRANDE BASSE	24 22 00	24 22 00	
W	2	LA GRANDE BASSE	10 53 75	10 53 75	
W	3	LA GRANDE BASSE	0 07 74	0 07 74	
W	4	LA GRANDE BASSE	3 41 71	3 41 71	
W	5	LA GRANDE BASSE	1 29 00	1 29 00	
W	6	LA GRANDE BASSE	2 02 25	2 02 25	
W	7	LA GRANDE BASSE	0 22 50	0 22 50	
W	8	LA GRANDE BASSE	14 00 25	14 00 25	
W	9	LA GRANDE BASSE	6 86 38	6 86 38	
W	10	LA GRANDE BASSE	6 42 00	6 42 00	
W	11	LA GRANDE BASSE	0 22 68	0 22 68	
W	12	LA GRANDE BASSE	7 19 00	7 19 00	
W	13	LA GRANDE BASSE	7 40 23	7 40 23	
W	14	LA GRANDE BASSE	3 35 24	3 35 24	
W	15	LA GRANDE BASSE	4 17 44	4 17 44	
W	16	LA GRANDE BASSE	3 41 00	3 41 00	
W	17	LA GRANDE BASSE	12 11 25	12 11 25	
W	18	LA GRANDE BASSE	10 93 00	10 93 00	
W	19	LA GRANDE BASSE	0 20 45	0 20 45	
W	20	LA GRANDE BASSE	16 41 75	16 41 75	
W	21	DUNES DU SUD	0 39 15	0 39 15	
W	22	DUNES DU SUD	45 96 96	45 96 96	
W	23	DUNES DU SUD	0 53 95	0 53 95	
W	24	DUNES DU SUD	37 68 25	37 68 25	
W	25	DUNES DU SUD	0 12 60	0 12 60	
W	26	DUNES DU SUD	8 03 25	8 03 25	
W	27	DUNES DU SUD	0 00 36	0 00 36	
W	28	DUNES DU SUD	16 59 25	16 59 25	
W	29	DUNES DU SUD	0 14 90	0 14 90	
W	30	DUNES DU SUD	7 22 50	7 22 50	
W	31	DUNES DU SUD	43 33 75	43 33 75	
W	32	DUNES DU SUD	0 83 05	0 83 05	
W	33	DUNES DU SUD	57 81 60	57 81 60	
W	34	MARQUEDEY	1 21 15	1 21 15	
W	35	MARQUEDEY	57 30 20	57 30 20	
W	36	MARQUEDEY	0 45 00	0 45 00	



SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SURFACE CORRIGEE EN M2	REMARQUES
W	37	MARQUEDEY	0 02 85	0 02 85	
W	38	MARQUEDEY	0 10 71	0 10 71	
W	39	MARQUEDEY	0 03 36	0 03 36	
W	40	MARQUEDEY	1 43 25	1 43 25	
W	41	MARQUEDEY	0 13 29	0 13 29	
W	42	MARQUEDEY	25 43 56	25 43 56	
W	43	MARQUEDEY	0 59 34	0 59 34	
W	44	MARQUEDEY	0 27 65	0 27 65	
W	45	MARQUEDEY	2 56 65	2 56 65	
W	46	MARRON PLAT	7 46 25	7 46 25	
W	47	MARRON PLAT	0 44 90	0 44 90	
W	48	MARRON PLAT	0 62 80	0 62 80	
W	49	MARRON PLAT	45 33 60	45 33 60	
W	50	MARRON PLAT	0 08 31	0 08 31	
W	51	MARRON PLAT	1 31 49	1 31 49	
W	52	MARRON PLAT	0 81 84	0 81 84	
W	53	MARRON PLAT	0 72 72	0 72 72	
W	54	MARRON PLAT	0 62 40	0 62 40	
W	55	MARRON PLAT	0 10 37	0 10 37	
W	56	MARRON PLAT	0 51 40	0 51 40	
W	57	MARRON PLAT	0 20 50	0 20 50	
W	58	MARRON PLAT	66 77 10	66 77 10	
W	59	MARRON PLAT	58 19 25	58 19 25	
W	60	MARRON PLAT	0 36 73	0 36 73	
W	61	MARRON PLAT	0 11 87	0 11 87	
W	62	MARRON PLAT	1 70 50	1 70 50	
W	63	MARRON PLAT	0 15 35	0 15 35	
W	64	MARRON PLAT	1 10 50	1 10 50	
W	65	MARRON PLAT	23 83 50	23 83 50	
W	66	MARRON PLAT	0 66 00	0 66 00	
W	67	MARRON PLAT	3 36 50	3 36 50	
W	68	MARRON PLAT	0 05 22	0 05 22	
W	69	CABANNE DE BIAS	0 10 45	0 10 45	
W	70	CABANNE DE BIAS	0 35 00	0 35 00	
W	71	CABANNE DE BIAS	11 71 97	11 71 97	
W	72	CABANNE DE BIAS	0 82 85	0 82 85	
W	73	CABANNE DE BIAS	7 09 75	7 09 75	
W	74	CABANNE DE BIAS	5 12 25	5 12 25	
W	75	CABANNE DE BIAS	2 66 00	2 66 00	
W	76	CABANNE DE BIAS	19 36 25	19 36 25	
W	77	CABANNE DE BIAS	0 18 16	0 18 16	
W	78	CABANNE DE BIAS	12 44 75	12 44 75	
W	79	CABANNE DE BIAS	0 36 45	0 36 45	
W	80	CABANNE DE BIAS	17 85 00	17 85 00	
W	81	CABANNE DE BIAS	10 49 89	10 49 89	
W	82	CABANNE DE BIAS	0 55 15	0 55 15	
W	83	CABANNE DE BIAS	12 73 00	12 73 00	
W	84	CABANNE DE BIAS	3 74 59	3 74 59	
W	85	CABANNE DE BIAS	15 40 75	15 40 75	
W	86	CABANNE DE BIAS	0 20 56	0 20 56	
W	87	CABANNE DE BIAS	24 66 00	24 66 00	
W	88	CABANNE DE BIAS	0 19 70	0 19 70	
W	89	CABANNE DE BIAS	0 85 35	0 85 35	
W	90	CABANNE DE BIAS	0 10 15	0 10 15	
<b>TOTAL MIMIZIN</b>			<b>3130 18 49</b>	<b>3128 78 51</b>	

COMMUNE DE BIAS					
A	1	MARRONPLAT	29 40 00	29 40 00	
A	2	MARRONPLAT	1 41 30	1 41 30	
A	3	MARRONPLAT	0 12 80	0 12 80	
A	4	MARRONPLAT	48 83 85	48 83 85	
A	5	MARRONPLAT	1 35 00	1 35 00	
A	6	MARRONPLAT	0 55 80	0 55 80	
A	7	MARRONPLAT	72 88 35	72 88 35	
A	8	MARRONPLAT	1 56 85	1 56 85	
A	12	MARRONPLAT	0 94 70	0 94 70	
A	13	MARRONPLAT	107 01 00	107 01 00	
A	14	MARRONPLAT	1 03 00	1 03 00	
A	15	MARRONPLAT	1 07 20	1 07 20	
A	16	TATIOU	62 34 17	62 34 17	
A	17	TATIOU	0 94 10	0 94 10	
A	18	TATIOU	1 08 70	1 08 70	
A	105	TATIOU	1 11 61	1 11 61	
A	108	TATIOU	69 03 67	69 03 67	
A	109	TATIOU	0 71 88	0 71 88	
A	111	TATIOU	0 12 38	0 12 38	
<b>TOTAL BIAS</b>			<b>401 56 36</b>	<b>401 56 36</b>	

<b>TOTAL FORET</b>	<b>3531 74 85</b>	<b>3530 34 87</b>
--------------------	-------------------	-------------------

Annexe 2  
Forêt domaniale de MIMIZAN  
Concordance parcellaire forestier et cadastral

Numéro Parcelle	Surface totale en ha parcelle	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale	Surface totale en ha des unités de gestion	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
			Section/N°			Nature	Surface en ha	Nature	Surface en ha
1	21,07	a	OT 90 91 92 93	16,03	16,03				
		b	OT 92 93	5,04	5,04				
2	19,37	a	OT 86 87 88 89	5,76	5,76				
		b	OT 84 85	12,06	12,06				
		c	OT 86 87	1,55				Concession	1,55
3	24,97	a	OT 8 9 79 80 82	14,67	14,67				
		b	OT 9	10,03	10,03				
		c	OT 9	0,27	0,27				
4	30,47	a	OT 13 20 109	3,76	3,76				
		b	OT 13	1,35	1,35				
		c	OT 13	2,89	2,89				
		d	OT 10 13 16 20	20,92	20,92				
		e	OT 14 15 25	1,28	1,28				
		f	OT 6 17 18 20	0,27				Terrain MF	0,27
5	13,20		OT 14 15 25	13,20	13,20				
6	24,67		OT 78 79 80 81	24,67	24,67				
7	25,33	a	OT 85 93 94	19,79	19,79				
		b	OT 85 93	3,68				Concession	3,68
		p	OT 85 93	1,86		Pente	1,86		
8	23,38	a	OT 93	22,36	22,36				
		p	OT 93	1,02		Pente	1,02		
9	18,77	a	OT 96 98	14,74	14,74				
		p	OT 96 98	4,03		Pente	4,03		
10	23,45	a	OT 68 69	20,03	20,03				
		p	OT 68 69	3,42		Pente	3,42		
11	24,65	a	OT 70	22,48	22,48				
		p	OT 70	2,17		Pente	2,17		
12	17,60		OT 73	17,60	17,60				
13	17,19		OT 73 74	17,19	17,19				
14	20,97		OT 43 45 46 47 48 49	20,97	20,97				
15	22,98		OT 43 44 45 46 49 50 51 53	22,98	22,98				
16	19,09		OT 72 75	19,09	19,09				
17	18,10		OT 72	18,10	18,10				
18	22,51	a	OT 70	22,12	22,12				
		b	OT 70	0,22				Concession	0,22
		p	OT 70	0,17		Pente	0,17		
19	27,29	a	OT 68 69	23,86	23,86				
		p	OT 69	3,43		Pente	3,43		
20	17,40		OT 99	17,40	17,40				
21	18,54		OT 99	18,54	18,54				
22	12,49	a	OT 99	12,05	12,05				
		p	OT 99	0,44		Pente	0,44		
23	28,03	a	OT 103	25,69	25,69				
		p	OT 103	2,34		Pente	2,34		
24	26,82	a	OT 103	26,20	26,20				
		p	OT 103	0,62		Pente	0,62		
25	22,66	a	OT 64 65 66	22,28	22,28				
		p	OT 65 66	0,38		Pente	0,38		
26	26,82	a	OT 63 64 65 66	25,47	25,47				
		p	OT 63 66	1,35		Pente	1,35		
27	28,60		OT 59	28,60	28,60				
28	24,66		OT 58 59	24,66	24,66				
29	21,39		OT 40 50 51 52 53	21,39	21,39				
30	27,33	a	OT 50 51	14,56	14,56				
		b	OT 40 51 52 53	2,13	2,13				
		c	OT 52 53 51	9,38	9,38				
		p	OT 51	1,26		Pente	1,26		
31	24,72		OT 55 56 57 58 59	24,72	24,72				
32	28,44	a	OT 59 62	27,15	27,15				
		p	OT 59 62	1,29		Pente	1,29		
33	24,24	a	OT 63 66	21,61	21,61				
		p	OT 63	2,63		Pente	2,63		
34	24,20	a	OT 63 66	21,75	21,75				
		p	OT 66	2,45		Pente	2,45		
35	26,57		OT 103	26,57	26,57				
36	22,87	a	OT 103	20,98	20,98				
		p	OT 103	1,89		Pente	1,89		
37	14,94	a	OV 88	14,52	14,52				
		p	OV 88	0,42		Pente	0,42		
38	20,98	a	OV 88	19,50	19,50				
		p	OV 88	1,48		Pente	1,48		
39	15,29	a	OV 88	13,35	13,35				
		p	OV 88	1,94		Pente	1,94		
40	23,89	a	OV 86	21,35	21,35				
		p	OV 86	2,54		Pente	2,54		
41	24,27	a	OV 85	22,05	22,05				
		p	OV 85	2,22		Pente	2,22		
42	16,38	a	OV 75	15,68	15,68				
		p	OV 75	0,70		Pente	0,70		
43	17,61		OV 74 75	17,61	17,61				

Numéro Parcelle	Surface totale en ha parcelle	Nomenclatures unités de gestion	Numérotation cadastrale		Surface totale en ha des unités de gestion	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
			Section/N°				Nature	Surface en ha	Nature	Surface en ha
44	15,05	a	OV 55 72 74		13,84	13,84				
		p	OV 74		1,21		Pente	1,21		
45	16,06	a	OV 56 60 72 74 75		15,14	15,14				
		p	OV 74		0,92		Pente	0,92		
46	21,97	a	OV 53 63		21,28	21,28				
		p	OV 53		0,69		Pente	0,69		
47	24,67	a	OV 53 63 50 64		23,00	23,00				
		b	OV 62		1,67	1,67				
48	14,55		OV 60 71 72		14,55	14,55				
49	17,69	a	OV 74 75		15,97	15,97				
		p	OV 74 75		1,72		Pente	1,72		
50	19,74	a	OV 75		14,98	14,98				
		b	OV 75		4,76	4,76				
51	16,96	a	OV 75		15,92	15,92				
		p	OV 75		1,04		Pente	1,04		
52	22,84	a	OV 85		13,80	13,80				
		b	OV 85		7,44	7,44				
		p	OV 85		1,60		Pente	1,60		
53	25,46	a	OV 86		23,13	23,13				
		p	OV 86		2,33		Pente	2,33		
54	19,51		OV 95		19,51	19,51				
55	25,03	a	OV 92 93 97		24,47	24,47				
		p	OV 92		0,56		Pente	0,56		
56	22,71	a	OV 91 98		19,48	19,48				
		p	OV 91 98		3,23		Pente	3,23		
57	20,02		OV 116		20,02	20,02				
58	34,46	a	OV 116		16,34	16,34				
		b	OV 113 114 115 116		13,38	13,38				
		c	OV 116		2,36	2,36				
		d	OV 116		0,76		Illo biodiversité	0,76		
		e	OV 113		0,32				Concession	0,32
		p	OV 116		1,30		Pente	1,30		
59	25,02	a	OV 38 68		21,73	21,73				
		p	OV 38		3,29		Pente	3,29		
60	20,20	a	OV 40 47 66		11,60	11,60				
		b	OV 9 40 47		2,00	2,00				
		c	OV 8 9 47 48		6,60	6,60				
61	24,38	a	OV 42		2,35	2,35				
		b	OV 42 14		5,63	5,63				
		c	OV 43 44 45 46		1,20				Terrain MF	1,20
		d	OV 14 41 42		15,20	15,20				
62	28,39	a	OV 35		26,55	26,55				
		p	OV 35		1,84		Pente	1,84		
63	27,53	a	OV 81 116		13,00	13,00				
		b	OV 81 116		12,50	12,50				
		p	OV 81 116		2,03		Pente	2,03		
64	26,53	a	OV 81 116		24,65	24,65				
		p	OV 116		1,88		Pente	1,88		
65	24,58	a	OV 98		23,96	23,96				
		p	OV 98		0,62		Pente	0,62		
66	22,01		OV 97		22,01	22,01				
67	29,01	a	OV 103 104		15,81	15,81				
		b	OV 103 104 109		11,20	11,20				
		p	OV 103 104		2,00		Pente	2,00		
68	21,03	a	OV 100 111		19,03	19,03				
		b	OV 100 111		2,00	2,00				
69	27,04	a	OV 111		25,10	25,10				
		p	OV111		1,94		Pente	1,94		
70	18,32	a	OV 33		17,48	17,48				
		p	OV 33		0,84		Pente	0,84		
71	17,05	a	OV 33		15,64	15,64				
		p	OV 33		1,41		Pente	1,41		
72	23,31		OV 28 31		23,31	23,31				
73	18,90		OV 28 31		18,90	18,90				
74	17,15	a	OV 33		15,39	15,39				
		p	OV 33		1,76		Pente	1,76		
75	19,11	a	OV 33		18,67	18,67				
		p	OV 33		0,44		Pente	0,44		
76	26,63	a	OV 111		25,76	25,76				
		p	OV111		0,87		Pente	0,87		
77	21,11	a	OV111		18,28	18,28				
		b	OV111		0,40	0,40				
		p	OV111		2,43		Pente	2,43		
78	21,66	a	OV 104 109		21,09	21,09				
		p	OV 104 109		0,57		Pente	0,57		
79	41,96	a	OV 106 108 OW 35		29,72	29,72				
		b	OD 151 729		10,41	10,41				
		c	OV 108 OW 35		1,83	1,83				
80	27,91	a	OW 35		25,13	25,13				
		p	OW 35		2,78		Pente	2,78		
81	22,78	a	OW 31 33		21,93	21,93				
		p	OW 31 33		0,85		Pente	0,85		
82	30,27	a	OW 33		27,90	27,90				
		b	OW 33		0,30	0,30				
		p	OW 33		2,07		Pente	2,07		

Numéro Parcelle	Surface totale en ha parcelle	Nomenclatures unités de gestion	Numérotation cadastrale		Surface totale en ha des unités de gestion	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
			Section/N°				Nature	Surface en ha	Nature	Surface en ha
83	27,15	a	OW 22 23 24		24,86	24,86				
		p	OW 22 23 24		2,29		Pente	2,29		
84	27,14	a	OW 22 23 24		22,00	22,00				
		b	OW 22 23 24		4,32	4,32				
		l	OW 24		0,11				Mare	0,11
		p	OW 22 23 24		0,71		Pente	0,71		
85	23,41		OW 10 20		23,41	23,41				
86	26,80	a	OW 16 17 18		13,40	13,40				
		b	OW 16 17 18		13,40	13,40				
87	27,72	a	OW 24 26 28		27,54	27,54				
		l	OW 28		0,18				Mare	0,18
88	26,50	a	OW 24 28		25,38	25,38				
		p	OW 24 28		1,12		Pente	1,12		
89	31,25	a	OW 30 31 33		29,16	29,16				
		b	OW 30 31		0,70	0,70				
		p	OW 30 31 33		1,39		Pente	1,39		
90	23,51	a	OW 31 33		21,28	21,28				
		p	OW 31 33		2,23		Pente	2,23		
91	23,29	a	OW 35 42 43 BIAS A16		20,45	20,45				
		p	OW 35 42 43 BIAS A16		2,84		Pente	2,84		
92	28,89	a	OW35 37 40 42 43 BIAS A 16		21,82	21,82				
		b	OW 42 BIAS A 16		6,65	6,65				
		c	BIAS A16		0,42	0,42				
93	28,33	a	BIAS A 16 18 105		26,29	26,29				
		b	BIAS A 16		0,37	0,37				
		p	BIAS A 16		1,67		Pente	1,67		
94	21,85	a	BIAS A 16		19,18	19,18				
		b	BIAS A 16		1,64	1,64				
		p	BIAS A 16		1,03		Pente	1,03		
95	28,09	a	BIAS A 13		25,61	25,61				
		b	BIAS A 13		1,32	1,32				
		p	BIAS A 13		1,16		Pente	1,16		
96	27,92	a	OW 43 45BIAS A 13		25,78	25,78				
		p	BIAS A 13		2,14		Pente	2,14		
97	25,87		OW 46 49 50 51 52 BIAS A 4		25,87	25,87				
98	25,43	a	OW 49		24,16	24,16				
		p	OW 49		1,27		Pente	1,27		
99	21,63	a	OW 58		20,20	20,20				
		p	OW 58		1,43		Pente	1,43		
100	21,80	a	OW 58		15,07	15,07				
		b	OW 58		6,73	6,73				
101	19,22		OW 58		19,22	19,22				
102	29,52		OW 77 78 80		29,52	29,52				
103	29,64		OW 71 76 78		29,64	29,64				
104	23,68		OW 58 59 62		23,68	23,68				
105	20,94	a	OW 58 59		19,64	19,64				
		p	OW 58 59		1,30		Pente	1,30		
106	19,66	a	OW 58 59 BIAS A 2		19,31	19,31				
		p	OW 58 59		0,35		Pente	0,35		
107	23,86	a	OW 49 52 BIAS A 4		22,02	22,02				
		p	OW 49 52 BIAS A 4		1,84		Pente	1,84		
108	27,12	a	OW 49 52 BIAS A 4		25,07	25,07				
		p	BIAS A 4		2,05		Pente	2,05		
109	24,97	a	BIAS A 13		24,65	24,65				
		p	BIAS A 13		0,32		Pente	0,32		
110	28,31	a	BIAS A 13		22,10	22,10				
		b	BIAS A 13		2,18	2,18				
		p	BIAS A 13		4,03		Pente	4,03		
111	20,09	a	BIAS A 108		17,23	17,23				
		p	BIAS A 108		2,86		Pente	2,86		
112	17,30	a	BIAS A 108		14,11	14,11				
		p	BIAS A 108		3,19		Pente	3,19		
113	15,52	a	BIAS A 108		14,40	14,40				
		p	BIAS A 108		1,12		Pente	1,12		
114	15,96	a	BIAS A 108		15,68	15,68				
		p	BIAS A 108		0,28		Pente	0,28		
115	17,52	a	BIAS A 4 5 7		15,50	15,50				
		p	BIAS A 4 5 7		2,02		Pente	2,02		
116	21,07	a	BIAS A 7		19,22	19,22				
		p	BIAS A 7		1,85		Pente	1,85		
117	17,70	a	BIAS A 4 5 7		16,76	16,76				
		p	BIAS A 7		0,94		Pente	0,94		
118	16,49		BIAS A 7		16,49	16,49				
119	27,84	a	BIAS A 1 2		27,15	27,15				
		p	BIAS A 1		0,69		Pente	0,69		
120	26,65	a	OW 65 67		25,32	25,32				
		p	OW 65		1,33		Pente	1,33		
121	53,05	a	OT 109		1,09	1,09				
		b	OT 109		2,36	2,36				
		c	OT 109		2,24		Camping	2,24		
		d	OT 109		1,84	1,84				
		e	OT 109		1,12	1,12				
		f	OT 27 109		6,25	6,25				
		g	OT 109		2,40	2,40				
		h	OT 27		4,71	4,71				

Numéro Parcelle	Surface totale en ha parcelle	N° de parcelle	Numérotation cadastrale		Surface totale en ha des unités de gestion	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
			Section/N°				Nature	Surface en ha	Nature	Surface en ha
121		i	OT 27 109		8,60	8,60				
121		j	OT 27 109		3,00	3,00				
121		k	OT 27 109		3,30	3,30				
121		l	OT 27 109		3,80	3,80				
121		m	OT 27		0,64	0,64				
121		z	OT 3 109		3,70		Arrière dune	3,70		
121		du	OT 1 109		8,00				Dune	8,00
122	33,27	a	OT 42		3,14	3,14				
122		b	OT 42		2,36	2,36				
122		c	OT 42		2,03	2,03				
122		d	OT 42		5,30	5,30				
122		e	OT 42		5,80	5,80				
122		f	OT 42		7,08	7,08				
122		g	OT 42		3,89	3,89				
122		h	OT 42		2,82	2,82				
122		i	OT 42		0,85	0,85				
123	55,11	a	OT 40		7,79	7,79				
123		b	OT 40		4,02	4,02				
123		c	OT 40		3,12	3,12				
123		d	OT 40		2,64	2,64				
123		e	OT 38		4,22	4,22				
123		f	OT 40		3,91	3,91				
123		g	OT 40		4,11	4,11				
123		h	OT 40 53		5,91	5,91				
123		i	OT 40		1,25	1,25				
123		z	OT 38		8,90		Arrière dune	8,90		
123		du	OT 36 38		9,24				Dune	9,24
124	95,60	a	OV 52		4,40	4,40				
124		b	OV 50 52		3,02	3,02				
124		c	OV 2 3 50 52		7,58	7,58				
124		d	OV2		1,77	1,77				
124		e	OV 2 3		6,96	6,96				
124		f	OV 2 3		6,19	6,19				
124		g	OV 3		5,63	5,63				
124		h	OV 3		5,17	5,17				
124		i	OV 3 5 6 50 51		6,93	6,93				
124		j	OV 6 50 51		5,68	5,68				
124		z	OV 2		18,55		Arrière dune	18,55		
124		du	OV 1 2		23,72				Dune	23,72
125	85,31	a	OV 8		1,99	1,99				
125		b	OV 8 12		1,24	1,24				
125		c	OV 8 12 19		4,01		Parking	4,01		
125		d	OV 19		1,12	1,12				
125		e	OV 14 19		3,10	3,10				
125		f	OV 14 19		1,50	1,50				
125		g	OV 14 19		3,86	3,86				
125		h	OV 11 14		1,80	1,80				
125		i	OV 14		3,12	3,12				
125		j	OV 14 19		3,17	3,17				
125		k	OV 14 15 16		5,00	5,00				
125		l	OV 14 15		5,13	5,13				
125		m	OV 14		5,25	5,25				
125		z	OV 14 19		24,60		Arrière dune	24,60		
125		du	OV 1 19		20,42				Dune	20,42
126	75,96	a	OV 27 28		1,55	1,55				
126		b	OV 27 28		6,25	6,25				
126		c	OV 26		6,92	6,92				
126		d	OV 20 26		1,61	1,61				
126		e	OV 24 26		5,64	5,64				
126		f	OV 26		4,11	4,11				
126		g	OV 24 26		5,50	5,50				
126		h	OV 27 28		5,31	5,31				
126		z	OV 1 20 22 23 24 25 26		18,02		Arrière dune	18,02		
126		du	OV 1 20		21,05				Dune	21,05
127	83,85	a	OW 9 10		7,35	7,35				
127		b	OW 8		6,27	6,27				
127		c	OW 8		5,80	5,80				
127		d	OW 8		0,84	0,84				
127		e	OW 2 3 4 8 12		3,02	3,02				
127		f	OW 12		6,94	6,94				
127		g	OW 14		7,49	7,49				
127		h	OW 14		3,38	3,38				
127		i	OW 15		3,99	3,99				
127		z	OW 1 2 3 4 5 6		16,05		Arrière dune	16,05		
127		du	OW 1 2 3 4 5 6		22,72				Dune	22,72
128	85,67	a	OW 80 81		10,78	10,78				
128		b	OW 83		4,11	4,11				
128		c	OW 83 85		4,55	4,55				
128		d	OW 83		3,94	3,94				
128		e	OW 71 73 83 84 89		6,25	6,25				
128		f	OW 71 73 74		5,74	5,74				
128		g	OW 71 73 74 75		7,06	7,06				
128		z	OW 73 81 85 88 89		19,26		Arrière dune	19,26		
128		du	OW 85 87		23,98				Dune	23,98
129	114,27	a	OT 38		4,51	4,51				

Numéro Parcelle	Surface totale en ha parcelle	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale	Surface totale en ha des unités de gestion	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
			Section/N°			Nature	Surface en ha	Nature	Surface en ha
129		b	OT 28 31 32 33 34 37 38 109	25,16				Zones ouvertes	25,16
129		z	OT 28 29 30 32 38 109	40,41		Arrière dune	40,41		
129		du	OT 1 32 35 36 109	44,19				Dune	44,19
INFRA	85,82		85,82	85,82					85,82
<b>Totaux</b>	<b>3530,35</b>			<b>3530,35</b>	<b>2956,30</b>		<b>282,22</b>		<b>291,83</b>

DOCUMENT ONE

Annexe 3  
Forêt domaniale de MIMIZAN  
**Liste des concessions**

Type	Contrat	Désignation	Concessionnaire, bénéficiaire, titulaire, locataire, preneur	En cours de Validité O/N	Déb.valid. Contrat	Fin valid. Contrat	Durée Exploit	Montant redevance 2011
Ligne électrique	CI 1000/100000012211	LIGNE AERIENNE MT 20 KV ALIMENTATION	EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE	O	01/01/1966		X	214,41 €
Ligne électrique	CI 1000/100000009104	LIGNE AERIENNE MT 20 KV ALIMENTATION	EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE	O	01/01/1965		X	1 596,57 €
Ligne électrique	CI 1000/100000012208	LIGNE SOUTERRAINE RENFORT BT POSTE 59 MATELOT	EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE BAYONNE	O	01/03/1992		X	10,93 €
Activités industrielles ou commerciales	CI 1000/200000022462	EXTENSION DU CAMPING MARINA : SANITAIRES, 33 MOBIL HOME, 11 CARAVANES, INSTALLATION ELECTRIQUE, RESEAU ALIMENTATION EAU, VOIES GOUDRONNEES, PORTILLONS	Société Camp'Argent	O	01/04/2009	31/03/2018	N	20 239,68 €
Installation sportive	CI 1000/200000018418	CONVENTION RESILIEE RELAIS EQUESTRE MARINA	CONVENTION RESILIEE RELAIS EQUESTRE MARINA	Occup SANS titre			N	
Traitement eaux usées	CI 1000/200000015165 Renouvellement en cours	RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE (STATION D'EPURATION)	Communauté Communes Mimizan	NDEM	01/01/1999	31/12/2008	N	5 297,61 €
Portillon	CI 1000/200000015159 Renouvellement en cours	PORTILLON 8 ALLEE DES MOUETTES A MIMIZAN PLAGE	Monsieur LOBIT	NDEM	01/01/2009	31/12/2009	N	
Portillon	CI 1000/200000022799	PORTILLON 10 PROMENADE DES PINS A MIMIZAN PLAGE	Madame ASTRUC	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000023919	PORTILLON 21 RUE DES TOURTERELLES A MIMIZAN	Monsieur TAUZIN	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000022797	PORTILLON 46 RUE DU PIGNADA A MIMIZAN	Madame PERIER	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000022938	PORTILLON 14 ALLEE DES MOUETTES A MIMIZAN	Madame POTIER	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000008659	PORTILLON 20 PROMENADE DES PINS A MIMIZAN PLAGE	Monsieur TRUON MINVILLE	O	01/01/2007	31/12/2013	N	56,21 €
Portillon	CI 1000/200000022798	PORTILLON 8 ALLEE DE LA BECASSE A MIMIZAN	Monsieur DEL OFFRE	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000018485	PORTILLON 22, PROMENADE DES PINS A MIMIZAN-PLAGE	Monsieur BEVERD	O	01/09/2008	31/08/2014	N	90,00 €
Portillon	CI 1000/200000022869	PORTILLON 18, PROMENADE DES PINS A MIMIZAN-PLAGE	Madame MANSENCAL	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000022939	PORTILLON 14, PROMENADE DES PINS A MIMIZAN-PLAGE	Madame PALLAS	O	01/10/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000022790	PORTILLON 12, PROMENADE DES PINS A MIMIZAN-PLAGE	Monsieur QUIRIN	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000019483	PORTILLON 4 AVENUE DES OISEAUX	Monsieur AUGER	O	01/08/2007	31/07/2013	N	56,65 €
Portillon	CI 1000/200000009667	PORTILLON 16, PROMENADE DES PINS A MIMIZAN-PLAGE	Madame RIVAULT	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000009022 Renouvellement en cours	PORTILLON 10 ALLEE DES MOUETTES A MIMIZAN PLAGE	Monsieur CORRIAS	NDEM	01/01/2003	31/12/2008	N	
Portillon	CI 1000/200000022871	PORTILLON 8 RUE DES ROITELETS A MIMIZAN	Monsieur GAUTIER	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000009027 Renouvellement en cours	PORTILLON 24 PROMENADE DES PINS A MIMIZAN PLAGE	Monsieur KOURIM	O	01/01/2006	31/12/2011	N	56,19 €
Portillon	CI 1000/200000022870	PORTILLON 1 BIS RUE DE LA FORET A MIMIZAN	Monsieur DOVERI	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000022789	PORTILLON 36 RUE DU PIGNADA A MIMIZAN PLAGE	Madame GRIGOURAS	O	01/01/2010	31/12/2018	N	70,00 €
Portillon	CI 1000/200000012755	PORTILLON 2 AVENUE DES OISEAUX A MIMIZAN	Madame DENHIERE	O	01/01/2008	31/12/2013	N	51,51 €
Canalisation	CI 1000/200000009020	CANALISATION ENTERREE D'EAUX RESIDUAIRES LONG. 3281 M	Gascogne Paper	O	01/01/2005	31/12/2013	N	1 476,81 €
Piste linéaire	CI 1000/200000009028	PARCOURS PERMANENT COURSE D'ORIENTATION 30 BALISES ET 1 PANNEAU D'INFORMATION	Boussole Mimizanaise	O	03/05/2002		X	GRATUIT
Portillon	CI 1000/200000009038 Renouvellement en cours	PORTILLON 38 A RUE DU PIGNADA A MIMIZAN PLAGE	Monsieur DIEUXYESSIES	O	01/01/2006	31/12/2011	N	56,19 €

Type	Contrat	Désignation	Concessionnaire, bénéficiaire, titulaire, locataire, preneur	En cours de Validité O/N	Déb.valid. Contrat	Fin valid. Contrat	Durée Exploit	Montant redevance 2011
Piste linéaire	CI 1000/200000012756	PDIPR sentier GR8	Conseil Général / Commune de Lit et Mixe	O	29/10/1990		X	GRATUIT
Eaux usées	CI 1000/200000009232	CANALISATION LONG.15 M - ZONE D'INFILTRATION 14000 M²	Commune de Mimizan	O	01/01/2003	31/12/2011	N	70,29 €
Relais Hertiens	CI 1000/300000001323 Renouvellement en cours	IMPLANTATION TOUR RADAR DE SURVEILLANCE ANCIENNE STATION AME	Marine Nationale	NDEM	01/03/1997	28/02/2006	N	
Autres équipements d'intérêt général	CI 1000/200000009227	AIRE DE POSEE D'HELICOPTERE 35 M² - ACCES VEHICULES SECOURS	Commune de Mimizan	O	01/05/2006	30/04/2015	N	479,95 €
Traitement eaux usées	CI 1000/200000010047 Renouvellement en cours	OUVRAGES DESTINES A L'INFILTRATION DES EFFLUENTS ISSUS DE LA STATION D'EPURATION	Communauté Communes Mimizan	NDEM	01/06/1999	31/12/2008	N	1 862,64 €
Eolienne	CI 1000/300000001231	IMPLANTATION MAT DE MESURE EOLIEN	VALOREM	O	01/03/2007	20/10/2012	N	1 250,00 €
Eolienne	CI 1000/300000001322	RESERVATION DE SITE POUR PROJET DE PARC EOLIEN 15 POINTS	VALOREM	O	01/06/2007	31/05/2014	N	6 000,00 €
Aire de dépôt	CI 1000/200000021699	AIRE DE STOCKAGE DE DECHETS ISSU DU RAMASSAGE SYSTEMATIQUE DES PLAGES	CG 40	O	01/01/2009	30/09/2012	N	GRATUIT
Ligne électrique	CI 1000/100000018551 à régulariser	LIGNE ELECTRIQUE ENTERREE HTA SUR 754M ET BT SUR 319M LE LONG DU CHEMIN CENTRAL	EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE BAYONNE	NDEM			X	
Autres équipements d'intérêt général Parking bus	CI 1000/200000023620 à régulariser	PARKING BUS RDTL A COTE STATION EPURATION	RDTL - COMCOM MIMIZAN	NDEM			X	
Autres équipements d'intérêt général Poste secours Lespecier	à instruire	POSTE MNS PLAGE LESPECIER	Communauté Communes Mimizan	NDEM			N	

DOCUMENT

ONITE



**Annexe 4**  
**Forêt Domaniale de MIMIZAN**  
**Tableau synthétique des peuplements**

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface en sylviculture	Année de création du peuplement	Age peuplement au 01/01/2013	Structure	Essence principale	Classe d'âges au 01/01/2013	Codification libre	Type peuplement	Type d'installation	Caractéristiques de l'installation	Dernière opération Remarque	Fertilité	Densité/ha retenue	Diamètre (Dg)	Volume unitaire	Hauteur dominante	Dégats scolytes en ha	Présence de l'armillaire	Groupe	
1	a	16,03	16,03	2000	13	F	P.M	11-15	SD	FP.M11-15SD	SN		DSD 2010	3AC						Diffus	AME-DU	
1	b	5,04	5,04	2000		I	CHE			ICHE												ILV
2	a	5,76	5,76	1944	69	F	P.M	66-70		FP.M66-70	SN		Cr EA 2010 annulée	3	240	43	1,20	22	1,5		ILV	
2	b	12,06	12,06	1944	69	F	P.M	66-70		FP.M66-70	SN			3	240	43	1,20	22	1,5		REG-DU	
2	c	1,55				V		HUM		VHUM												HSY
3	a	14,67	14,67	2006	7	F	P.M	6-10		FP.M6-10	SN		Depressage unique 2012	3AC								AME-DU
3	b	10,03	10,03	1953	60	F	PIM		ARB	FPIMARB	PL		Arboretum	3								ILV
3	c	0,27	0,27	1939	74	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN			3AC								ILV
4	a	3,76	3,76	1978	35	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4 -4	E1 2006	3	300	31	0,48	17			AME-DU	
4	b	1,35	1,35	2009	4	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN			3AC								AME-DU
4	c	2,89	2,89	1990	23	F	P.M	21-25	VERG	FP.M21-25VERG	PL		E1 2006, test INRA	3	500	24	0,25	13			AME-DU	
4	d	20,92	20,92	1988	25	F	P.M	21-25	VERG	FP.M21-25VERG	PL		Verger à graines	3				14			REG-COND	
4	e	1,28	1,28	1993	20	F	PIM		ARB	FPIMARB	PL			3ac								ILV
4	f	0,27			2013	V		NB		VNB			Terrain INF									HSY
5		13,20	13,20	1987	26	F	P.M	26-30	VERG	FP.M26-30VERG	PL		Verger à graines	3AC								REG-COND
6		24,67	24,67	2012	1	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN			3AC								AME-DU
7	a	19,79	19,79	2004	9	F	P.M	6-10	SD	FP.M6-10SD	SN		DSD 2009	3AC								AME-DU
7	b	3,68				V		HUM		VHUM												HSY
7	p	1,86				I	CHE		P	ICHEP												ILS
8	a	22,36	22,36	1998	15	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2008	3AC						Diffus		AME-DU
8	p	1,02				I	CHE		P	ICHEP												ILS
9	a	14,74	14,74	1975	38	F	P.M	36-40		FP.M36-40	SN		E3 2004, EA 2012	2	310	33	0,65	21		Diffus	AME-DU	
9	p	4,03		1975	38	F	P.M	36-40	P	FP.M36-40P												ILS
10	a	20,03	20,03	1995	18	F	P.M	16-20		FP.M16-20	SN	CL4-10	OP2 2006 EA 2012	3	1100	16	0,10	11			AME-DU	
10	p	3,42				I	CHE		P	ICHEP												ILS
11	a	22,48	22,48	2003	10	F	P.M	6-10	SD	FP.M6-10SD	SN		DSD 2010	3AC								AME-DU
11	p	2,17				I	CHE		P	ICHEP												ILS
12		17,60	17,60	1942	71	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN		CR EA 2011 annulée	3	230	43	1,40	24			REG-DU	
13		17,19	17,19	2007	6	F	P.M	6-10	SD	FP.M6-10SD	SN		DS 2011	3AC								AME-DU
14		20,97	20,97	1988 (89)	25	F	P.M	21-25	VERG	FP.M21-25VERG	PL		Verger à graines	3				14			REG-COND	
15		22,98	22,98	1990(92)	23	F	P.M	21-25	VERG	FP.M21-25VERG	PL		Verger à graines	3				13			REG-COND	
16		19,09	19,09	2012	1	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN			3AC								AME-DU
17		18,10	18,10	2008	5	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN		DSD 2012	3AC								AME-DU
18	a	22,12	22,12	1997	16	F	P.M	16-20	SD	FP.M16-20SD	SN		OP2 2007	3AC								AME-DU
18	b	0,22				V		HUM		VHUM												HSY
18	p	0,17				I	CHE		P	ICHEP												ILS
19	a	23,86	23,86	1998	15	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2008	3AC						Diffus		AME-DU
19	p	3,43				I	CHE		P	ICHEP												ILS
20		17,40	17,40	1975	38	F	P.M	36-40		FP.M36-40	SN		E3 2005 EA 2012	2	350	32	0,60	22	0,5		AME-DU	
21		18,54	18,54	1979	34	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4-8	E4 2011 non vendue	2	300	30	0,50	20		Diffus	AME-DU	
22	a	12,05	12,05	1985	28	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-8	E2 2005	2	300	26	0,36	17	0,5	Virulent	AME-DU	
22	p	0,44		1985	28	F	P.M	26-30	P	FP.M26-30P												ILS
23	a	25,69	25,69	1986 (91)	27 (21)	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN(PL)	CL4-8	E2 2005	2	280	26	0,34	17	Spots	Virulent	AME-DU	
23	p	2,34				I	CHE		P	ICHEP												ILS
24	a	19,00	19,00	1985	28	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-8	E2 2005	2	300	29	0,46	18	Spots	Virulent	REG-DU	
24	a	7,20	7,20	1985	28	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-8	E2 2005 + PAD	2	200	29	0,46	18	Spots	Virulent	REG-DU	
24	p	0,62		1985	28	F	P.M	26-30	P	FP.M26-30P												ILS
25	a	22,28	22,28	1999	14	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2010	3AC								AME-DU
25	p	0,38				I	CHE		P	ICHEP												ILS
26	a	25,47	25,47	1949	64	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1997	3	150	44	1,40	23		Virulent	REG-DU	
26	p	1,35		1949	64	F	P.M	61-65	P	FP.M61-65P												ILS
27		28,60	28,60	1942	71	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN		CR EA 2011 annulée	3	250	41	1,10	22	1,5		REG-DU	
28		24,66	24,66	2005	8	F	P.M	6-10	SD	FP.M6-10SD	SN		DS 2009	3AC						Diffus		AME-DU
29		21,39	21,39	1981 (86)	32 (27)	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4-4	E2 2007	3	400	29	0,40	17			AME-DU	
30	a	14,56	14,56	1990	23	F	P.M	21-25		FP.M21-25	SN	CL4-4	E1 2006	3	450	24	0,25	14			AME-DU	
30	b	2,13	2,13	1984	29	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-8	E1 2007	3	700	22	0,23	14			AME-DU	
30	c	9,38	9,38	1991	22	F	P.M	21-25	VERG	FP.M21-25VERG	PL	5 x 5	Test INRA	3	350			13			REG-COND	
30	p	1,26		1991	22	F	P.M	21-25	P	FP.M21-25P												ILS
31		24,72	24,72	1949	64	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1992	3	180	43	1,32	24	Spots	Diffus	REG-DU	
32	a	27,15	27,15	1949	64	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1992	3	220	41	1,25	24	1,0		REG-DU	



Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface en sylviculture	Année de création du peuplement	Age peuplement au 01/01/2013	Structure	Essence principale	Classe d'âges au 01/01/2013	Codification libre	Type peuplement	Type d'installation	Caractéristiques de l'installation	Dernière opération Remarque	Fertilité	Densité/ha retenue	Diamètre (Dg)	Volume unitaire	Hauteur dominante	Dégâts scolytes en ha	Présence de l'armillaire	Groupe
62	a	26,55	26,55	1959	54	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E4 2004	3	240	36	0,75	20		Diffus	REG-DU
62	p	1,84		1959	54	F	P.M	51-55	P	FP.M51-55P											ILS
63	a	13,00	13,00	1959	54	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2006	3	175	40	1,07	21	1,4		REG-DU
63	b	12,50	12,50	1959	54	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2006	3	175	40	1,07	21	1,4		AME-DU
63	p	2,03		1959	54	F	P.M	51-55	P	FP.M51-55P											ILS
64	a	24,65	24,65	1959	54	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2006	3	210	39	1,05	21	1,5		REG-DU
64	p	1,88		1959	54	F	P.M	51-55	P	FP.M51-55P											ILS
65	a	23,96	23,96	1955	58	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2003	3	215	42	1,28	22	Spots	Diffus	REG-DU
65	p	0,62		1955	58	F	P.M	56-60	P	FP.M56-60P											ILS
66		22,01	22,01	2006	7	F	P.M	6-10		FP.M6-10	SN		DEP unique 2012	3AC							AME-DU
67	a	15,81	15,81	1964	49	F	P.M	46-50		FP.M46-50	SN		E4 2004	3	165	38	1,00	22	2,0	Virulent	REG-DU
67	b	11,20	11,20	1964	49	F	P.M	46-50		FP.M46-50	SN		E4 2004	3	165	38	1,00	22	2,0	Virulent	AME-DU
67	p	2,00				I	CHE		P	ICHEP											ILS
68	a	19,03	19,03	1960	53	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2008	3	120	36	0,84	23	6,0	Virulent	REG-DU
68	b	2,00	2,00	1960	53	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2008	3	120	36	0,84	23	6,0	Virulent	ILV
69	a	25,10	25,10	1963	50	F	P.M	46-50		FP.M46-50	SN		E4 2003	3	280	36	0,80	20	Spots		REG-DU
69	p	1,94		1963	50	F	P.M	46-50	P	FP.M46-50P											ILS
70	a	17,48	17,48	1979	34	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4-8	E2 2008	2	400	31	0,55	19	5,0		AME-DU
70	p	0,84		1979	34	F	P.M	31-35	P	FP.M31-35P											ILS
71	a	15,64	15,64	1984	29	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-4	E1 2005	2	580	24	0,28	18			AME-DU
71	p	1,41		1984	29	F	P.M	26-30	P	FP.M26-30P											ILS
72		23,31	23,31	1952	61	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 2006	3	175	41	1,15	23	Spots		REG-DU
73		18,90	18,90	1954	59	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2001	3	245	39	1,00	22			REG-DU
74	a	15,39	15,39	1980	33	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	9x3	E2 2003	3	580	28	0,45	18			AME-DU
74	p	1,76		1980	33	F	P.M	31-35	P	FP.M31-35P											ILS
75	a	18,67	18,67	1991	22	F	P.M	21-25		FP.M21-25	SN	CL4-4	E1 2010 non exploitée	3	950	19	0,16	13			AME-DU
75	p	0,44		1991	22	F	P.M	21-25	P	FP.M21-25P											ILS
76	a	22,76	22,76	1963	50	F	P.M	46-50		FP.M46-50	SN		E4 2003	3	260	35	0,78	20	Spots	Diffus	REG-DU
76	a	3,00	3,00	1938	75	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN			3	260	39	1,22	25	Spots	Diffus	REG-DU
76	p	0,87		1963	50	F	P.M	46-50	P	FP.M46-50P			E5 2003								ILS
77	a	18,28	18,28	1960	53	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2007	3	150	37	0,90	21	4,0	Virulent	REG-DU
77	b	0,40	0,40	1960	53	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2007	3	150	37	0,90	21	4,0	Virulent	ILV
77	p	2,43		1960	53	F	P.M	51-55	P	FP.M51-55P											ILS
78	a	21,09	21,09	1964	49	F	P.M	46-50		FP.M46-50	SN		E4 2003	3	150	37	0,91	22	1,0	Virulent	REG-DU
78	p	0,57		1964	49	F	P.M	46-50	P	FP.M46-50P											ILS
79	a	29,72	29,72	1976	37	F	P.M	36-40		FP.M36-40	SN	CL4-8	E3 2005	2	220	31	0,63	21		Virulent	REG-DU
79	b	10,41	10,41	1989	24	F	P.M	21-25		FP.M21-25	PL	4	E1 2006	2	450	23	0,27	17		Virulent	AME-DU
79	c	1,83	1,83	1973	24	F	PMM	21-25		FPMM21-25				2							ILV
80	a	25,13	25,13	1968	45	F	P.M	41-45		FP.M41-45	SN		E4 2004	2	150	39	1,04	24	3,0	Virulent	REG-DU
80	p	2,78		1968	45	F	P.M	41-45	P	FP.M41-45P											ILS
81	a	21,93	21,93	1953	60	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 1999	4	230	39	0,98	20	1,0		REG-DU
81	p	0,85		1953	60	F	P.M	56-60	P	FP.M56-60P											ILS
82	a	27,90	27,90	1956	57	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2003	4	230	37	0,88	20	Spots	Diffus	REG-DU
82	b	0,30	0,30	1956	57	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2003	4	230	37	0,88	20	Spots	Diffus	ILV
82	p	2,07		1956	57	F	P.M	56-60	P	FP.M56-60P											ILS
83	a	24,86	24,86	1981	32	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4-8	E2 2004	2	350	27	0,39	19	3,0		AME-DU
83	p	2,29		1981	32	F	P.M	31-35	P	FP.M31-35P											ILS
84	a	22,00	22,00	1986	27	F	P.M	26-30		FP.M26-30	SN	CL4-4	E1 2005	3	520	26	0,32	16	2,0		AME-DU
84	b	4,32	4,32	2005	8	F	P.M	6-10	SD	FP.M6-10SD	SN		Regarnis	3							AME-DU
84	l	0,11				V		LAC		VLAC											HSY-IEG
84	p	0,71		2005	8	F	P.M	6-10	P	FP.M6-10P											ILS
85		23,41	23,41	1958	55	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E5 2006	3	210	38	0,95	22	1,0		REG-DU
86	a	13,40	13,40	1962	51	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E4 2002	3	220	38	0,92	21	2,0	Diffus	REG-DU
86	b	13,40	13,40	1962	51	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E4 2002	3	220	38	0,92	21	2,0	Diffus	AME-DU
87	a	27,54	27,54	1991	22	F	P.M	21-25		FP.M21-25	SN	CL4-4	E1 2007	2		24	0,25	15			AME-DU
87	l	0,18				V		LAC		VLAC			Lagune								HSY-IEG
88	a	25,38	25,38	1989 (92)	24 (21)	F	P.M	21-25		FP.M21-25	SN	CL4-4	E1 2007	3		21	0,17	13			AME-DU
88	p	1,12		1989 (92)	24 (21)	F	P.M	21-25	P	FP.M21-25P											ILS
89	a	29,16	29,16	1956	57	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2004	3	250	36	0,91	21	Spots	Diffus	REG-DU
89	b	0,70	0,70	1956	57	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2004	3	250	36	0,91	21	Spots	Diffus	ILV
89	p	1,39		1956	57	F	P.M	56-60	P	FP.M56-60P											ILS
90	a	21,28	21,28	1953	60	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 1998	3	240	38	1,10	22		Diffus	REG-DU
90	p	2,23		1953	60	F	P.M	56-60	P	FP.M56-60P											ILS
91	a	20,45	20,45	1980	33	F	P.M	31-35		FP.M31-35	SN	CL4-8	E2 2004	3	410	30	0,52	18	1,0		AME-DU





Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface en sylviculture	Année de création du peuplement	Age peuplement au 01/01/2013	Structure	Essence principale	Classe d'âges au 01/01/2013	Codification libre	Type peuplement	Type d'installation	Caractéristiques de l'installation	Dernière opération Remarque	Fertilité	Densité/ha retenue	Diamètre (Dg)	Volume unitaire	Hauteur dominante	Dégâts scolytes en ha	Présence de l'armillaire	Groupe
126	f	4,11	4,11	1999	14	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		DSD 2008	4AC							AME-TD
126	g	5,50	5,50	1954	59	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2008	4	170	39	0,92	20			REG-TD
126	h	5,31	5,31	2009	1	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN		CR EA 2009	3AC							AME-TD
126	z	18,02				I	P.M		Z	IP.MZ											ILS
126	du	21,05				V		DUN		VDUN											HSY-IEG
127	a	7,35	7,35	2001	12	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2012	3AC							AME-TD
127	b	6,27	6,27	1954	59	F	P.M	56-60		FP.M56-60	SN		E5 2001	4	220	37	0,82	18			AME-TD
127	c	5,80	5,80	1948	65	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1995	4	250	38	0,82	20			REG-TD
127	d	0,84	0,84	1992	21	F	P.M	21-25		FP.M21-25	SN		OP2 2003	4	1150	18	0,11	11			AME-TD
127	e	3,02	3,02	1998	15	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2006	4AC							AME-TD
127	f	6,94	6,94	1950	63	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1996	4	250	36	0,75	19			REG-TD
127	g	7,49	7,49	2008	5	F	P.M	1-5		FP.M1-5	SN		DSD 2011	4AC							AME-TD
127	h	3,38	3,38	1958	55	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E4 2008 nbx chablis	4	300	32	0,55	19			REG-TD
127	i	3,99	3,99	2001	12	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		DSD 2010 pas d'OP2	3AC							AME-TD
127	z	16,05				I	P.M		Z	IP.MZ											ILS
127	du	22,72				V		DUN		VDUN											HSY-IEG
128	a	10,78	10,78	2005	8	F	P.M	6-10		FP.M6-10	SN		DSD 2010 pas d'OP2	3AC							AME-TD
128	b	4,11	4,11	1961	52	F	P.M	51-55		FP.M51-55	SN		E4 2008 (non exploitée)	4	380	33	0,64	19			AME-TD
128	c	4,55	4,55	1998	15	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		OP2 2007	4AC							AME-TD
128	d	3,94	3,94	1950	63	F	P.M	61-65		FP.M61-65	SN		E5 1996	4	280	38	0,87	21			REG-TD
128	e	6,25	6,25	2004	9	F	P.M	6-10		FP.M6-10	SN		DSD 2010 pas d'OP2	4AC							AME-TD
128	f	5,74	5,74	1942 (50)	71(63)	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN		E4 1996	4	310	35	0,70	20		Diffus	REG-TD
128	g	7,06	7,06	1942 (54)	71	F	P.M	71-75		FP.M71-75	SN		E5 1996	4	160	42	1,20	20			REG-TD
128	z	19,26				I	P.M		Z	IP.MZ											ILS
128	du	23,98				V		DUN		VDUN			E5 2005								HSY-IEG
129	a	4,51	4,51	1998	15	F	P.M	11-15		FP.M11-15	SN		DSD 2004	4AC							ILV
129	b	25,16				V		LAC		VLAC											HSY-IEP
129	z	40,41				I	P.M		Z	IP.MZ											HSY-IEP
129	du	44,19				V		DUN		VDUN											HSY-IEP
INFRA		85,82				V		EMP		VEMP											HSY
<b>TOTAL</b>		<b>3530,35</b>	<b>2956,30</b>																		

DOCUMENT

Annexe 6  
Forêt domaniale de MIMIZAN  
**Groupes d'aménagement**

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface à ouvrir (So) en ha	Surface à terminer (St) en ha	Surface sous groupe local					
Groupe de régénération (régénération naturelle)	REG	Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU	2	b	12,06	12,06	12,06	12,06	1040,91					
			12		17,60	17,60	17,60	17,60						
			24	a	26,20	26,20	26,20	26,20						
			26	a	25,47	25,47	25,47	25,47						
			27		28,60	28,60	28,60	28,60						
			31		24,72	24,72	24,72	24,72						
			32	a	27,15	27,15	27,15	27,15						
			33	a	21,61	21,61	21,61	21,61						
			36	a	20,98	20,98	20,98	20,98						
			42	a	15,68	15,68	15,68	15,68						
			43		17,61	17,61	17,61	17,61						
			44	a	13,84	13,84	13,84	13,84						
			45	a	15,14	15,14	15,14	15,14						
			47	a	23,00	23,00	23,00	23,00						
			48		14,55	14,55	14,55	14,55						
			49	a	15,97	15,97	15,97	15,97						
			56	a	19,48	19,48	19,48	19,48						
			57		20,02	20,02	20,02	20,02						
			58	a	16,34	16,34	16,34	16,34						
			59	a	21,73	21,73	21,73	21,73						
			60	c	6,60	6,60	6,60	6,60						
			61	d	15,20	15,20	15,20	15,20						
			62	a	26,55	26,55	26,55	26,55						
			63	a	13,00	13,00	13,00	13,00						
			64	a	24,65	24,65	24,65	24,65						
			65	a	23,96	23,96	23,96	23,96						
			67	a	15,81	15,81	15,81	15,81						
			68	a	19,03	19,03	19,03	19,03						
			69	a	25,10	25,10	25,10	25,10						
			72		23,31	23,31	23,31	23,31						
			73		18,90	18,90	18,90	18,90						
			76	a	25,76	25,76	25,76	25,76						
			77	a	18,28	18,28	18,28	18,28						
			78	a	21,09	21,09	21,09	21,09						
			79	a	29,72	29,72	29,72	29,72						
			80	a	25,13	25,13	25,13	25,13						
			81		21,93	21,93	21,93	21,93						
			82	a	27,90	27,90	27,90	27,90						
			85		23,41	23,41	23,41	23,41						
			86	a	13,40	13,40	13,40	13,40						
			89	a	29,16	29,16	29,16	29,16						
			90	a	21,28	21,28	21,28	21,28						
			93	a	26,29	26,29	26,29	26,29						
			97		25,87	25,87	25,87	25,87						
			98	a	24,16	24,16	24,16	24,16						
			102		29,52	29,52	29,52	29,52						
			103		29,64	29,64	29,64	29,64						
			107	a	22,02	22,02	22,02	22,02						
			118		16,49	16,49	16,49	16,49						
					Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels" TD	121	k	3,30		3,30	3,30	3,30	89,86	
							121	l		3,80	3,80	3,80		3,80
							122	a		3,14	3,14	3,14		3,14
							123	d		2,64	2,64	2,64		2,64
							123	g		4,11	4,11	4,11		4,11
							124	a		4,40	4,40	4,40		4,40
							124	b		3,02	3,02	3,02		3,02
							124	d		1,77	1,77	1,77		1,77
							124	h		5,17	5,17	5,17		5,17
							124	i		6,93	6,93	6,93		6,93
							125	a		1,99	1,99	1,99		1,99
							125	e		3,10	3,10	3,10		3,10
							125	h		1,80	1,80	1,80		1,80
							125	j		3,17	3,17	3,17		3,17
							126	a		1,55	1,55	1,55		1,55
							126	d		1,61	1,61	1,61		1,61
							126	g		5,50	5,50	5,50		5,50
							127	c		5,80	5,80	5,80		5,80
						127	f	6,94		6,94	6,94	6,94		
						127	h	3,38		3,38	3,38	3,38		
						128	d	3,94		3,94	3,94	3,94		
						128	f	5,74		5,74	5,74	5,74		
						128	g	7,06		7,06	7,06	7,06		
					Régération conditionnelle COND	4	d	20,92		20,92	30,00	30,00	87,45	
							5			13,20				13,20
							14			20,97				20,97
							15			22,98				22,98

			30	c	9,38	9,38			
--	--	--	----	---	------	------	--	--	--

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface à ouvrir (So) en ha	Surface à terminer (St) en ha	Surface sous groupe local
<b>Groupe de reconstitution (Régénération artificielle ou naturelle)</b>	<b>REC</b>	<b>DU</b>	55	a	24,47	24,47		24,47	<b>24,47</b>

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en	Surface en sylviculture	Rotation	Surface sous groupe local
			1	a	16,03	16,03		
			3	a	14,67	14,67		
			4	a	3,76	3,76		
			4	b	1,35	1,35		
			4	c	2,89	2,89		
			6		24,67	24,67		
			7	a	19,79	19,79		
			8	a	22,36	22,36		
			9	a	14,74	14,74		
			10	a	20,03	20,03		
			11	a	22,48	22,48		
			13		17,19	17,19		
			16		19,09	19,09		
			17		18,10	18,10		
			18	a	22,12	22,12		
			19	a	23,86	23,86		
			20		17,40	17,40		
			21		18,54	18,54		
			22	a	12,05	12,05		
			23	a	25,69	25,69		
			25	a	22,28	22,28		
			28		24,66	24,66		
			29	a	21,39	21,39		
			30	a	2,13	2,13		
			30	b	14,56	14,56		
			34	a	21,75	21,75		
			35		26,57	26,57		
			37	a	14,52	14,52		
			38	a	19,50	19,50		
			39	a	13,35	13,35		
			40	a	21,35	21,35		
			41	a	22,05	22,05		
			46	a	21,28	21,28		
			50	a	14,98	14,98		
			50	b	4,76	4,76		
			51	a	15,92	15,92		
			52	a	13,80	13,80		
			52	b	7,44	7,44		
			53	a	23,13	23,13		
			54		19,51	19,51		
			58	b	13,38	13,38		
			58	c	2,36	2,36		
		<b>DU</b>	60	a	11,60	11,60	<b>5 à 10 ans</b>	<b>1440,81</b>
			60	b	2,00	2,00		
			61	a	2,35	2,35		
			61	b	5,63	5,63		
			63	b	12,50	12,50		
			66		22,01	22,01		
			67	b	11,20	11,20		
			70	a	17,48	17,48		
			71	a	15,64	15,64		
			74	a	15,39	15,39		
			75	a	18,67	18,67		
			79	b	10,41	10,41		
			83	a	24,86	24,86		
			84	a	22,00	22,00		
			84	b	4,32	4,32		
			86	b	13,40	13,40		
			87	a	27,54	27,54		
			88		25,38	25,38		
			91	a	20,45	20,45		
			92	a	21,82	21,82		
			92	b	6,65	6,65		
			92	c	0,42	0,42		
			94	a	19,18	19,18		



Groupe d'amélioration	AME						
		95	a	25,61	25,61		
		96	a	25,78	25,78		
		99	a	20,20	20,20		
		100	a	15,07	15,07		
		100	b	6,73	6,73		
		101		19,22	19,22		
		104		23,68	23,68		
		105	a	19,64	19,64		
		106	a	19,31	19,31		
		108	a	25,07	25,07		
		109	a	24,65	24,65		
		110	a	22,10	22,10		
		111	a	17,23	17,23		
		112	a	14,11	14,11		
		113	a	14,40	14,40		
		114	a	15,68	15,68		
		115	a	15,50	15,50		
		116	a	19,22	19,22		
		117	a	16,76	16,76		
		119	a	27,15	27,15		
		120	a	25,32	25,32		
		121	b	2,36	2,36		
		121	d	1,84	1,84		
		121	e	1,12	1,12		
		121	f	6,25	6,25		
		121	g	2,40	2,40		
		121	h	4,71	4,71		
		121	j	3,00	3,00		
		122	b	2,36	2,36		
		122	c	2,03	2,03		
		122	d	5,30	5,30		
		122	e	5,80	5,80		
		122	f	7,08	7,08		
		122	g	3,89	3,89		
		122	h	2,82	2,82		
		123	a	7,79	7,79		
		123	b	4,02	4,02		
		123	c	3,12	3,12		
		123	e	4,22	4,22		
		123	f	3,91	3,91		
		123	g	5,91	5,91		
		124	c	7,58	7,58		
		124	d	6,96	6,96		
		124	f	6,19	6,19		
		124	g	5,63	5,63		
		124	j	5,68	5,68		
		125	b	1,24	1,24		
		125	d	1,12	1,12		
		125	g	3,86	3,86		
		125	i	3,12	3,12		
		125	k	5,00	5,00		
		125	l	5,13	5,13		
		125	m	5,25	5,25		
		126	b	6,25	6,25		
		126	c	6,92	6,92		
		126	e	5,64	5,64		
		126	f	4,11	4,11		
		126	h	5,31	5,31		
		127	a	7,35	7,35		
		127	b	6,27	6,27		
		127	d	0,84	0,84		
		127	e	3,02	3,02		
		127	g	7,49	7,49		
		127	i	3,99	3,99		
		128	a	10,78	10,78		
		128	b	4,11	4,11		
		128	c	4,55	4,55		
		128	e	6,25	6,25		
						6 à 12 ans	219,57

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local
Ilot de vieillessement	ILV		1	b	5,04	5,04	53,23
			2	a	5,76	5,76	
			3	b	10,03	10,03	
			3	c	0,27	0,27	
			4	e	1,28	1,28	
			47	b	1,67	1,67	
			68	b	2,00	2,00	
			77	b	0,40	0,40	
			79	c	1,83	1,83	
			82	b	0,30	0,30	
			89	b	0,70	0,70	
			93	b	0,37	0,37	
			94	b	1,64	1,64	
			95	b	1,32	1,32	
			110	b	2,18	2,18	
			121	a	1,09	1,09	
			121	i	8,60	8,60	
121	m	0,64	0,64				
122	i	0,85	0,85				
123	i	1,25	1,25				
125	f	1,50	1,50				
129	a	4,51	4,51				

10,70

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local
Ilot de senescence	ILS	Versant est de dune P	7	p	1,86		125,72
			8	p	1,02		
			9	p	4,03		
			10	p	3,42		
			11	p	2,17		
			18	p	0,17		
			19	p	3,43		
			22	p	0,4		
			23	p	2,34		
			24	p	0,62		
			25	p	0,38		
			26	p	1,35		
			30	p	1,26		
			32	p	1,29		
			33	p	2,63		
			34	p	2,45		
			36	p	1,89		
			37	p	0,42		
			38	p	1,48		
			39	p	1,94		
			40	p	2,54		
			41	p	2,22		
			42	p	0,70		
			44	p	1,21		
			45	p	0,92		
			46	p	0,69		
			49	p	1,72		
			51	p	1,04		
			52	p	1,60		
			53	p	2,33		
			55	p	0,56		
			56	p	3,23		
			58	p	1,30		
			59	p	3,29		
62	p	1,84					
63	p	2,03					
64	p	1,88					
65	p	0,62					
67	p	2,00					
69	p	1,94					
70	p	0,84					
71	p	1,41					
74	p	1,76					
75	p	0,44					
76	p	0,87					
77	p	2,43					

			78	p	0,57			
			80	p	2,78			
			81	p	0,85			
			82	p	2,07			
			83	p	2,29			
			84	p	0,71			
			88	p	1,12			
			89	p	1,39			
			90	p	2,23			
			91	p	2,84			
			93	p	1,67			
			94	p	1,03			
			95	p	1,16			
			96	p	2,14			
			98	p	1,27			
			99	p	1,43			
			105	p	1,30			
			106	p	0,35			
			107	p	1,84			
			108	p	2,05			
			109	p	0,32			
			110	p	4,03			
			111	p	2,86			
			112	p	3,19			
			113	p	1,12			
			114	p	0,28			
			115	p	2,02			
			116	p	1,85			
			117	p	0,94			
			119	p	0,69			
			120	p	1,33			
		<b>Arrière dune Z</b>	121	z	3,70		<b>109,08</b>	
			123	z	8,90			
			124	z	18,55			
			125	z	24,60			
			126	z	18,02			
			127	z	16,01			
			128	z	19,26			

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local		
<b>Hors sylviculture</b>	<b>HSY</b>	<b>Accueil AP</b>	121		2,24		<b>6,25</b>		
			125	c	4,01				
		<b>Interêt écologique général IEG</b>	58	d	0,76		<b>130,18</b>		
			84	l	0,11				
			87	l	0,18				
			121	du	8,00				
			123	du	9,24				
			124	du	23,72				
			125	du	20,42				
			126	du	21,05				
		127	du	22,72					
		128	du	23,98					
		<b>Interêt écologique particulier IEP</b>	129	b	25,16		<b>109,76</b>		
			129	du	44,19				
			129	z	40,41				
					2	c	1,55		<b>93,06</b>
					4	f	0,27		
					7	b	3,68		
					18	b	0,22		
					58	e	0,32		
61	c				1,20				
		INFRA		85,82					

**Annexe 7  
Forêt Domaniale de MIMIZAN  
Itinéraires sylvicoles**

**Objectif de production déterminant**

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K = Ve/V	tx prelv
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V/U	N	V/N	V		
F2 F1	E1	16		11,0	1250	82	13	0,07	430	0,05	21	0,80	0,34
40 ans	E2	21	5	14,1	820	136	19	0,17	240	0,13	32	0,80	0,29
22m	E3	28	7	17,8	580	214	25	0,37	160	0,29	47	0,80	0,28
	E4	36	8	20,8	420	282	32	0,67	100	0,54	54	0,80	0,24
	ou régé	36		20,8	420	282	32	0,67	420	0,67	281		
	CR	50	14	24,1	320	399	41	1,20	320	1,25	399		
F3	E1	19		11,0	1250	84	14	0,07	450	0,05	23	0,80	0,36
40 ans	E2	24	5	13,3	800	119	18	0,15	250	0,12	30	0,80	0,31
19m	E3	32	8	16,6	550	180	24	0,33	170	0,26	45	0,80	0,31
	E4	42	10	19,5	380	236	31	0,62	100	0,50	50	0,80	0,26
	ou régé	42		19,5	380	236	31	0,62	380	0,62	236		
	CR	55	13	21,9	280	293	40	1,00	280	1,00	293		
F4	E1	23		11,0	1250	82	13	0,07	450	0,05	22	0,80	0,36
40 ans	E2	29	6	12,9	800	111	18	0,14	250	0,11	28	0,80	0,31
16m	E3	37	8	15,3	550	146	23	0,27	150	0,20	32	0,80	0,27
	E4	47	10	17,5	400	185	28	0,46	100	0,37	37	0,80	0,25
	CR	60	13		300	224	35	0,75	300	0,75	224		

Concerne les parcelles à armillaire virulent.

**Cas des peuplements initialement clairs**

	Type	Age	Ho	Type	Age	Ho
F2 F1	E1 E2 dénommé E2	18	12	E3	24	16
F3	E1 E2 dénommé E2	21	12	E3	28	15

Interventions plus précoces que dans les référentiels pour peuplements clairs au stade de sylviculture (densité de départ généralement comprise entre 700 et 800 tiges/ha)

**Cas des peuplements âgés ayant bénéficiée d'une sylviculture issue de la DLA "Dunes littorales de Gascogne" (1996)**

E5 et E6 Si de petits diamètres persistes, que les arbres de sont pas à distance ou que la coupe rase est programmée tardivement par rapport à la dernière éclaircie réalisée.

**Objectif de protection déterminant**

Densité de départ: 1250 tiges/ha (il s'agit de peuplement avec OP2 réalisée avant 2009)

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K = Ve/V	tx prelv
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V	N	V/N	V		
F3	E1	19		10,8	1200	84	14	0,07	400	0,06	22	0,8	0,33
40 ans	E2	25	6	13,8	800	144	19,8	0,18	250	0,14	36	0,8	0,31
19m	E3	34	9	17,3	550	220	26,4	0,40	170	0,32	51	0,8	0,31
	E4	46	12	20,4	380	289	33,7	0,76	110	0,61	59	0,8	0,29
	E5	60	14	22,4	270	351	42	1,30	70	1,04	73	0,8	0,26
	CR	75	15	23,2	200	360	50	1,8	200	1,80	360		1,00
F4	E1	23		10,6	1200	82	13	0,07	400	0,06	22	0,8	0,33
40 ans	E2	29	6	12,9	800	112	18	0,14	250	0,11	28	0,8	0,31
16m	E3	38	9	15,5	550	165	23,9	0,3	150	0,24	36	0,8	0,27
	E4	48	10	17,7	400	190	28,9	0,49	100	0,39	39	0,8	0,25
	E5	60	12	19,5	300	207	33,2	0,69	75	0,55	41	0,8	0,25
	CR	75	15	21,0	225	234	40	1,04	225	1,04	234		1,00
F5	E1	33		11,4	1200	108	15,7	0,09	400	0,07	29	0,8	0,33
40 ans	E2	40	7	13,0	800	112	18,4	0,14	270	0,11	30	0,8	0,34
	E3	52	12	16,2	530	133	22,4	0,25	170	0,20	34	0,8	0,32
	E4	65	13	16,8	380	140	26,2	0,39	80	0,31	25	0,8	0,22
	CR	75	15	17,2	280	126	27,5	0,45	280	0,45	126		1,00

Densité de départ: 900 tiges/ha (il s'agit de peuplement avec OP2 réalisée après 2009)

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K = Ve/V	tx prelv
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V	N	V/N	V		
F2 F3	E1	21		11,9	900	108	17	0,12	300	0,10	28	0,8	0,33
40 ans	E2	27	6	14,7	600	144	22	0,24	180	0,19	34	0,8	0,30
19m	E3	36	9	17,9	420	202	29	0,48	120	0,38	46	0,8	0,29
	E4	48	12	20,8	300	261	36	0,87	80	0,70	55	0,8	0,27
	E5	60	12	22,4	220	286	43	1,3	50	1,04	52	0,8	0,23
	CR	75	15	23,2	170	308	50	1,8	170	1,80	308		
F4	E1	25		11,4	900	99	16	0,11	300	0,09	26	0,8	0,33
40 ans	E2	32	7	13,8	600	126	21	0,21	180	0,17	30	0,8	0,30
16m	E3	42	10	16,5	420	168	27	0,4	120	0,32	38	0,8	0,29
	E4	55	13	18,8	300	207	34	0,69	80	0,55	44	0,8	0,27
	CR	75	20	21	220	229	40	1,04	220	1,04	229		
F5	E1	33		11,4	900	72	14	0,08	300	0,06	18	0,8	0,33
40 ans	E2	41	8	13,2	600	90	18	0,15	180	0,12	21	0,8	0,30
13m	E3	53	12	15,3	420	118	23	0,28	120	0,23	27	0,8	0,29
	E4	65	12	16,8	300	129	29	0,43	80	0,35	28	0,8	0,27
	CR	75	15	17,5	220	132	33	0,6	220	0,60	132		

**Annexe 10**  
**Forêt domaniale de MIMIZAN**  
**Planning annuel des coupes et travaux**

**NTE/RA** Débroussaillage avant martelage, année de programmation de la coupe rase  
**SEM** Passage éventuelle de la landaise avant coupe rase et semis de sécurité

**DGM** Dégagement de semis  
**DSD** Cloisonnement, dégagement de semis et dépressage  
**DEP** Entretien cloisonnement et second dépressage  
**DEP1** Entretien interligne et dépressage unique

**EL3** Elagage à trois mètres

**E1** Première éclaircie  
**E2** Seconde éclaircie  
**AS** Sanitaire

**RRA** Régénération artificielle

Parcelle	Unité de gestion	Surface en sylviculture	Age au 01/01/2013	Fertilité	Denière opération	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	a	16,03	13	3AC	DSD 2010	AME-DU	DSD(p)								E2								E3			
1	b	5,04		feuillus		ILV																				
2	a	5,76	69	3	Cr EA 2010 annulée	ILV												AS								
2	b	12,06	69	3		REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
3	a	14,67	7	3AC	DEP unique 2012	AME-DU												EL3	E1				E2			
3	b	10,03	60	3		ILV	AS											AS								
3	c	0,27	74	3AC		ILV												AS								
4	a	3,76	35	3	E1 2006	AME-DU			E3										E4							
4	b	1,35	4	3AC		AME-DU		DGM													EL3	E1				
4	c	2,89	23	3	E1 2006	AME-DU	E2																	E4		
4	d	20,92	25	3		REG-COND												AS								
4	e	1,28	20	3ac		ILV																				
5		13,20	26	3AC		REG-COND												AS								
6		24,67	1	3AC		AME-DU			DGM		DSD					DEP								EL3	E1	
7	a	19,79	9	3AC	DSD 2009 pas d'OP2	AME-DU													E2						E3	
8	a	22,36	15	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1				E2							E3			
9	a	14,74	38	2	E4 2012	AME-DU										E5										
10	a	20,03	18	3	E1 2012	AME-DU					E2								E3							
11	a	22,48	10	3AC	DSD 2010	AME-DU												E2						E3		
12		17,60	71	3	CR EA 2011 annulée	REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
13		17,19	6	3AC	DS 2011	AME-DU			DEP1												EL3	E1				
14		20,97	25	3		REG-COND												AS								
15		22,98	23	3		REG-COND												AS								
16		19,09	1	3AC		AME-DU			DGM							DEP									E1	
17		18,10	5	3AC	DSD 2012	AME-DU															EL3	E1			E2	
18	a	22,12	16	3AC	OP2 2007	AME-DU													E3							
19	a	23,86	15	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1				E2							E3			
20		17,40	38	2	E4 2012	AME-DU										E5										
21		18,54	34	2	E4 2011	AME-DU									E5											
22	a	12,05	28	2	E2 2005	AME-DU					E3								E4							
23	a	25,69	27 (21)	2	E2 2005	AME-DU						E4														
24	a	26,20	28	2	E2 2005	REG-DU					E3(p)								E4					NTE/RA	SEM	
25	a	22,28	14	3AC	OP2 2010	AME-DU						EL3	E1				E2							E3		
26	a	25,47	64	3	E5 1997	REG-DU	NTE/RA	SEM							DGM			DEP								
27		28,60	71	3	CR EA 2011 annulée	REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
28		24,66	8	3AC	DS 2009	AME-DU			DEP												E2					
29	a	21,39	32 (27)	3	E2 2007	AME-DU			E3										E4							
30	a	14,56	23	3	E1 2006	AME-DU	E2						E3										E4			
30	b	2,13	29	3	E1 2007	AME-DU					E3												E4			
30	c	9,38	22	3		REG-COND					AS							AS								
31		24,72	64	3	E5 1992	REG-DU																		NTE/RA	SEM	
32	a	27,15	64	3	E5 1992	REG-DU											NTE/RA	SEM			DGM		DSD			
33	a	21,61	64	3	E5 1997	REG-DU			NTE/RA	SEM				DGM		DSD				DEP						
34	a	21,75	11	3AC	DSD 2007 pas d'OP2	AME-DU												E2					E3			
35		26,57	25	2	E2 2012	AME-DU																				
36	a	20,98	29	2	E2 2005	REG-DU						E4										NTE/RA	SEM		DGM	
37	a	14,52	21	2	OP2 2003	AME-DU	E2(p)																E4			
38	a	19,56	20	2	OP2 2004	AME-DU	E2(p)																E4			
39	a	13,35	16	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1											E3			
40	a	21,35	11	3AC	OP2 2012	AME-DU									EL3	E1							E2			
41	a	22,05	6	3AC	DSD 2012	AME-DU													EL3	E1					E2	
42	a	15,68	64	4	E5 1993	REG-DU			NTE/RA	SEM				DGM		DSD				DEP						
43		17,61	64	3	E6 2001	REG-DU												DGM			DSD				DEP	
44	a	13,84	64	3	E5 1993	REG-DU	NTE/RA	SEM						DGM		DSD			DEP							
45	a	15,14	64	3	E5 1994	REG-DU															NTE/RA	SEM		DGM	DSD	
46	a	21,28	9	3AC	DSD 2009	AME-DU										EL3	E1						E2			
47		23,00	64	4	E5 1996	REG-DU			NTE/RA	SEM				DGM		DSD				DEP						
47	b	1,67	64	4	E5 1996	ILV									AS											
48		14,55	62	4	E5 1997	REG-DU																			NTE/RA	
49	a	15,97	62	4	E5 1997	REG-DU					NTE/RA	SEM			DGM		DSD						DEP			
50	a	14,98	7	3AC	DS 2011	AME-DU	DSD											EL3	E1				E2			
50	b	4,76	19	3	E1 2012	AME-DU																	E3			
51	a	15,92	5	3AC	DS 2012	AME-DU			DSD												EL3	E1			E2	

**Annexe 10**  
**Forêt domaniale de MIMIZAN**  
**Planning annuel des coupes et travaux**

**NTE/RA** Débroussaillage avant martelage, année de programmation de la coupe rase  
**SEM** Passage éventuelle de la landaise avant coupe rase et semis de sécurité

**DGM** Dégagement de semis  
**DSD** Cloisonnement, dégagement de semis et dépressage  
**DEP** Entretien cloisonnement et second dépressage  
**DEP1** Entretien interligne et dépressage unique

**EL3** Elagage à trois mètres

**E1** Première éclaircie  
**E2** Seconde éclaircie  
**AS** Sanitaire

**RRA** Régénération artificielle

Parcelle	Unité de gestion	Surface en sylviculture	Age au 01/01/2013	Fertilité	Danière opération	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	a	16,03	13	3AC	DSD 2010	AME-DU	DSD(p)								E2								E3			
1	b	5,04		feuillus		ILV																				
2	a	5,76	69	3	Cr EA 2010 annulée	ILV												AS								
2	b	12,06	69	3		REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
3	a	14,67	7	3AC	DEP unique 2012	AME-DU												EL3	E1				E2			
3	b	10,03	60	3		ILV	AS											AS								
3	c	0,27	74	3AC		ILV												AS								
4	a	3,76	35	3	E1 2006	AME-DU			E3										E4							
4	b	1,35	4	3AC		AME-DU		DGM													EL3	E1				
4	c	2,89	23	3	E1 2006	AME-DU	E2																	E4		
4	d	20,92	25	3		REG-COND												AS								
4	e	1,28	20	3ac		ILV																				
5		13,20	26	3AC		REG-COND												AS								
6		24,67	1	3AC		AME-DU			DGM		DSD					DEP								EL3	E1	
7	a	19,79	9	3AC	DSD 2009 pas d'OP2	AME-DU													E2						E3	
8	a	22,36	15	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1				E2							E3			
9	a	14,74	38	2	E4 2012	AME-DU										E5										
10	a	20,03	18	3	E1 2012	AME-DU					E2								E3							
11	a	22,48	10	3AC	DSD 2010	AME-DU												E2						E3		
12		17,60	71	3	CR EA 2011 annulée	REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
13		17,19	6	3AC	DS 2011	AME-DU			DEP1												EL3	E1				
14		20,97	25	3		REG-COND												AS								
15		22,98	23	3		REG-COND												AS								
16		19,09	1	3AC		AME-DU			DGM							DEP									E1	
17		18,10	5	3AC	DSD 2012	AME-DU															EL3	E1			E2	
18	a	22,12	16	3AC	OP2 2007	AME-DU													E3							
19	a	23,86	15	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1				E2							E3			
20		17,40	38	2	E4 2012	AME-DU										E5										
21		18,54	34	2	E4 2011	AME-DU									E5											
22	a	12,05	28	2	E2 2005	AME-DU					E3								E4							
23	a	25,69	27 (21)	2	E2 2005	AME-DU						E4														
24	a	26,20	28	2	E2 2005	REG-DU					E3(p)								E4					NTE/RA	SEM	
25	a	22,28	14	3AC	OP2 2010	AME-DU						EL3	E1				E2							E3		
26	a	25,47	64	3	E5 1997	REG-DU	NTE/RA	SEM						DSD				DEP								
27		28,60	71	3	CR EA 2011 annulée	REG-DU									NTE/RA	SEM			DGM		DSD				DEP	
28		24,66	8	3AC	DS 2009	AME-DU			DEP												E2					
29	a	21,39	32 (27)	3	E2 2007	AME-DU			E3										E4							
30	a	14,56	23	3	E1 2006	AME-DU	E2						E3										E4			
30	b	2,13	29	3	E1 2007	AME-DU					E3												E4			
30	c	9,38	22	3		REG-COND					AS							AS								
31		24,72	64	3	E5 1992	REG-DU																		NTE/RA	SEM	
32	a	27,15	64	3	E5 1992	REG-DU											NTE/RA	SEM			DGM		DSD			
33	a	21,61	64	3	E5 1997	REG-DU			NTE/RA	SEM			DGM		DSD					DEP		DGM				
34	a	21,75	11	3AC	DSD 2007 pas d'OP2	AME-DU											E2						E3			
35		26,57	25	2	E2 2012	AME-DU																				
36	a	20,98	29	2	E2 2005	REG-DU						E4										NTE/RA	SEM		DGM	
37	a	14,52	21	2	OP2 2003	AME-DU	E2(p)																E4			
38	a	19,56	20	2	OP2 2004	AME-DU	E2(p)																E4			
39	a	13,35	16	3AC	OP2 2008	AME-DU					EL3	E1											E4			
40	a	21,35	11	3AC	OP2 2012	AME-DU									EL3	E1				E2						
41	a	22,05	6	3AC	DSD 2012	AME-DU													EL3	E1					E2	
42	a	15,68	64	4	E5 1993	REG-DU		NTE/RA	SEM					DGM		DSD				DEP						
43		17,61	64	3	E6 2001	REG-DU												DGM			DSD				DEP	
44	a	13,84	64	3	E5 1993	REG-DU	NTE/RA	SEM						DGM				DEP								
45	a	15,14	64	3	E5 1994	REG-DU															NTE/RA	SEM		DGM	DSD	
46	a	21,28	9	3AC	DSD 2009	AME-DU										EL3	E1									
47		23,00	64	4	E5 1996	REG-DU		NTE/RA	SEM				DGM		DSD					DEP						
47	b	1,67	64	4	E5 1996	ILV									AS											
48		14,55	62	4	E5 1997	REG-DU																			NTE/RA	
49	a	15,97	62	4	E5 1997	REG-DU					NTE/RA	SEM			DGM								DEP			
50	a	14,98	7	3AC	DS 2011	AME-DU	DSD											EL3	E1					E2		
50	b	4,76	19	3	E1 2012	AME-DU						E2								E3						
51	a	15,92	5	3AC	DS 2012	AME-DU		DSD												EL3	E1					E2



Parcelle	Unité de gestion	Surface en sylviculture	Age au 01/01/2013	Fertilité	Denière opération	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
126	d	1,61	65	4	E5 2001	REG-TD														NTE/RA			DGM		DSD	
126	e	5,64	6	4AC		AME-TD		DEP1																		E1
126	f	4,11	14	4AC	DSD 2008	AME-TD										E1						E2				
126	g	5,50	59	4	E5 2008	REG-TD																NTE/RA				
126	h	5,31	1	3AC	CR EA 2009	AME-TD			DGM		DSD					DEP										
127	a	7,35	12	3AC	OP2 2012	AME-TD										E1						E2				
127	b	6,27	59	4	E5 2001	AME-TD							AS													
127	c	5,80	65	4	E5 1995	REG-TD															NTE/RA			DGM		
127	d	0,84	21	4	OP2 2003	AME-TD			E1						E2									E3		
127	e	3,02	15	4AC	OP2 2006	AME-TD			E1(p)						E2									E3		
127	f	6,94	63	4	E5 1996	REG-TD																NTE/RA				
127	g	7,49	5	4AC	DSD 2011	AME-TD				DEP																E1
127	h	3,38	55	4	E4 2008 nbx chablis	REG-TD		E5						NTE/RA			DGM		DSD					DEP		
127	i	3,99	12	3AC	DSD 2010 pas d'OP2	AME-TD										E1						E2				
128	a	10,78	8	3AC	DSD 2010 pas d'OP2	AME-TD																				E2
128	b	4,11	52	4	E4 2008 (non exploitée)	AME-TD											E5									
128	c	4,55	15	4AC	OP2 2007	AME-TD							E1													
128	d	3,94	63	4	E5 1996	REG-TD																	NTE/RA			
128	e	6,25	9	4AC	DSD 2010 pas d'OP2	AME-TD																				E2
128	f	5,74	71(63)	4	E4 1996	REG-TD		E5																		
128	g	7,06	71	4	E5 1996	REG-TD								NTE/RA												
128	g	7,06	71	4	E5 1996	REG-TD								NTE/RA			DGM		DSD						DEP	
129	a	4,51	15	4AC	DSD 2004	ILV									E1											


DOCUMENT ONE





Sites Natura 2000 FR7200711, FR7200712, FR7200713

« Dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux Boucau, de Vieux-Boucau à Hossegor, et de Capbreton à Tarnos »

Fiche de recommandation n°	1	Objet	Identification de vestiges d'intérêt historique
<p><b>On commence</b> à mieux connaître le littoral et son histoire ; l'archéologie s'intéresse désormais à la zone côtière jusqu'alors relativement délaissée.</p> <p>Les sites archéologiques que l'on peut trouver en forêt sont de deux types : ceux liés à un habitat ou à une activité qui étaient implantés dans des espaces sans lien avec la forêt, mais qui ont par la suite été colonisés par celle-ci (ou recouverts par les dunes en zone littorale) ; ceux en lien direct avec l'activité sylvicole et l'exploitation des ressources forestières.</p>			<p>La plupart du temps, on a affaire à des objets ou des structures qui se distinguent sur le sable environnant par leur aspect visuel.</p> <p><i>Illustration : exemple de poteries mises au jour par un labour forestier</i> (Photo D. Vignaud)</p>

**Présentation** - Plusieurs types de traces ou débris peuvent attirer l'attention, et présenter un intérêt archéologique :

- des fragments de poteries, de briques, de tuiles,
- des silex,
- des résidus de bois carbonisé, de goudrons ou des rebuts d'activités artisanales : scories, déchets de production de verre, ...
- des petits monticules de sable et plus généralement tout mouvement de terrain ou relief non naturel : en creux, telles les cuvettes d'extraction d'argile, ou en bosse comme les fours à goudron modernes,
- des peuplements végétaux atypiques
- des accumulations de coquillages en dehors de la frange côtière

Les zones humides sont des lieux essentiels sur le plan écologique ; elles le sont aussi sur le plan archéologique car elles assurent souvent une très bonne conservation des matériaux organiques (pollens, bois) qui permettent de reconstituer les environnements du passé.

*Chaque vestige peut avoir son importance, les spécialistes peuvent préciser son intérêt patrimonial.*

#### Recommandations :

##### NE PAS FAIRE :

- détruire la « station »

##### FAIRE :

- signaler l'observation au chargé de mission Natura 2000,
- prendre les mesures pour éviter le pillage éventuel de la station (généralement, rester discret sur sa localisation).

*Il existe une réglementation spécifique pour la conservation du patrimoine archéologique. La découverte de tout vestige doit être signalée, et l'exploitation du site ne peut se faire qu'avec des personnes agréées.*

Fiche rédigée avec le concours de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Service régional de l'archéologie (SRA)

**Contact** : Gilles Granereau, chargé de mission Natura 2000 : 05 58 98 21 23 ; 06 13 81 60 36 [gilles.granereau@onf.fr](mailto:gilles.granereau@onf.fr)



mars 2011

## Les pourridiés dans le massif landais

### Armillaire et Fomès



#### Leur distribution dans le massif landais

*A. ostoyae* (l'armillaire) et *H. annosum* (le fomès) sont des champignons Basidiomycètes très répandus dans l'hémisphère nord. Ce sont des agents de pourridié qui s'installent dans les racines des résineux. Souvent agressifs, ils entraînent la mort des arbres sans l'intervention de facteurs de stress. Ils sont largement présents en forêt landaise et sont signalés sur les pins maritimes de tous âges.

Les dégâts d'armillaire sont plus fréquents en dune dans la zone côtière du massif en bordure de l'océan atlantique; Ceux du fomès sont plus fréquents dans la pointe sud-est du massif landais (Lot et Garonne). Des prospections menées par le Département de la Santé des Forêts (DSF) depuis une vingtaine d'années montrent une progression des dégâts de ces deux pathogènes, d'Ouest en Est dans le cas de l'armillaire et d'Est en Ouest dans le cas du fomès.



Les pertes dues à ces parasites peuvent être spectaculaires dans les 5-7 premières années du peuplement (aussi bien en plantation qu'en semis) et dans les peuplements adultes de 25-30 ans.

En conséquence, des mortalités de pins occasionnés par ces deux pourridiés se rencontrent de plus en plus fréquemment sur une même parcelle sous forme de grand rond de mortalités dans le cas de l'armillaire et de petites taches de mortalités ou d'arbres morts isolés disséminés dans le cas du fomès (voir leur biologie)



Des taches (ou ronds) de mortalités bordés d'arbres dépérissants sont un signe fréquent de la présence de ce type de maladie.

## Leur Biologie

Ces champignons ont des caractéristiques communes mais divergent sur certains points de leur cycle de vie :

**Ils possèdent une longue phase saprophytique** : agents de dégradation du bois (lignine, cellulose), ils sont capables de se maintenir dans le bois mort pendant de longues années. De ce fait, ils persistent dans une parcelle après la coupe rase et peuvent ré-attaquer les jeunes semis de la régénération ou plantation suivante.



**Ils fructifient à certaines périodes de l'année** : L'armillaire produit des carpophores en automne à partir du mycélium dans le bois (souches, racines) ou des rhizomorphes (forme agrégée de mycélium en forme de lacets de soulier) présents dans le sol. Ses fructifications sont comestibles mais fugaces, leur durée de vie ne dépassant pas quelques semaines.



Le fomès produit des carpophores en hiver à la base des souches ou des arbres morts. Ses fructifications sont liégeuses et donc non comestibles. Plus pérennes que celles de l'armillaire, elles sont au moins capables de se maintenir jusqu'à l'été et plus si les températures ne sont pas excessives.



A moyenne et longue distance, ils se dispersent grâce à leur spores qui se déposent sur le bois frais et/ou le bois mort de la litière (cas de l'armillaire?) Ce mode de propagation est prépondérant chez le fomès et s'explique par la longévité de son carpophore qui émet des spores régulièrement en fonction des conditions climatiques.

Le rôle de la sporée dans la dissémination de l'armillaire est mal connu mais doit expliquer la propagation de ce champignon sur de longues distances (apparition de nouveaux foyers de dépérissement) même si c'est un phénomène rare.

**Ils sont des moteurs de biodiversité** : les pourridiés (particulièrement l'armillaire) provoquent des ouvertures dans les peuplements de pins maritimes permettant, dans certains biotopes, l'installation de feuillus résistants à ces champignons. Le processus de colonisation des feuillus reste à étudier.



De plus, les feuillus peuvent permettre l'installation d'autres espèces d'armillaires (*A. gallica* et *A. mellea*) qui peuvent entrer en compétition avec *A. ostoyae* mais aussi se comporter en parasites de faiblesse sur ces nouveaux hôtes. Il reste à savoir le rôle de cette biodiversité végétale "retrouvée" sur les processus de colonisation-extinction des populations d'armillaire en forêt landaise.

**Ils se propagent de racine à racine ou par voie aérienne mais ces deux modes de dissémination n'ont pas la même importance chez l'armillaire et le fomès**: présents dans les racines des souches ou des arbres, ils envahissent une parcelle en passant d'arbre en arbre par contact racinaire (taches de mortalité dans les peuplements adultes).



Ce mode de propagation est prépondérant chez l'armillaire car il possède en plus un organe d'infection puissant qu'est le rhizomorphe.



## Les moyens d'intervention

**Méthodes préventives :** Dans le cas du fomes, la sporée ayant un rôle prépondérant dans la dissémination du parasite, il est possible d'intervenir pour empêcher le dépôt des spores sur souches fraîches par pulvérisation de produits de traitements (Urée, Polybor, Rotstop) au moment des exploitations forestières (éclaircies, coupe rase) .

**Méthodes sylvicoles :** Dans les peuplements atteints de pourridiés, les racines des arbres contaminés peuvent être disséminées par l'intermédiaire des travaux du sol (labour, entretien au rouleau landais). Il est donc conseillé d'utiliser des modes d'entretien superficiels (gyrobroyeur) en cours de révolution forestière et de labourer les zones contaminées en dernier lors d'un reboisement. Pour diminuer la quantité d'inoculum lors du reboisement, il est possible de pratiquer un dessouchage avant replantation mais cette pratique culturale, encore en expérimentation dans le massif landais, reste très coûteuse..



**Substitution d'essences :** Si la substitution d'essences feuillues peut être utilisée dans les parcelles contaminées par les pourridiés des résineux, le choix des essences doit être judicieux, certaines d'entre elles (ex: bouleau) étant sensibles au fomes. La recherche d'essences résineuses plus tolérantes aux pourridiés (autres espèces de pins, provenances et familles de Pin maritime) est également en cours d'étude (essais en pépinières par inoculation contrôlée ou en conditions naturelles en forêt).



Les moyens d'intervention contre les pourridiés en forêt sont rares et coûteux. Il serait donc utile d'avoir à moyen terme des outils d'aide à la décision pour les traitements préventifs ou les pratiques sylvicoles .

En couplant des modèles de croissance du pin maritime avec ceux des deux champignons, il devrait être possible de prédire les dégâts liés à ces deux maladies et de décider d'intervenir en fonction du risque phytosanitaire. Dans ce but, la recherche des paramètres de croissance du fomes sur le pin maritime est en cours .

### Voir aussi

Guillaumin J.J., Legrand P., **Lung-Escarmant B.**, Botton B. (2005). L'Armillaire et le pourridié-agaric des végétaux ligneux. INRA Editions, Paris, 487 pp.

**Lung-Escarmant B.**, Maugard F. (2004) Conséquences phytosanitaires de la tempête du 27 Décembre 1999 : évaluation du risque fomes (*Heterobasidion annosum*) dans le massif landais. Les cahiers du DSF 1-2003 (La Santé des forêts [France] en 2002) Min.Agric.Alim.Pêche Aff.Rur.(DGFAR) Paris pp 78-81.

Jactel H., **Lung-Escarmant B.**, Diez J., Fernandez-Fernandez M., Lombardero M.J., Duclos J., Branco M. (2002). Insectes ravageurs et maladies des forêts du Sud de l'Europe . Guide pratique Ed. IEFC, 77 fiches .

Soutrenon A., Levy A., Legrand Ph., **Lung-Escarmant B.**, Sylvestre-Guinot G. (2000) Efficacité de trois traitements de souches contre le fomes (*Heterobasidion annosum*) sur Pin maritime. Revue Forestière Française (1) 39-48.

Rédaction : Brigitte Lung

Date de création : 11 Octobre 2010

Mise à jour : 11 Octobre 2010

Contact : **Brigitte Lung** Ingénieur de Recherche dans l'équipe d'écologie et génétique du parasitisme

# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## PLAN DE SITUATION

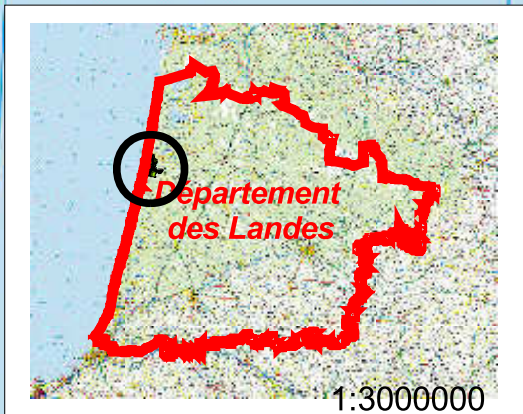
0 1000 2000 Mètres

1/200.000

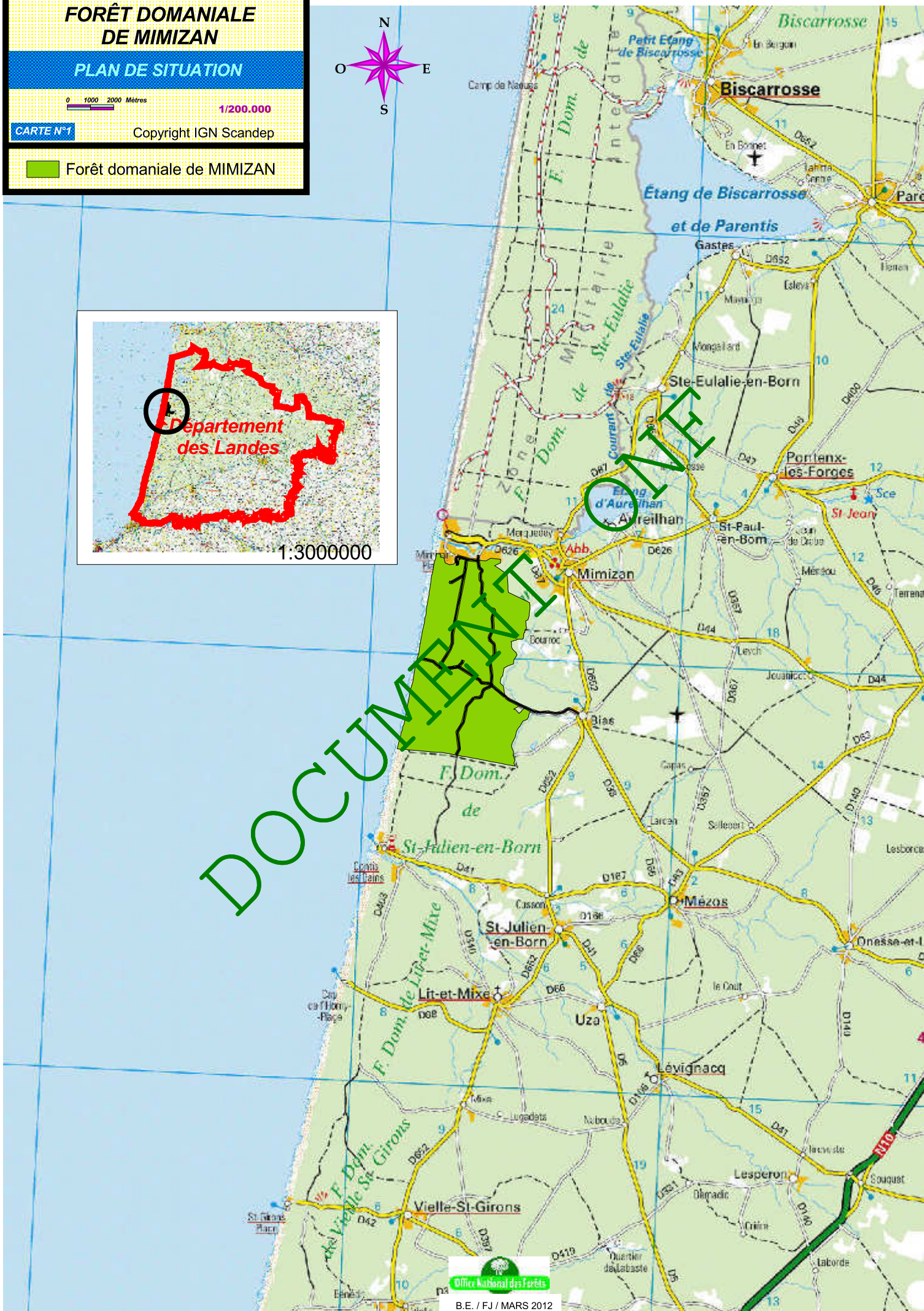
CARTE N°1

Copyright IGN Scandep

Forêt domaniale de MIMIZAN



DOCUMENT  
CONFIDENTIEL



1:16000  
 0 300 600 Mètres  
**CARTE 2** Copyright IGN Scan 25

**LEGENDE**

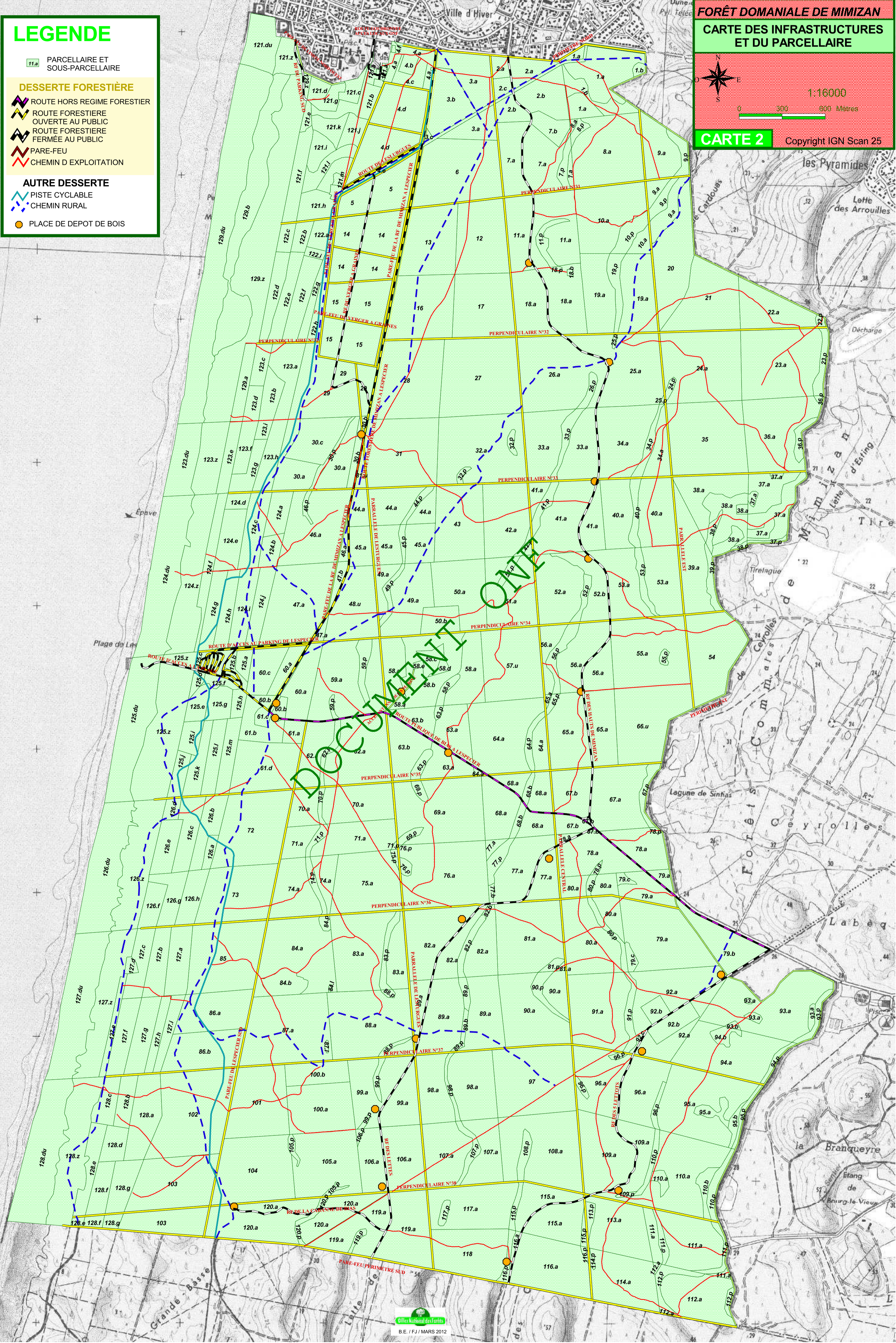
11.a PARCELLAIRE ET SOUS-PARCELLAIRE

**DESSERTE FORESTIÈRE**

- ROUTE HORS REGIME FORESTIER
- ROUTE FORESTIERE OUVERTE AU PUBLIC
- ROUTE FORESTIERE FERMÉE AU PUBLIC
- PARE-FEU
- CHEMIN D EXPLOITATION

**AUTRE DESSERTE**

- PISTE CYCLABLE
- CHEMIN RURAL
- PLACE DE DEPOT DE BOIS



EN ATTENTE

- 1-15
- 16-30
- 31-45
- 46-60
- 61-75

VERSANT EST

PEUPEMENT EN SOUS DENSITÉ MOINS DE 20 ANS

VERGER A GRAINES ET DISPOSITIFS ANNEXES

PEUPEMENTS REGULIERS DE PIN MARITIME

CLASSES D'ÂGES AU 01/01/2013

PEUPEMENT MIXTE PIN/ CHENE

PEUPEMENT IRREGULIER FEUILLUS

PEUPEMENT IRREGULIER FEUILLUS SUR VERSANT

PEUPEMENT IRREGULIER DE PIN MARITIME

PEUPEMENT IRREGULIER DE PIN MARITIME D'ARRIERE DUNE

ARBORETUM ET PEUPEMENT D'ALIGNEMENT

AUTRES PEUPEMENTS

DUNE NON BOISEE

LAGUNE ET ZONE HUMIDE

VIDE NON BOISABLE

FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

CARTE DES TYPES PEUPEMENTS

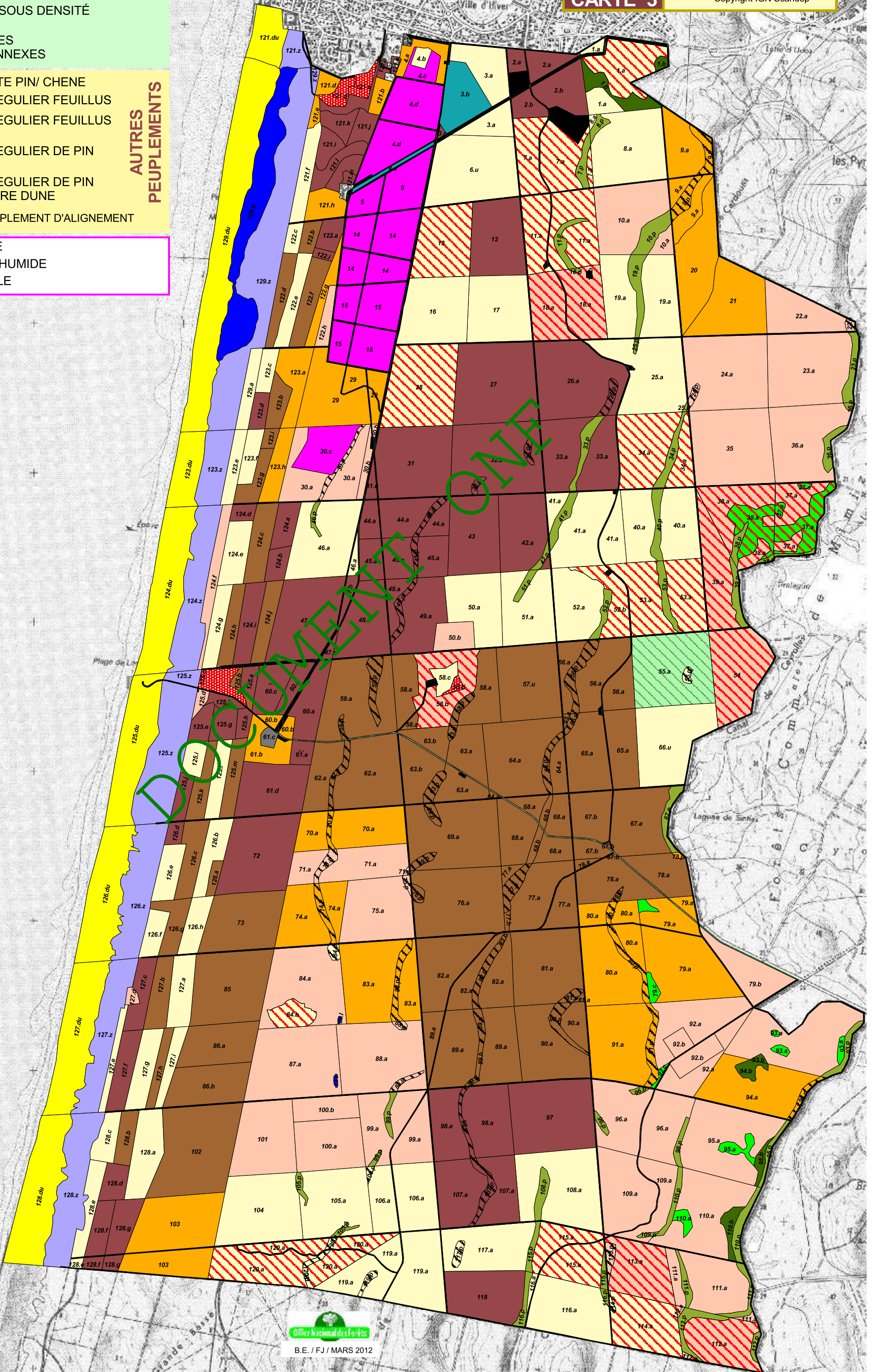


0 400 800 Mètres

1:25000

CARTE 3

Copyright IGN Scandep



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DES CLASSES DE FERTILITE



0 400 800 Mètres

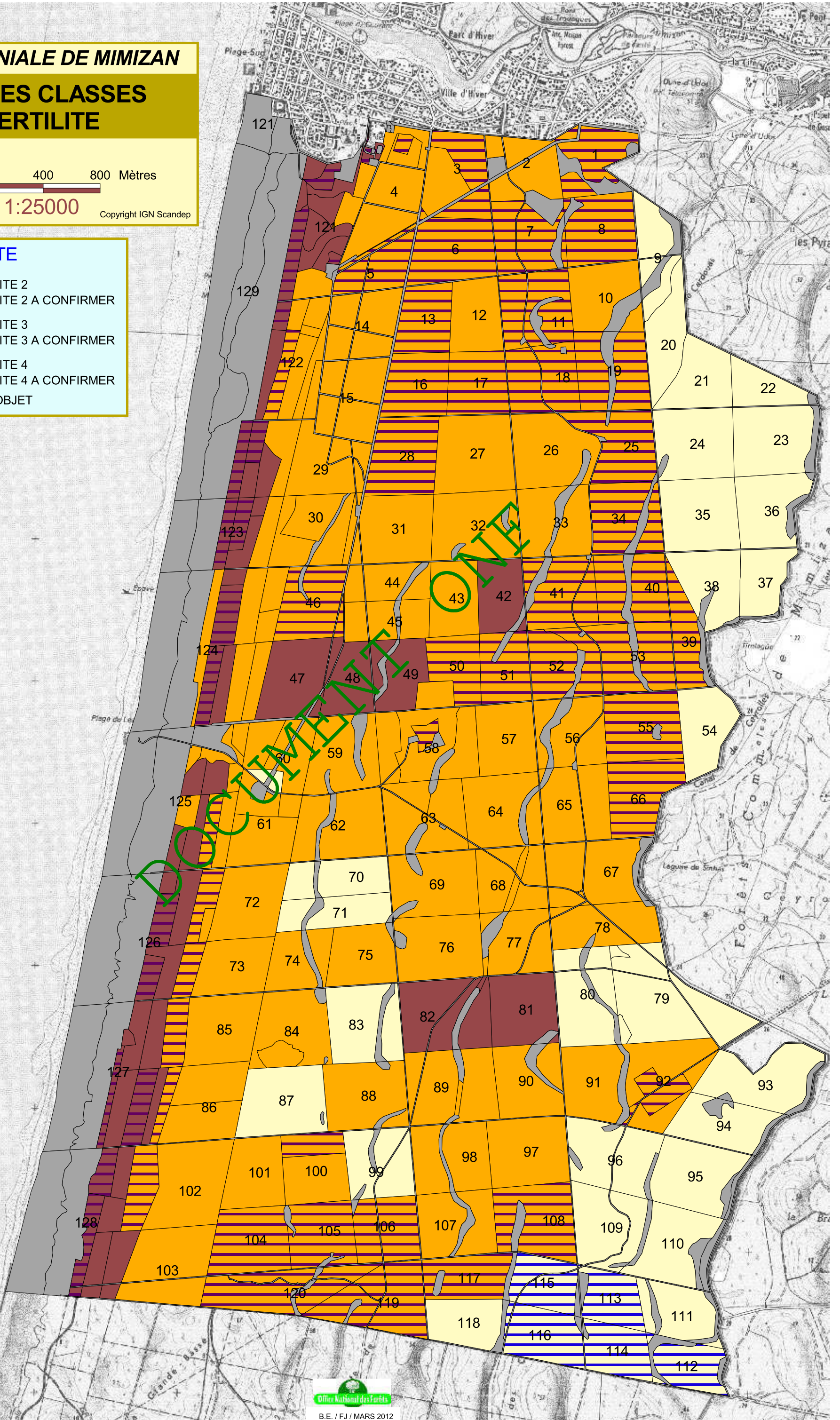
**CARTE 4**

**1:25000**

Copyright IGN Scandep

### FERTILITE

- FERTILITE 2
- FERTILITE 2 A CONFIRMER
- FERTILITE 3
- FERTILITE 3 A CONFIRMER
- FERTILITE 4
- FERTILITE 4 A CONFIRMER
- SANS OBJET





# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DE PRESENCE DES ESSENCES FEUILLUS



0 400 800 Mètres

1:25000

Copyright IGN Scandep

### CARTE 5

#### LEGENDE

##### STRATE ARBORÉE

■ CHÊNE PEDONCULÉ EN MÉLANGE

##### ESSENCE PRINCIPALE DU SOUS ETAGE

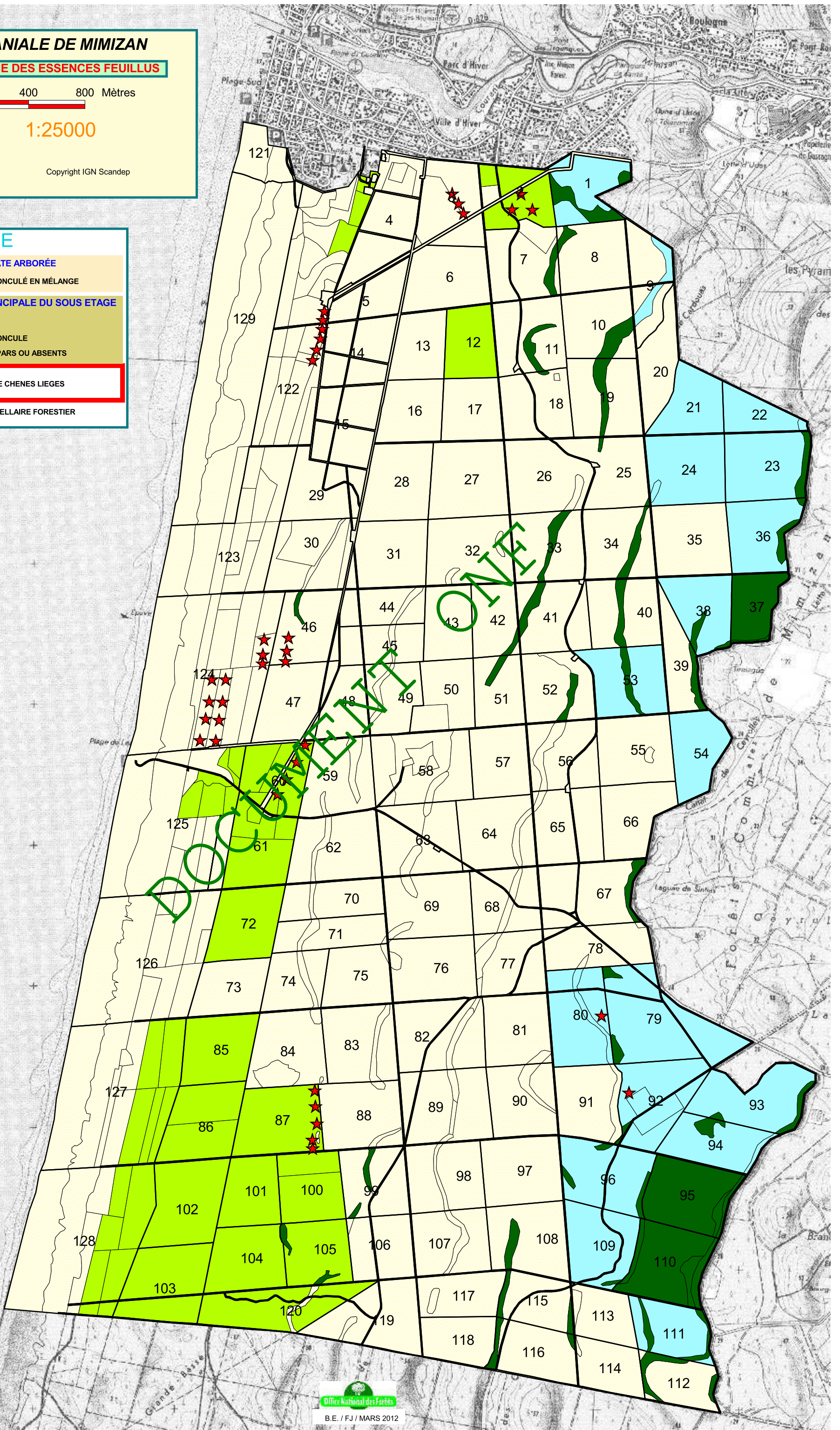
■ ARBOUSIER

■ CHÊNE PEDONCULE

■ FEUILLUS EPARS OU ABSENTS

★ BOUQUET DE CHENES LIEGES

14 PARCELLAIRE FORESTIER



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DES ENJEUX DE PRODUCTION




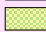
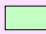

0 400 800 Mètres

1:25000

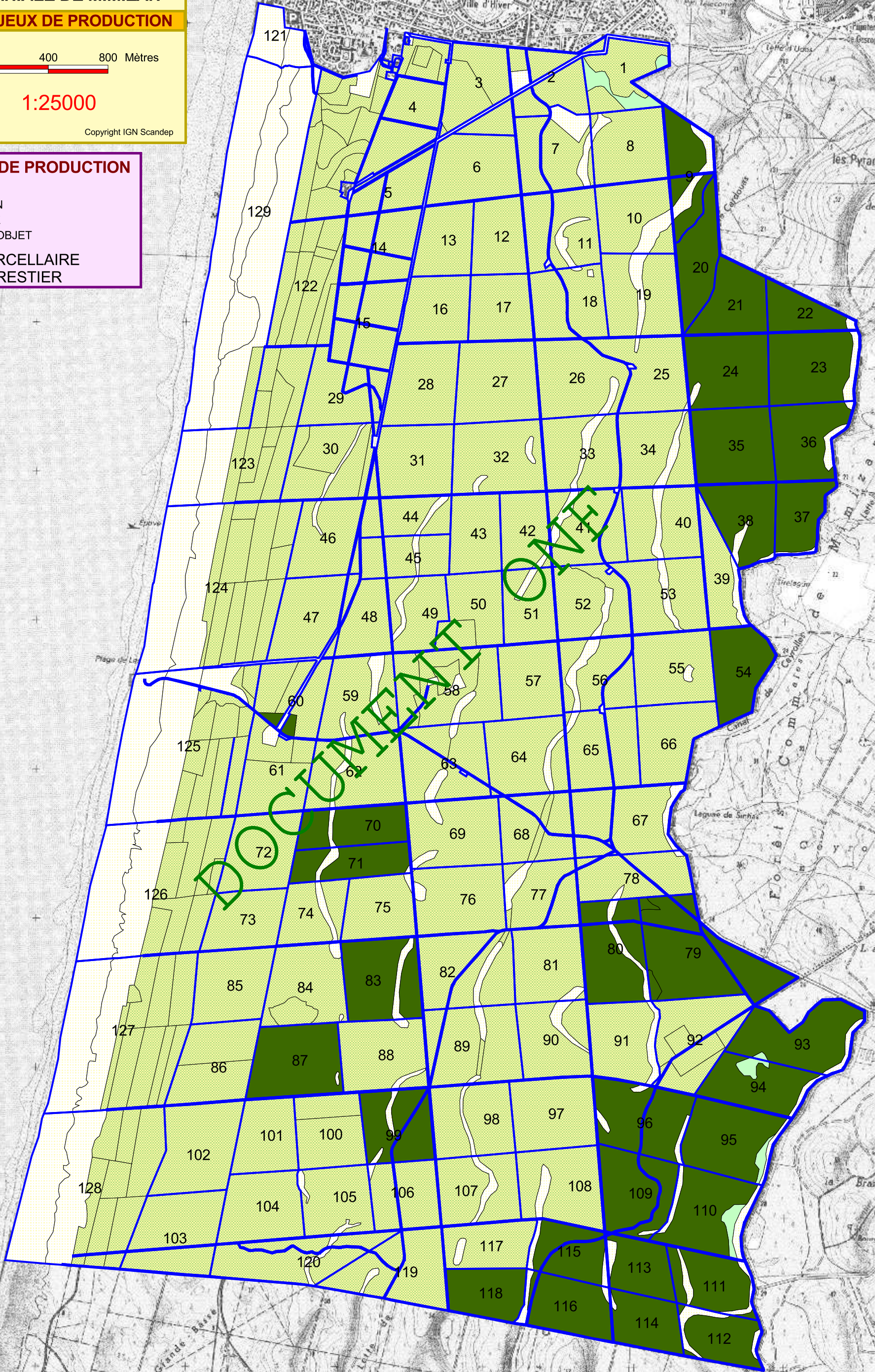
CARTE 6

Copyright IGN Scandep

### ENJEUX DE PRODUCTION

-  FORT
-  MOYEN
-  FAIBLE
-  SANS OBJET

-  14 PARCELLAIRE FORESTIER



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



0 500 1000 Mètres

1:25000

CARTE 7

Copyright IGN Scandep

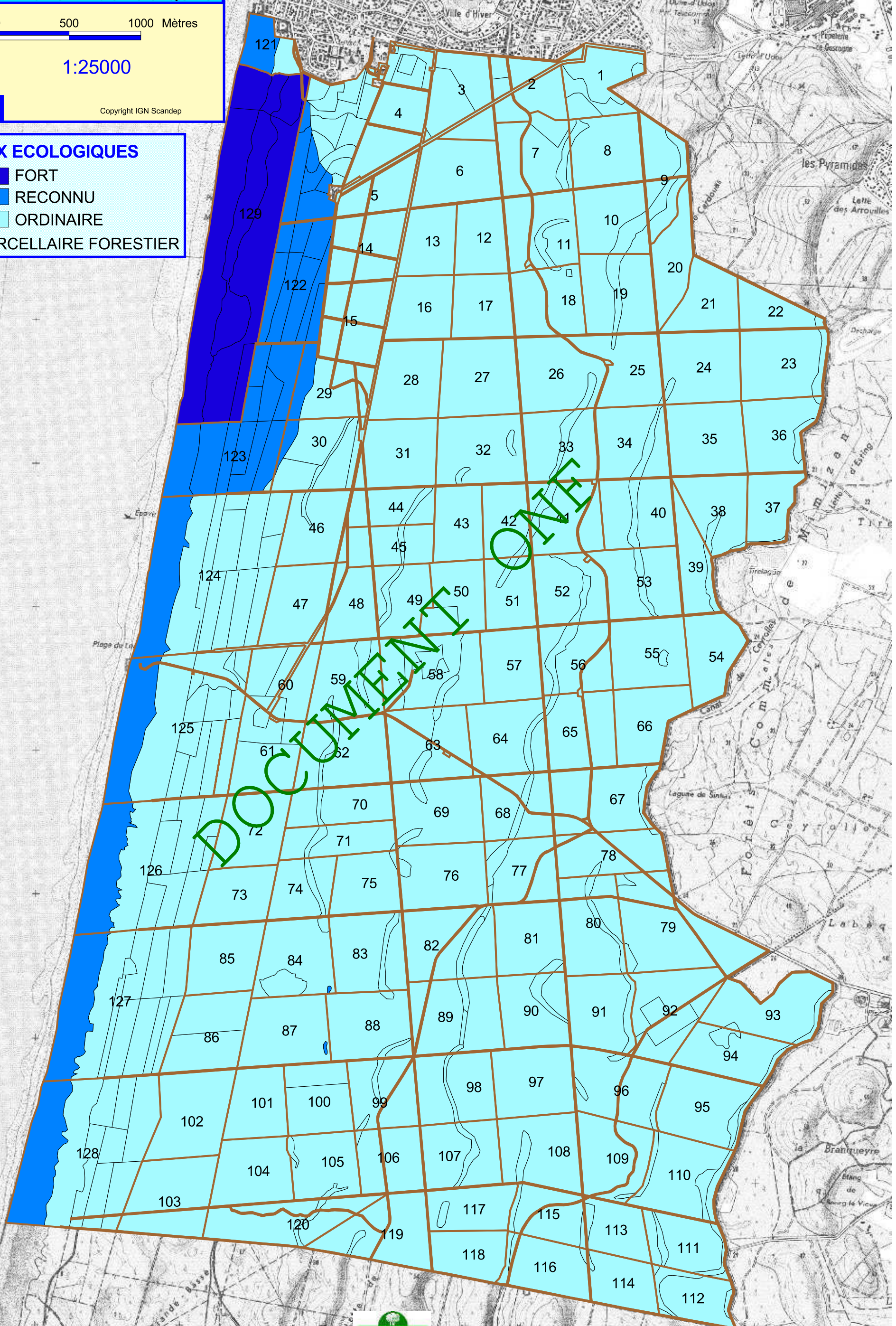
### ENJEUX ECOLOGIQUES

 FORT

 RECONNU

 ORDINAIRE

 14 PARCELLAIRE FORESTIER



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DES STATUTS ET DES INVENTAIRES



0 300 600 Mètres

CARTE 8

1:25000

Copyright IGN Scandep

### LEGENDE

#### STATUTS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAUX

RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGÉE DE LA MAILLOUYERE

SITE NATURA 2000 : DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE MIMIZAN PLAGE AU VIEUX BOUCAU

#### STATUTS DE PROTECTION EN FAVEUR DU PAYSAGE

LOI LITTORAL

SITE INSCRIT "ETANGS LANDAIS SUD"

#### INVENTAIRE

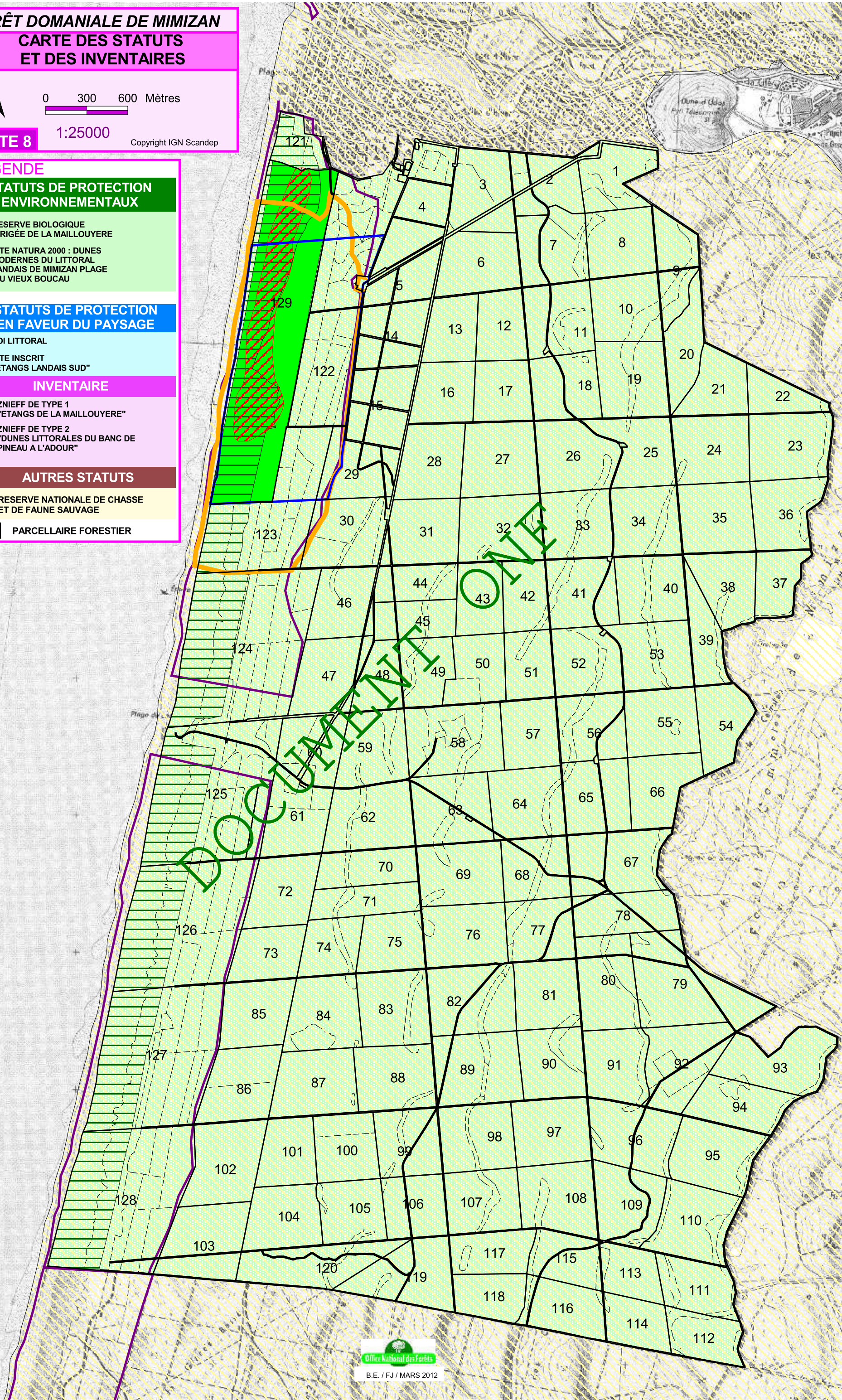
ZNIEFF DE TYPE 1 "ETANGS DE LA MAILLOUYERE"

ZNIEFF DE TYPE 2 "DUNES LITTORALES DU BANC DE PINEAU A L'ADOUR"

#### AUTRES STATUTS

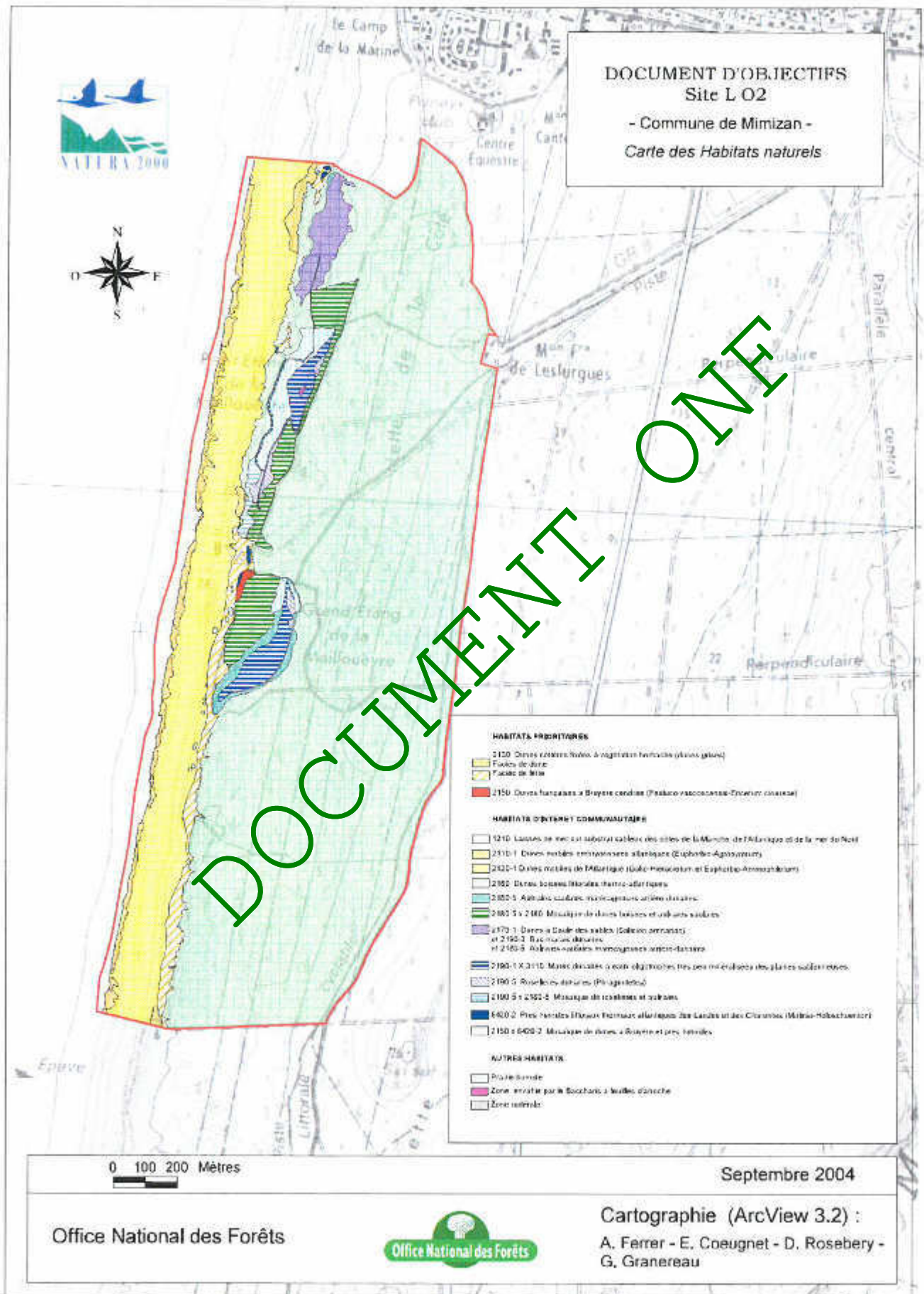
RESERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

14 PARCELLAIRE FORESTIER



# Carte n° 9

## Carte des habitats du site N2000 « Dunes modernes du littoral Landais de Mimizan-Plage à Vieux Boucau »



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DES ENJEUX SOCIAUX ET DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE



0 400 800 Mètres

Copyright IGN Scandep

1:25000

### LÉGENDE

- ROUTES OUVERTES AU PUBLIC
- PISTE CYCLABLE
- SENTIER PEDESTRE
- ZONES URBANISÉES ET D'ACCUEIL DENSE

### SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

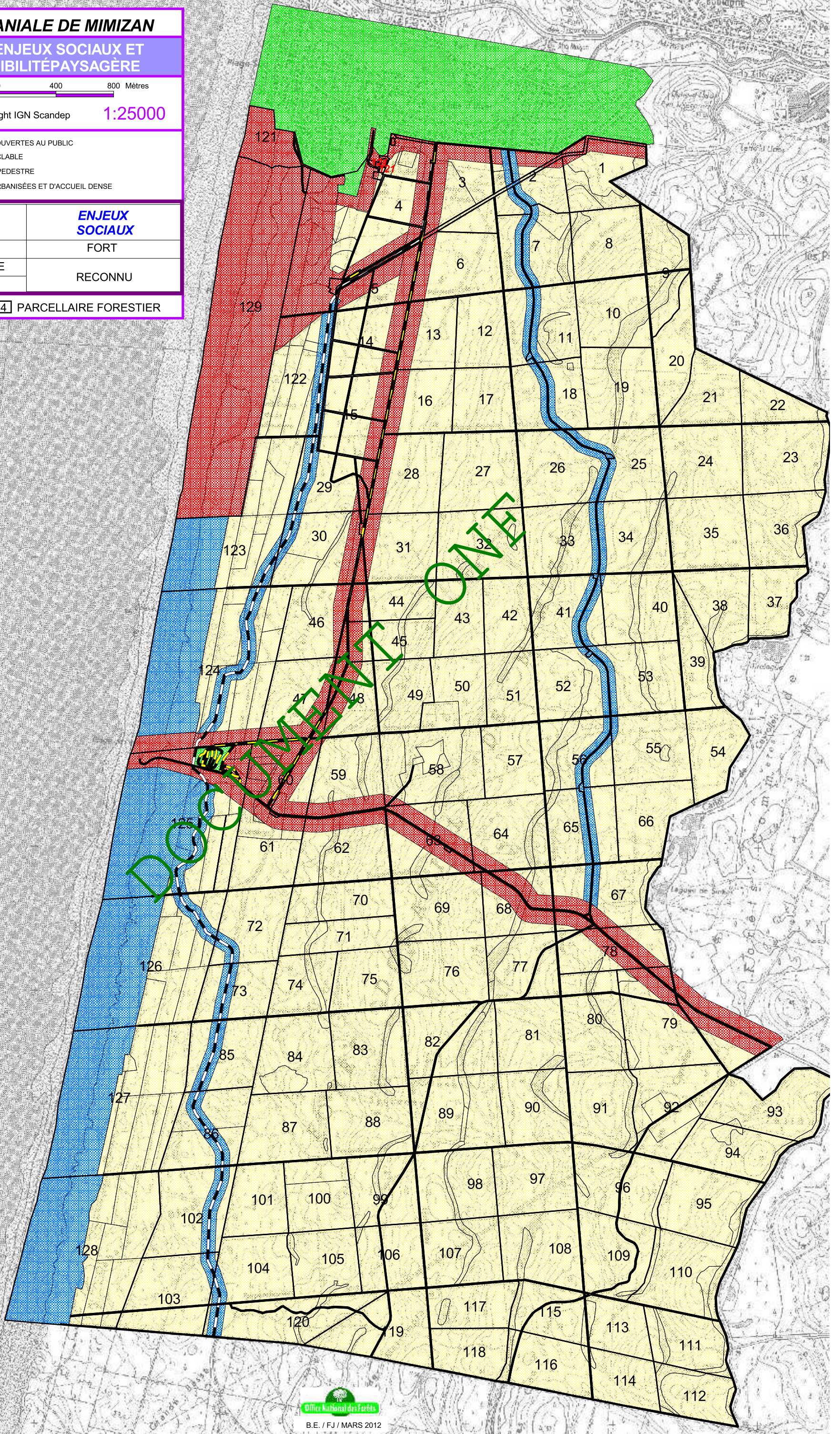
- FORTE
- MOYENNE
- FAIBLE

### ENJEUX SOCIAUX

- FORT
- RECONNU

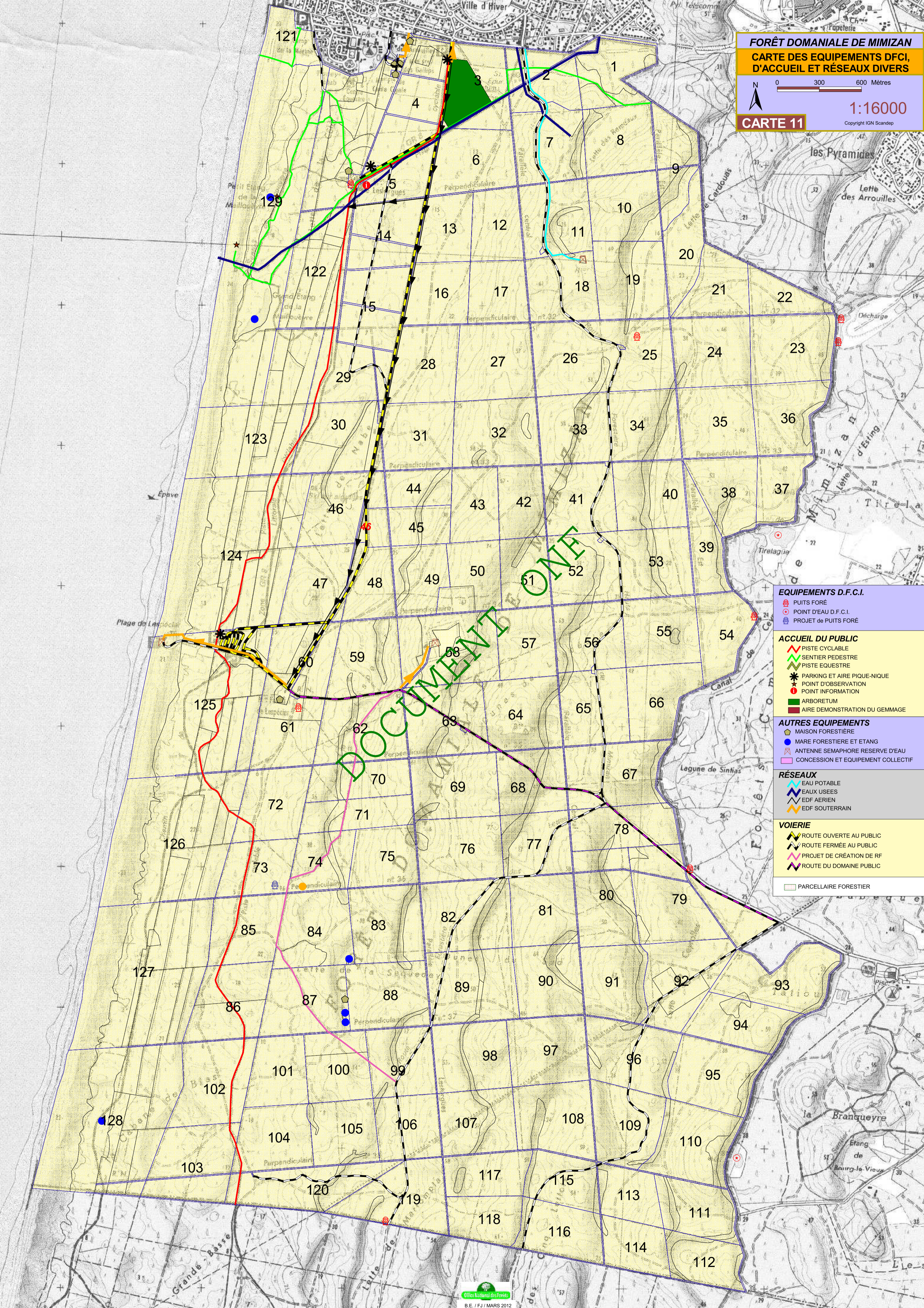
CARTE 10

14 PARCELLAIRE FORESTIER



**FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN**  
**CARTE DES EQUIPEMENTS DFCI,**  
**D'ACCUEIL ET RÉSEAUX DIVERS**

N  
 0 300 600 Mètres  
**1:16000**  
 Copyright IGN Scandep  
**CARTE 11**



**EQUIPEMENTS D.F.C.I.**

- PUIS FORE
- POINT D'EAU D.F.C.I.
- PROJET de PUIS FORE

**ACCUEIL DU PUBLIC**

- PISTE CYCLABLE
- SENTIER PEDESTRE
- PISTE EQUESTRE
- PARKING ET AIRE PIQUEU-NIQUE
- POINT D'OBSERVATION
- POINT INFORMATION
- ARBORETUM
- AIRE DEMONSTRATION DU GEMMAGE

**AUTRES EQUIPEMENTS**

- MAISON FORESTIERE
- MARE FORESTIERE ET ETANG
- ANTENNE SEMAPHORE RESERVE D'EAU
- CONCESSION ET EQUIPEMENT COLLECTIF

**RÉSEAUX**

- EAU POTABLE
- EAUX USEES
- EDF AERIEN
- EDF SOUTERRAIN

**VOIERIE**

- ROUTE OUVERTE AU PUBLIC
- ROUTE FERMÉE AU PUBLIC
- PROJET DE CRÉATION DE RF
- ROUTE DU DOMAINE PUBLIC

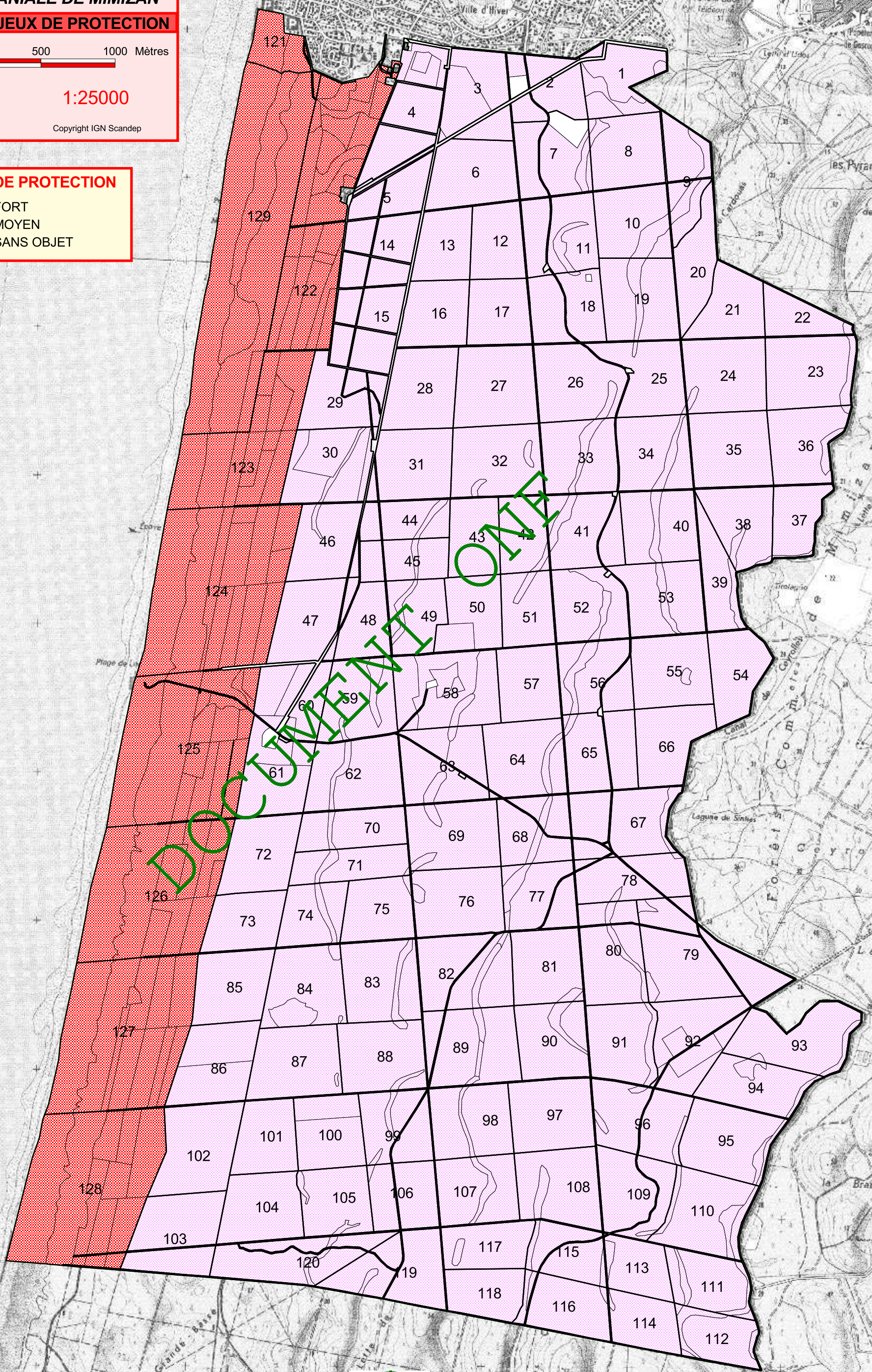
PARCELLAIRE FORESTIER

**FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN**  
**CARTE DES ENJEUX DE PROTECTION**

N  
0 500 1000 Mètres  
1:25000  
CARTE 12  
Copyright IGN Scandep

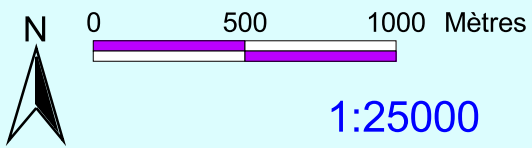
**ENJEUX DE PROTECTION**

	FORT
	MOYEN
	SANS OBJET





**FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN**  
**CARTE D'AMENAGEMENT**



**CARTE 13**

**LEGENDE**

**GROUPE DE REGENERATION**

- OBJECTIF PRIORITAIRE PRODUCTION
- OBJECTIF PRIORITAIRE PROTECTION PHYSIQUE ET PAYSAGERE
- SOUS-GROUPE CONDITIONNEL

**GROUPE DE RECONSTITUTION**

- OBJECTIF PRIORITAIRE PRODUCTION

**GROUPE D'AMELIORATION**

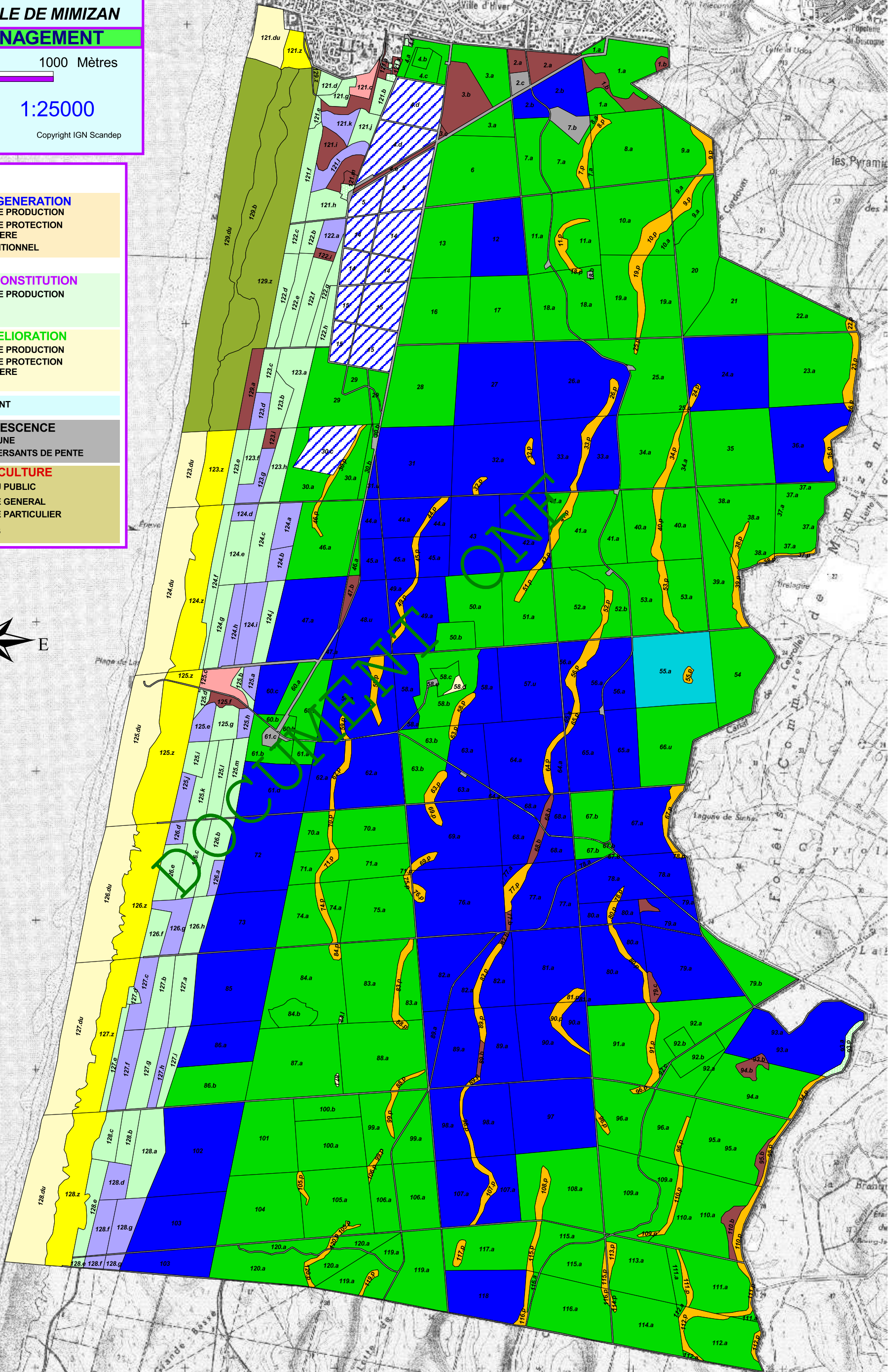
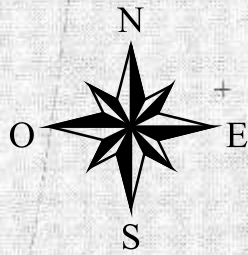
- OBJECTIF PRIORITAIRE PRODUCTION
- OBJECTIF PRIORITAIRE PROTECTION PHYSIQUE ET PAYSAGERE

**ILÔT DE VIEILLESSE**

- OURLET D'ARRIERE DUNE
- PEUPELEMENTS SUR VERSANTS DE PENTE

**HORS SYLVICULTURE**

- OBJECTIF ACCUEIL DU PUBLIC
- INTERÊT ECOLOGIQUE GENERAL
- INTERÊT ECOLOGIQUE PARTICULIER
- EQUIPEMENTS DIVERS



# FORÊT DOMANIALE DE MIMIZAN

## CARTE DE PRESENCE DES PATHOGENES



0 400 800 Mètres

1:25000

Copyright IGN Scandep

### CARTE 14

#### ARMILLAIRE

*ARMILLARIA OSTOYAE*

- VIRULENT
- DIFFUS
- RARE OU ABSENT
- SANS OBJET

#### STENOGRAPHE

*IPS SEXDENTATUS*

- DEGÂTS 2010 - 2011 (SUPERIEUR à 1 Ha)

